
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Onzième séance – Mardi 17 septembre 2013, à 17 h

Présidence de M. Pascal Rubeli, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif, *M. Jean-François Caruso*, *M^{me} Sandra Golay* et *M. Vincent Subilia*.

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *MM. Rémy Pagani* et *Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 6 septembre 2013, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 17 septembre, mercredi 18 septembre et lundi 23 septembre 2013, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Cela concerne le 12, rue des Alpes. Celles et ceux qui s'interrogent sur l'avenir de ce bâtiment sont priés de tendre l'oreille. La Ville de Genève est en communication avec le commissaire au sursis concordataire nommé par le Tribunal de première instance au sujet de l'immeuble situé au 12, rue des Alpes. (*Brouhaha.*) Pour l'heure, le commissaire ne peut assurer la bonne fin de l'opération, soit la probable homologation judiciaire du plan concordataire, car il reste un créancier avec lequel aucun accord n'a été trouvé à ce jour, ce qui bloque le dossier. Il semblerait que ce créancier ait des prétentions déraisonnables compte tenu de la situation de fait. Le Conseil administratif a fait une offre d'achat pour les actions de la société propriétaire de l'immeuble, mais cette offre est limitée dans le temps, soit avant la fin du sursis concordataire qui arrive à échéance à la fin du mois de novembre 2013. Sans un accord rapide avec ce créancier bloquant, il est peu probable que le commissaire demande une nouvelle prolongation du sursis, car cela ne changerait rien à la situation. Il y a un risque pour que le Tribunal de première instance déclare la société propriétaire en faillite, ce qui aura pour conséquence de retarder la vente de l'immeuble.

C'est surtout cela qui nous intéresse, Mesdames et Messieurs, depuis des lustres. Cet immeuble part en désuétude et cela aura aussi pour conséquence de retarder la mise en valeur du bien immobilier de manière très significative. La plupart des créanciers perdront la totalité de leur dû, hormis peut-être les créanciers gagistes principaux. La Ville de Genève réaffirme ici sa volonté de mettre un terme à ce dossier par cette offre d'achat et de sauvegarder ainsi les intérêts de la collectivité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. M. Guillaume Barazzone, en raison de son déplacement en Chine, ne peut pas participer aux séances du Conseil municipal d'aujourd'hui.

M^{me} Esther Alder, retenue par une séance de l'Association des communes genevoises, sera absente demain mercredi 18 septembre.

M^{me} Sandrine Salerno sera absente le lundi 23 septembre, raison pour laquelle les comptes 2012, soit le rapport PR-1015 A, seront traités ce soir à 20 h 30; vous

en avez été informés par messagerie. Elle devra également s'absenter ce jour à 18 h 10.

Je vous prie également de noter dans vos agendas que le bureau a décidé de convoquer le Conseil municipal pour des séances supplémentaires le 25 novembre à 17 h et 20 h 30, séances rattachées à celles du 19 et du 20 novembre.

Nous passons à l'élection d'un représentant ou d'une représentante du Conseil municipal pour faire partie de la Commission de réclamation de la taxe professionnelle communale, en remplacement de M. Thierry Sticher. Monsieur Carasso, vous demandez la parole?

M. Grégoire Carasso (S). Monsieur le président, nous sommes en train de conduire actuellement le processus pour désigner le successeur de M. Thierry Sticher à l'interne et vous le proposer, si vous le voulez bien, lors de la prochaine séance plénière.

Le président. Cette élection est donc reportée.

3. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2014 du Bibliobus, pour un montant de 590 000 francs, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.2).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	19 juin 2013
Dossier communiqué le	:	27 juin 2013
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	14 octobre 2013

1. CONTEXTE

Pour mémoire, le Bibliobus est un service proposé par la Ville de Genève, en étroite collaboration avec l'ACG, dans les communes du canton de Genève.

Le premier bibliobus a été mis en service en 1962. Aujourd'hui, 4 véhicules sillonnent le canton pour desservir les communes inscrites, dans près de 40 points de stationnement. Ils proposent environ 4'000 ouvrages différents (romans, documentaires, bandes dessinées) et régulièrement renouvelés, pour toutes les catégories de lecteurs.

En 2007, alors que la Ville de Genève songeait à supprimer cette prestation qui ne répondait plus que marginalement aux besoins de ses habitants - et que les communes utilisatrices peinaient à s'entendre pour une coordination de leurs demandes - il fut fait appel à l'ACG pour trouver une solution, personne ne souhaitant la disparition d'un service largement apprécié par la population.

Un groupe de travail réunissant l'ensemble des parties fut donc créé.

Il apparut d'emblée que la prestation devait être réorganisée - de façon à garantir une plus grande fiabilité - ce qui nécessita notamment l'acquisition d'un bibliobus supplémentaire.

Cette amélioration du dispositif entraîna logiquement une augmentation de son coût. L'option fut donc prise de solliciter le Fonds intercommunal, dont l'objectif consiste précisément à permettre le développement de l'intercommunalité. Qui plus est, cette sollicitation revêtait un caractère de solidarité intercommunale d'autant plus important qu'elle était destinée à permettre le développement de prestations à destination des habitants de communes souvent éloignées du centre de l'agglomération et des bibliothèques qui s'y trouvent.

La rationalisation des tournées permise par l'entrée en service d'un 4^{ème} bibliobus entraîna une augmentation des heures disponibles. Celles-ci n'ayant pas toutes été consommées par les communes, il parut souhaitable de voir le soutien du FI utilisé pour financer les heures non réservées par les communes, celles-ci payant alors pour les heures pour lesquelles elles s'abonnent annuellement.

Sachant qu'un certain nombre de communes aux moyens financiers limités ne pouvaient pas accéder à cette prestation alors que, parallèlement, le dispositif disposait encore d'heures non utilisées, un modèle de facturation aux communes fondé sur l'octroi de rabais a été mis sur pied. A noter que ce modèle a été repris de celui utilisé dans le cadre de la péréquation financière intercommunale pour la prise en charge des intérêts des emprunts du patrimoine administratif.

Depuis 2009, les modalités de fonctionnement et de financement du Bibliobus (prestation assurée par la Ville de Genève) ont été revues dans un double but : une collaboration améliorée communes-Ville de Genève et une pleine satisfaction de tous les partenaires concernés.

En 2013, le réseau du Bibliobus réunissait 30 communes. En 2014, elles poursuivent toute leur collaboration avec le Bibliobus, qui se rendra donc à Aire-la-Ville, Anières, Bardonnex, Bernex, Céligny, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Confignon, Corsier, Dardagny, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Laconnex, Meinier, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vandoeuvres, Vernier, Veyrier et la Ville de Genève.

2. DÉPENSE 2014

Le financement 2014 de la prestation du Bibliobus intercommunal se décompose comme suit :

Financement direct par les communes bénéficiaires : Fr. 520'000.-

Financement par le FI :

Soutien du FI au dispositif	:	Fr. 310'000.--	
Soutien du FI aux communes à faible			
Capacité financière	:	Fr. 280'000.--	<u>Fr. 590'000.--</u>

A noter que le montant précis, dépendant du taux de prise en charge, est actuellement en cours de calcul par le Département des finances. Il sera définitivement fixé dans le courant de l'été 2013, une fois calculés par le Département des finances les taux de prise en charge des intérêts par le FI (taux qui sont directement liés à l'indice de capacité financière 2014 de chaque commune).

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité – 2 abstentions par l'Assemblée générale de l'ACG, le 19 juin 2013.
--

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

4. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2014 de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses, pour un montant de 1 000 000 de francs, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.3).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	19 juin 2013
Dossier communiqué le	:	27 juin 2013
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	14 octobre 2013

1. CONTEXTE

En septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal. A cette fin, elle a approuvé la création d'une « enveloppe culturelle » dotée de 1 million de francs.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment:

- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s dans l'organisation ou le soutien financier des activités culturelles en cause ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal ou de présenter un intérêt important à l'échelle de la région;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle ;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible.

A noter que l'octroi des subventions prélevées sur cette enveloppe est de la compétence de l'Assemblée générale, qui réunit les magistrats des 45 communes.

A titre d'illustration, les engagements 2012 ont été les suivants :

- *Participation au financement des mesures de facilitation de l'accès des jeunes à la culture (Fr. 170'000.--)*

L'Assemblée générale a voté le principe d'un montant de Fr. 170'000.-- destiné à permettre une réduction du prix des billets des jeunes de toutes les communes fréquentant des institutions culturelles genevoises ("tarifs jeunes" et "carte 20 ans – 20 francs"). Vu le succès de ces mesures, les montants budgétisés par l'Etat et les communes accueillant des institutions culturelles offrant ces facilités se sont avérés insuffisants, d'où la nécessité de les adapter de manière importante. Le modèle retenu table sur l'octroi d'un financement identique à celui du Canton. Cette démarche bénéficiant aux jeunes de toutes les communes, une participation du Fonds intercommunal à leur financement se justifie donc pleinement.

- *Festival de la Bâtie 2012 (Fr. 200'000.--)*

Après avoir démarré en Ville de Genève, ce festival s'est graduellement étendu sur le territoire de plusieurs communes, présentant ainsi un véritable caractère intercommunal.

- *Festival Antigél 2012 (Fr. 350'000.--)*

Lors de sa première édition, en 2011, ce festival s'est déroulé sur 11 communes (43 manifestations, réparties sur 35 lieux différents) et il a accueilli 11'000 spectateurs. Son succès populaire s'est confirmé en 2012, puisque 16'000 personnes se sont retrouvées sur la cinquantaine de spectacles organisés sur le territoire de 16 communes.

A noter que, à l'instar de la décision prise pour l'édition 2012, le FI a reconduit en 2013 son soutien à ce festival pour un montant de même ampleur, en proportion des aides apportées par les communes concernées.

- *Festival Hip-Hop Kommunes-Ikation (Fr. 45'000.--)*

Le "Hip-Hop Communes-Ikation Festival" met en action des acteurs du domaine social et culturel, dans le cadre d'une manifestation autour de la culture hip-hop. Il permet à un public mixte (enfants, adolescents et adultes) de découvrir ce courant culturel à travers diverses activités, ateliers, concerts ou concours. Dès ses débuts, cette manifestation a fidélisé un large public, bien au-delà des communes concernées, raison pour laquelle le FI lui a également apporté son soutien en 2012.

- *Le Nez dans le Ruisseau (Fr. 65'000.--) (+ Fr. 35'000.- en 2011)*

Dans le cadre des manifestations organisées dans le canton de Genève pour le 300^e anniversaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau, le FI a soutenu le film « Le Nez dans le Ruisseau », consacré à cette personnalité littéraire majeure de notre canton.

- *La Fête de l'espoir (Fr. 50'000.--)*

En 2012, le FI a apporté son soutien à cette grande manifestation gratuite élaborée autour de la musique. Il a en effet octroyé une garantie de déficit à hauteur de Fr. 50'000.-- à cette 13^e édition de la Fête de l'espoir, une manifestation qui accueille chaque année de nombreux artistes de renom ou en devenir.

- *Théâtre Alchimic (Fr. 45'000.--)*

Ce théâtre a vécu sa première saison complète en 2009-2010, en programmant essentiellement des artistes genevois. Il accueille dans ses locaux nombre de créations qui ne pourraient voir le jour à Genève, faute de locaux. Si le FI a soutenu le théâtre Alchimic en 2010 et 2011, la commune de Carouge et le théâtre lui-même ont cependant cherché à élargir l'assise financière d'Alchimic. Ils ont donc effectué un certain nombre de démarches parallèles auprès de sponsors potentiels. Alchimic déplorant malgré tout un manco de Frs 45'000.- pour boucler son budget 2012, d'où la demande de soutien déposée auprès du FI.

2. DÉPENSE 2014

Il a été décidé de reconduire cette enveloppe culturelle de Fr. 1'000'000.- en 2014, afin de pouvoir continuer à financer des projets culturels intercommunaux répondant aux critères évoqués plus haut.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ACG, le 19 juin 2013.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

5. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation des communes genevoises, via le budget 2014 du Fonds intercommunal, aux festivités du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération (GE200.ch), pour un montant de 300 000 francs, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.4).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	19 juin 2013
Dossier communiqué le	:	27 juin 2013
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	14 octobre 2013

1. CONTEXTE

Du 31 décembre 2013 au 19 mai 2015, Genève célébrera le bicentenaire de son entrée dans la Confédération. Afin de marquer dignement cet anniversaire, l'Etat de Genève, la Ville de Genève et l'ACG ont uni leurs forces et fondé l'association GE200.CH, qui sera chargée de mettre sur pied et de coordonner les festivités.

Celles-ci se dérouleront autour de quatre grandes dates, miroirs des principales étapes qui ont jalonné l'entrée de Genève dans la Confédération : le 31 décembre 2013 (commémoration de la Restauration), le week-end événement du 30 mai au 1^{er} juin 2014 (débarquement de troupes suisses au Port Noir), le 12 septembre 2014 (vote de la Diète fédérale sur l'intégration de Genève dans la Confédération) et le 19 mai 2015 (entrée formelle de Genève dans la Suisse). Pour les communes, l'anniversaire se prolongera même jusqu'au 16 mars 2016 (signature du Traité de Turin), date à laquelle le canton de Genève a adopté ses frontières actuelles, en intégrant un certain nombre de communes.

GE200.CH a pour mission de mettre sur pied un programme large et varié, à même de rassembler le plus grand nombre de personnes autour de ce bel anniversaire. D'où l'appel à projets public lancé en automne 2012, qui a vu 121 projets déposés. 21 d'entre eux ont été sélectionnés pour compléter la programmation générale.

Le budget de ces festivités (qui s'étaleront sur 17 mois) a été estimé à 4 millions, assuré paritairement par un partenariat public-privé. Pour ce qui est des collectivités publiques, la répartition prévue est la suivante :

- Etat de Genève (prestations monétaires et non-monétaires) : Fr. 1'000'000.--
- Ville de Genève (idem) : Fr. 700'000.--
- ACG (via le Fonds intercommunal) : Fr. 300'000.--

2. DÉPENSE PROPOSÉE

Proposition est faite d'accorder une subvention unique de Fr. 300'000.—à titre de participation des communes genevoises à la célébration du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité – 1 abstention par l'Assemblée générale de l'ACG, le 19 juin 2013.

Décision de l'ACG concernant le bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération

M. Pascal Holenweg (S). En une minute, Monsieur le président, je considère que s'il y a bien une commune qui n'a rien à fêter à l'adhésion ou l'élection de Genève à la Confédération suisse c'est bien la Ville de Genève puisque cette élection correspond à la suppression de la commune de Genève, indépendamment du fait qu'elle correspond aussi à la suppression de toute une série de conquêtes démocratiques des révolutions genevoises et françaises. Je demande donc que le Conseil municipal se prononce sur l'octroi d'une subvention de 300 000 francs pour célébrer la suppression de notre Conseil municipal, de notre commune... (*remarques*) ...et accessoirement du suffrage universel. C'est pourquoi je dépose une motion d'ordonnancement dans ce sens.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je suis un peu surpris que l'on attaque par ce biais... Monsieur le président, pourriez-vous dire à M. Holenweg que je suis en train de lui répondre?

Vous aurez largement l'occasion de mener ce débat tout à l'heure, puisque vous êtes saisis d'un crédit extraordinaire de la Ville de Genève. Une fois n'est pas coutume, sur le plan de l'histoire en question, je suis largement en mesure de vous contredire et de vous convaincre que vous avez tort.

Je sais que d'habitude, en matière d'histoire, vous battez tout le monde ici. Mais là, il s'agit de la contribution des autres communes genevoises – du Fonds intercommunal – et bien sûr de la nôtre. Je dois dire que les autres communes genevoises verraient d'un très mauvais œil que ce soit précisément la Ville de Genève qui combatte la contribution du Fonds intercommunal. On aura tout à l'heure le débat sur la proposition PR-1038, soit le crédit de la Ville de Genève; c'est légitime, c'est un débat bon et intéressant. Mais sur la contribution du Fonds intercommunal, je vous recommande vivement, Mesdames et Messieurs, de ne pas suivre la proposition de votre excellent collègue Pascal Holenweg.

Le président. Nous allons voter uniquement sur l'urgence. Si elle est acceptée, le débat aura lieu soit ce soir, soit demain.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la décision de l'ACG D-30.4 est refusée par 37 non contre 9 oui (2 abstentions).

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je reviens sur ce vote, parce que je ne crois pas que tout le monde ait bien compris de quoi il s'agissait. Dans la mesure où le financement du bicentenaire est prévu, nous devons à tout prix traiter la décision

Décision de l'ACG concernant le bicentenaire de l'entrée de Genève
dans la Confédération

de l'ACG en même temps que la proposition PR-1038. Voilà pourquoi nous avons voté l'urgence; je ne pense pas judicieux de refuser l'urgence en ce qui concerne la décision de l'ACG D-30.4.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je vais me permettre de faire un peu de pédagogie sur la procédure. Je siège pour la Ville de Genève au conseil du Fonds intercommunal. Lors de la dernière révision de l'organisation du Fonds intercommunal, avant que je n'arrive, a été introduit un droit de veto des Conseils municipaux des quarante-cinq communes genevoises dont le nôtre. Et il faut un peu de temps pour savoir comment on organise ce droit de veto, une sorte de «référendum» des communes via les Conseils municipaux. Le Fonds intercommunal passe son année à voter des contributions à toutes sortes d'activités, certaines pérennes et d'autres ponctuelles, aussi bien des investissements que des projets. La Ville de Genève en profite d'ailleurs pour un certain nombre d'objets, à commencer par le Grand Théâtre, 2,5 millions de francs par année, le Bibliobus qui sert à toutes les communes mais qui est géré par la Ville de Genève, les crédits d'accès à la culture, les Jeux de Genève pour le sport, etc.

Pour la bonne forme, vous avez tous les objets votés récemment par le Fonds intercommunal, le hasard veut qu'il y en ait plein à l'ordre du jour. A moins que vous ne vouliez un débat sur la contribution du Fonds intercommunal au bicentenaire, il n'y a aucune raison de les lier particulièrement, vous pouvez le faire si vous le souhaitez.

Simplement, si vous voulez un débat qui conteste l'attribution du Fonds intercommunal sur n'importe lequel de ces objets, vous devez voter durant cette session une résolution qui refuse l'attribution du Fonds intercommunal. C'est une procédure en soi. Il est logique qu'il y ait le débat sur le bicentenaire de la Ville de Genève, mais je vous suggère de vous concentrer sur celui-là, de traiter ces objets pour eux-mêmes et de susciter un refus uniquement si vraiment vous estimez que le Fonds intercommunal n'a pas à contribuer à ces objets. De ce point de vue, le refus d'urgence correspondait à ce qui vous est proposé et me paraît parfaitement cohérent.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

6. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2014 du Fonds intercommunal charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de 5 892 000 francs, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.5).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	19 juin 2013
Dossier communiqué le	:	27 juin 2013
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	14 octobre 2013

1. CONTEXTE

Lors des derniers transferts de charges du Canton aux communes, en 2008, il a été décidé d'amortir le choc financier pour les communes – vu le désengagement du canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 à 10 % des coûts publics du GIAP) - en recourant à un financement complémentaire, octroyé par le FEC (devenu FI en 2010).

La stratégie retenue consistait à rendre ce soutien dégressif dans le temps, de façon à libérer progressivement ces fonds pour d'autres actions. Elle s'est concrétisée par une diminution graduelle du soutien du FEC/FI, passé de 30 % (en 2008) à 15 % (en 2012).

Compte tenu des difficultés rencontrées par les communes dans l'établissement de leur budget 2014, il n'est pas envisageable de procéder à une nouvelle diminution des apports du Fonds intercommunal qui resteront donc fixés à 15 % des coûts publics du GIAP en 2014.

Il est à souligner qu'outre la croissance constante du nombre d'enfants accueillis, la poursuite des réformes engagées pour améliorer la qualité de l'encadrement ainsi que la probable mise en place d'un accueil le mercredi à midi entraînent une augmentation des charges qui se retrouve au niveau de la participation du FI.

Au vu de ce qui précède, proposition est faite de maintenir la participation 2014 du FI à 15 % des coûts publics du GIAP, soit Fr. 5'892'000.--.

2. DÉPENSE PROPOSÉE

Le projet de budget 2014 du GIAP table sur une participation du FI à hauteur de Fr. 5'892'000.- représentant 15 % des coûts publics du GIAP, les cotisations communales couvrant 75 % desdits coûts et la participation de l'Etat 10 %.

Au vu de ce qui précède, il a été décidé de fixer la subvention 2014 aux coûts publics du GIAP à Fr. 5'892'500.--.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité – 1 abstention par l'Assemblée générale de l'ACG, le 19 juin 2013.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

Décision de l'ACG concernant la subvention 2014 octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre

7. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal à la subvention 2014 octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre, pour un montant de 2 500 000 francs, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.6).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	19 juin 2013
Dossier communiqué le	:	27 juin 2013
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	14 octobre 2013

1. CONTEXTE

Le budget de fonctionnement actuel du Grand Théâtre représente un coût public global de près de 60 millions de francs, couvert presque exclusivement par la Ville de Genève, le seul autre soutien public direct étant celui du Fonds intercommunal.

Ce financement intercommunal ne date pas d'hier, puisque la première décision dans ce sens a été prise par l'Assemblée générale de l'ACG le 3 juin 1998. Il s'agissait, à l'époque, d'un financement du Fonds d'équipement communal (FEC) – devenu Fonds intercommunal (FI) en 2010 – et le soutien se montait à un million de francs.

Cet appui, renouvelé annuellement, est passé successivement à 1,2 million dès 2005, 1,5 million dès 2007, 2 millions en 2010 et 2,5 millions dès 2011, afin de compléter les subventions de la Ville de Genève pour aider le Grand Théâtre à réunir les financements nécessaires à son activité.

Compte tenu du très grand « effet de débordement » des prestations de cette institution culturelle – dont la majorité des spectateurs viennent de l'extérieur de la Ville de Genève – il est proposé de proroger cette subvention annuelle en 2014.

2. DÉPENSE 2014

Il a été décidé de maintenir en 2014 la subvention accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au niveau de 2013, soit Fr. 2'500'000.--.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ACG, le 19 juin 2013.
--

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

8. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement des investissements informatiques du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de 800 000 francs, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.7).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	19 juin 2013
Dossier communiqué le	:	27 juin 2013
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	14 octobre 2013

1. CONTEXTE

Depuis le début de ses activités, le GIAP a vu croître et se complexifier dans de très larges proportions un nombre important de ses paramètres d'activité. A l'aube d'un certain nombre de changements décidés par les autorités politiques, il doit aujourd'hui impérativement adapter ses outils informatiques à ces nouveaux défis.

a) Implémentation d'un progiciel ressources humaines/salaires

Ainsi que prévu l'an dernier, la décision d'acquérir un progiciel ressources humaines/salaires pour le GIAP a été prise en raison, notamment, de l'accroissement du volume des données à traiter et de la complexité de celles-ci.

Pour mémoire, le GIAP utilise, depuis 1995, le module Opale-salaire dédié aux communes sans qu'aucune adaptation spécifique ait été réalisée pour le Groupement.

Conformément au planning annoncé, une étude interne a été initiée et a donné lieu à la mise au point d'un cahier des charges en vue de lancer un appel d'offres selon procédure AIMP visant à acquérir, dans le cadre d'une première phase, le progiciel de ressources humaines.

La deuxième phase de ce projet prévoit l'acquisition d'une application salaires auprès de l'éditeur adjudicataire.

Le coût total de cette seconde étape (Fr. 350'000.--) comprendra également les licences d'utilisation et les honoraires liés à l'implémentation du produit.

b) Migration technologique WinGIAP

Le logiciel WinGIAP, spécifiquement créé pour le parascolaire en 1997, doit impérativement faire l'objet d'une profonde modernisation de sa programmation interne, dont le coût est estimé à Fr. 250'000.--.

c) Restaurants scolaires (RS) - Facturation

Pour mémoire, un module GIAPORESTO de facturation des repas doit être développé, incluant les différentes règles de gestion et processus de recouvrement propres à chaque commune.

Décision de l'ACG concernant le financement
des investissements informatiques du GIAP

Ceci permettra de réaliser la facturation aux parents des repas pris dans les restaurants scolaires municipalisés ainsi que dans ceux dont les associations ne souhaitent plus accomplir cette tâche extrêmement lourde s'agissant du contentieux qui lui est lié.

Faisant suite au financement par le FI de la première tranche de travaux (Fr. 80'000.--), la deuxième tranche de ce projet est budgétisée à hauteur de Fr. 150'000.--.

d) Synthèse

Les investissements GIAP prévus pour 2014 se résument donc comme suit :

▪ Consulting implémentation ERP RH	Fr. 150'000.--
▪ Acquisition module salaires	Fr. 200'000.--
▪ Migration technologique WinGIAP	Fr. 250'000.--
▪ GIAPORESTO (facturation RS)	Fr. 150'000.--
▪ Divers et imprévus	Fr. 50'000.--
Total	Fr. 800'000.--

2. DÉPENSE PROPOSÉE

Proposition est faite d'accorder une subvention de Fr. 800'000.— pour financer la deuxième tranche des investissements informatique du GIAP.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité – 1 abstention par l'Assemblée générale de l'ACG, le 19 juin 2013.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Je fais la proposition toute simple – il n'y a pas besoin de compliquer et les choses sont comme elles sont – de renvoyer cette décision à la commission de l'aménagement et de l'environnement, où les choses seront vues dans le détail.

Le président. Monsieur Pastore, soit vous présentez une motion d'ordonnement pour traiter une résolution, tel que cela a été fait tout à l'heure par M. Holenweg, soit on prend acte. Dans ce cas précis, comme la résolution n'est pas prête, il est donc pris acte.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

Décision de l'ACG concernant le financement
d'investissements informatiques généraux**9. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de 1 000 000 de francs, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.8).**

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	19 juin 2013
Dossier communiqué le	:	27 juin 2013
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	14 octobre 2013

1. CONTEXTE

Ce crédit concerne le financement d'investissements du réseau informatique inter-administrations genevoises, d'une part, et du Groupement intercommunal d'informatique des communes genevoises, de l'autre.

1.1 INVESTISSEMENTS DU RÉSEAU INTER-ADMINISTRATIONS GENEVOISES (RIAG)

Le 20 août 2006, l'Assemblée générale de l'ACG a validé la création d'un réseau informatique intercommunal destiné à relier toutes les communes du canton, quelle que soit leur situation géographique.

Ce projet a pour but de permettre un accès facilité au réseau à toutes les administrations municipales, pour qu'elles puissent bénéficier de ses prestations (sécurité, lien avec les bases de données cantonales et fédérales indispensables à leur activité, notamment) dans des conditions d'efficacité et de sécurité maximales.

La liaison à très haut débit est favorisée partout où les conditions techniques le permettent. Pour que cette opération soit financièrement supportable, le Groupement intercommunal d'informatique n'a pas d'autre alternative que d'utiliser des infrastructures existantes (tubes) pour y tirer la fibre, voire de profiter de grands travaux de génie civil. Le SIACG peut ainsi bâtir son réseau conjointement avec des entités publiques, en partageant les frais y relatifs.

Là où l'absence d'infrastructures ne permet pas ces liaisons par fibre optique, le Groupement a pris les mesures nécessaires pour mettre en place un réseau hertzien, dans un souci d'équité entre les communes.

Conformément au planning annoncé, 41 communes ont été raccordées à haut débit et une 42^e le sera dans le cadre de l'enveloppe votée pour 2013.

La tranche d'investissement 2014 se répartit en deux volets distincts.

a) Les investissements consacrés au RIAG

Ils s'élèvent à Fr. 500'000.-- et se déclinent comme suit :

- nouvelles opportunités en partenariat avec des entités publiques ou parapubliques pour un montant de Fr. 140'000.-- ;
 - nouvelles communes en fibre (actuellement en hertzien) ;
 - redondance de communes reliées.
-

Décision de l'ACG concernant le financement
d'investissements informatiques généraux

- déplacement de fibres (CEVA sur la région Chêne-Bourg/Thônex) pour un montant de Fr. 30'000.--,
- encadrement/pilotage du projet pour un montant de Fr. 10'000.--,
- augmentation de la capacité de traitement des matériels actifs formant les nœuds du réseau intercommunal pour un montant de Fr. 120'000.--,
- suite à l'expérimentation menée sur la virtualisation des postes de travail (accès aux ressources du réseau intercommunal depuis l'extérieur par les magistrats et les cadres communaux), acquisition des serveurs nécessaires à cette nouvelle prestation + augmentation de la capacité de stockage du fait de l'accroissement exponentiel des volumes de données non structurées des communes pour un montant de Fr 200'000.--.

Ces investissements sont donc en diminution (Fr. 500'000.-- en 2014 contre Fr. 750'000.-- en 2013). Qui plus est, le réseau étant presque achevé - sous réserve des opportunités de relier les 2 communes qui ne le sont pas encore et les 7 qui ne bénéficient que de liaisons hertziennes moins performantes – son développement futur n'est budgétisé qu'à hauteur de Fr. 140'000.--.

1.2 INVESTISSEMENTS 2014 DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'INFORMATIQUE DES COMMUNES GENEVOISES

D'autres investissements (estimés à Fr. 500'000.-) devront être consentis par le SIACG pour l'acquisition et le développement de logiciels, en vue de répondre aux besoins des communes et aux contraintes légales.

2. DÉPENSE PROPOSÉE

Proposition est faite d'inscrire au budget du FI une tranche de 1'000'000.- pour financer les investissements relatifs au RIAG (Fr 500'000.-), ainsi que les projets d'investissements 2014 du SIACG (Fr. 500'000.-).

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ACG, le 19 juin 2013.

M. Denis Menoud (MCG). Une première chose est que, dans l'envoi que nous avons reçu, certains conseillers municipaux n'avaient pas l'ensemble des points que l'on nous soumet maintenant. Le deuxième élément que nous avons observé est que cette façon un peu confuse de procéder n'est pas claire. Il aurait fallu une explication sur la façon de faire, puisqu'on nous dit qu'il faut une résolution. Toujours est-il que vouloir ainsi l'accord de quarante-cinq communes sur des objets est assez compliqué. Malheureusement, nous ne pouvons que regretter les envois incomplets, on va faire «confiance», c'est pour cela qu'on ne s'est pas opposé.

Décision de l'ACG concernant le financement
d'investissements informatiques généraux

Nous souhaitons, Monsieur le président, que le bureau nous donne une explication pratique sur la façon dont cela fonctionne. En effet, pour bloquer des institutions, rien de tel que ce genre de procédure. Car quarante-cinq communes qui se mettent d'accord, on connaît Genève... Par exemple, sur cet objet, c'est-à-dire un financement d'investissements informatiques généraux pour un montant de 1 million de francs, nous ne sommes pas d'accord sur le principe, dans la mesure où, à Genève, on a voté au Grand Conseil 100 millions pour l'informatique... (*Remarques.*) Combien? On m'a dit 100 millions. Bref, c'est toujours la même chose: plus cela coûte, moins cela marche. Maintenant, si chaque commune veut avoir son petit réseau... On a les Services industriels de Genève, le réseau Naxoo, le réseau Colt, on a un réseau pour ceci et pour cela. Pour finir, Genève creuse du matin au soir des petits trous qui pourrissent la vie de tout le monde, car chacun veut son réseau. Nous ne sommes pas d'accord...

Le président. Monsieur Menoud, votre temps est écoulé.

M. Denis Menoud. Tant que l'on n'a pas un audit sur cet énième crédit d'une commune... (*Remarques de M^{me} Wenger.*) Taisez-vous Madame s'il vous plaît, je ne vous dérange pas. Vous me cassez les pieds, mais ce n'est pas nouveau!

Le président. Monsieur Menoud, s'il vous plaît.

M. Denis Menoud. Je reprends, Monsieur le président (*Brouhaha.*) Je vous prie de refaire de l'ordre car, toutes les fois où le Mouvement citoyens genevois prend la parole, il est chahuté...

Le président. Oui, Monsieur Menoud, je vais faire de l'ordre parce que votre temps est écoulé.

Je tiens à vous communiquer, quand-même, que toute cette procédure a été envoyée aux chefs de groupes, au bureau et une deuxième fois aux chefs de groupes... (*Remarques.*) Et effectivement à tout le monde. Donc vous connaissez cette procédure.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

Décision de l'ACG concernant les subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche

10. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2014 du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche, pour un montant de 5000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.9).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	19 juin 2013
Dossier communiqué le	:	27 juin 2013
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	14 octobre 2013

1. CONTEXTE

Outre leur fonctionnement, la création des places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on l'estime à Fr. 30'000.-- par place.

Le 7 avril 2004, consciente de cette charge et pour soutenir les communes dans cette mission, l'Assemblée générale de l'ACG a adopté le principe d'une participation du Fonds d'équipement communal (FEC), reprise par le Fonds intercommunal (FI) depuis 2010. Par ce biais, une subvention d'investissement unique de Fr. 5'000.-- est donc octroyée depuis huit ans pour chaque nouvelle place de crèche créée par les communes.

Cette subvention est attribuée indépendamment de toute considération relative à la capacité financière, dans la mesure où la création de crèches dans les communes mieux loties peut permettre de libérer des places dans les communes moins aisées. Il s'agit ici d'encourager un projet d'intérêt général au niveau de l'ensemble des communes.

Ce montant s'ajoute à la subvention de fonctionnement de Fr. 10'000.-- par année (financée par le dispositif de la péréquation). Globalement, il représente des dépenses de l'ordre d'un million de francs par année, sachant que ce montant peut varier d'un exercice sur l'autre puisque lié au nombre de places créées.

2. DÉPENSE 2014

Il a été décidé de reconduire, en 2014, cette subvention d'investissement unique de Fr. 5'000.-- pour chaque place de crèche créée.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ACG, le 19 juin 2013.
--

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

11. Rapport d'activité et comptes 2012 et budget de fonctionnement 2013 de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (D-32).

Sommaire

Message de la Présidente	3
Dispositions générales	5
Organisation et activité	8
Rapport de performance	11
Rapport financier	27
Évènements et partenariats	35
Entreprises sélectionnées	37

Impressum

Publié par Fondetec, Fondation communale pour le développement
des emplois et du tissu économique en Ville de Genève
Rue Hugo-de-Senger 3
1205 Genève
Tél: 022 338 03 60
Fax: 022 338 03 69
fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

Rédaction: Virginie Gilbert
Crédits photos: Nicolas Schopfer
Couverture et mise-en-page: Neo Neo
Révision: Julliard & Garcia Associés
Impression: Fondation Trajets

Papier recyclé extra blanc mat sans chlore, Balance Pure,
100% vieux papiers, muni du certificat FSC pour une
gestion exemplaire des forêts.



REMERCIEMENTS PARTICULIERS

Nous adressons nos plus sincères remerciements aux entreprises nous ayant
permis de réaliser des photographies pour illustrer le présent rapport annuel.

Message de la Présidente

2012 : UNE REPRISE TIMIDE S'AMORCE

Si 2011 a été une année de transition – nouveaux locaux, nouvelle activité avec l'hébergement d'entreprises –, 2012 s'avère être une année de stabilisation et de consolidation.

Activités de financement

Les demandes de soutien adressées à la Fondetec ont été plus nombreuses en 2012 (+ 17%, soit 53 dossiers), ce qui est réjouissant en ce sens qu'elles témoignent de la légitimité de la Fondetec sur le marché de l'aide aux entreprises. Toutefois, la conjoncture hésitante a influencé à la baisse les montants sollicités et accordés, soit une moyenne de CHF 80 000 par demande – quelque 40% de moins qu'en 2011. L'autre bonne nouvelle vient du front de l'emploi : en effet, grâce à son activité, la Fondetec a permis la création ou le maintien de plus de 450 emplois (soit quelque 250 Equivalents Temps Plein), pour une masse salariale globale de plus de 16 millions, en progression de plus de 25% ! Le nombre moyen d'ETP par entreprise est passé de 3,9 à 4,5 ; le salaire annuel moyen ETP a progressé également de plus de 4%, venant s'établir à CHF 65 700.

Activités d'hébergement

Pour cette nouvelle activité, pleinement démarrée en septembre 2012, la Fondetec est encore en phase d'apprentissage. Au 31 décembre, 30% des bureaux étaient occupés, à satisfaction réciproque des intéressés. La formule proposée est en ajustement permanent, et je ne doute pas que le bilan 2013 tienne ses promesses !

Evolutions

La Fondetec va se doter prochainement d'un outil de gestion de manière à optimiser la gestion des demandes de crédit. D'autre part, elle développe régulièrement son réseau de partenaires, tels que Newstart, afin d'être au plus près des enjeux de l'économie locale. Elle met également en place des partenariats forts avec des acteurs importants du développement durable en Suisse romande, notamment dans le cadre des concours Impact d'Ashoka, IDDEA de la Jeune Chambre Internationale et Créagir des HES genevoises.

Remerciements

Ces excellents résultats, compte tenu du contexte économique général, nous encouragent, Conseil de Fondation et collaborateurs de la Fondetec, à réaliser d'autant mieux la mission de la Fondetec. Je remercie chaleureusement l'ensemble des collaborateurs de la Fondetec pour leur engagement sans faille ; je remercie également les membres du Conseil de Fondation pour leur implication et leur sens des responsabilités. Je ne saurais conclure sans remercier aussi le Conseil municipal et le Département des finances et du logement pour leur soutien toujours renouvelé.

Anne-Marie Gisler
Présidente

Dispositions générales

Buts (Loi 9657 – PA 457.01 – art.3)

- 1 La Fondation a pour but de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, de soutenir et de développer des entreprises existantes et de stimuler l'innovation en Ville de Genève.
- 2 Les entreprises soutenues par la Fondation doivent avoir leur siège en Ville de Genève.

Tâches (Loi 9657 – PA 457.01 – art.4)

Afin de réaliser ses buts, la Fondation :

- a examine les projets de nouvelles entreprises qui lui sont soumis et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte ;
- b examine les demandes de soutien aux entreprises existantes, ainsi que leur projet de développement, et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte ;
- c collabore étroitement avec le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève ;
- d collabore avec les organismes publics et privés œuvrant à la promotion de l'économie, de l'emploi et des entreprises dans le canton de Genève et dans la région ;
- e reçoit et consulte les partenaires sociaux, professionnels et syndicaux ;
- f prend toute autre mesure utile à la réalisation de ses buts.

Conditions de soutien aux entreprises

(Loi 9657 – PA 457.01 – art.5)

La Fondation ne peut soutenir des entreprises, existantes ou à créer, que pour autant qu'elles remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- a elles sont viables économiquement ;
- b elles contribuent à la création d'emplois ou au maintien d'emplois existants en Ville de Genève ;
- c elles respectent pleinement les dispositions légales relatives à leur forme d'organisation, ainsi que la réglementation de droit public et de droit administratif (en matière de permis de séjour, de loi sur le travail, d'heures d'ouverture, de protection de l'environnement, etc) ;
- d elles respectent les conventions collectives de travail ou, à défaut, les usages dans la profession ou dans le secteur concerné, et sont à jour de leurs cotisations sociales ou ont obtenu de la part des assurances concernées un échéancier de paiement ;
- e elles respectent l'égalité entre hommes et femmes, notamment sur le plan salarial.

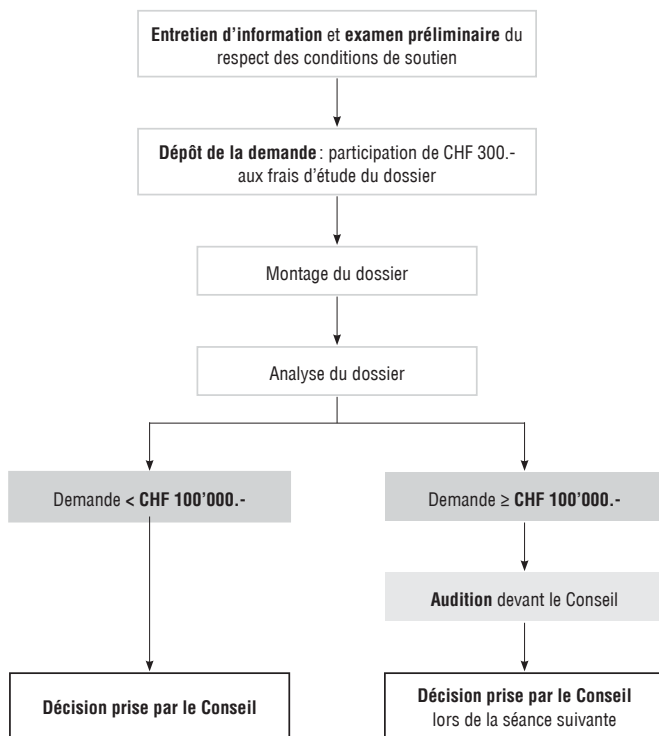
Nos solutions pour les entreprises : financement ou hébergement

Les interventions sont accordées en faveur de personnes physiques ou de personnes morales dont la raison de commerce est inscrite auprès du Registre du commerce.

Une solution de financement pour les entreprises qui ne répondent pas aux critères bancaires

Depuis 1998, la Fondation soutient les entreprises de la Ville à travers des solutions de financement. À ce titre, elle intervient sous plusieurs formes, notamment le cautionnement, le prêt direct ou l'aide à la restructuration.

Le processus de sélection pour un financement :



SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013 (après-midi) 1015
Rapport d'activités et comptes 2012 et budget de fonctionnement 2013
de la Fondetec

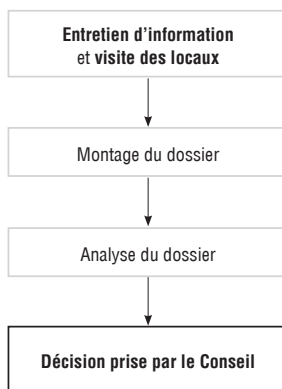
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Rapport Annuel 2012 **fondetec**

Une solution d'hébergement pour les entreprises qui ne trouvent pas de locaux adaptés en Ville de Genève

En 2011, la Fondetec a emménagé dans de nouveaux locaux pour créer et développer une pépinière d'entreprises. Celle-ci peut accueillir dix-sept entreprises sur une surface d'environ 210m² de bureaux à laquelle s'ajoutent près de 300m² d'espaces communs. Au-delà du service de location, cette pépinière vise notamment à favoriser les échanges d'expérience et de compétences entre entrepreneurs.

Le processus de sélection pour la location d'un bureau :



Organisation et activité

Organes de la Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.12)

Les organes de la Fondation sont :

- a le Conseil de Fondation
- b la Direction de la Fondation
- c l'Organe de révision

Composition du Conseil de Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.13)

- 1 Le Conseil de Fondation est composé de neuf membres, ayant des compétences et de l'expérience.
- 2 Le Conseil municipal désigne les neuf membres du Conseil de Fondation, proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis politiques, mais au minimum un membre par parti.
- 3 Le/la Président-e du Conseil de Fondation et le/la Vice-président-e sont élus par le Conseil de Fondation.

Durée du mandat des membres du Conseil de Fondation

(Loi 9657 – PA 457.01 – art.14)

- 1 Sitôt la Fondation créée, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour une période se terminant avec la législature en cours.
- 2 Puis, au début de chaque législature, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour la durée d'une législature.
- 3 Le mandat de membre du Conseil de Fondation est renouvelable deux fois consécutivement au maximum.

De g. à dr., Alia Chaker-Mangeat (PDC), Alpha Dramé (Les Verts),
Marc-André Rudaz (UDC), Daniel Sormanni (MCG), Valérie Boillat (PS),
Gilles Thorel (PS), Diomidis Iliopoulos (A gauche toute),
Anne-Marie Gisler (PLR), Alain Quimzade (PLR).





De g. à dr., Sophie Vittot, Jérôme Favoulet, Yan Mathys,
Julie Bauer, Rosalia Correia Afonso, Laurent Perruchoud,
Virginie Gilbert.

Direction de la Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.22)

- 1 Le/la Directeur/trice est responsable de la gestion opérationnelle de la Fondation.
Il/elle assume l'administration courante de la Fondation.
- 2 Le/la Directeur/trice est nommé-e par le Conseil de Fondation.
- 3 Le/la directeur/trice siège au Conseil de Fondation avec voix consultative.

Depuis 2007, cette fonction est assumée par M. Jérôme Favoulet.

Membres de l'équipe

Au cours de l'année 2012, cinq gestionnaires, Rosalia Correia Afonso, Virginie Gilbert, Sophie Vittot, Yan Mathys et Laurent Perruchoud ont été responsables de la gestion des dossiers. Chacun des gestionnaires de la Fondetec est en charge d'un portefeuille de dossiers. Ce sont avant tout des généralistes, même s'ils approfondissent certaines spécialités correspondant à leur rôle interne au sein de la Fondetec. Cette spécificité leur permet de conseiller les entreprises sur des thématiques qu'ils mettent en pratique au quotidien.

Jusqu'en août 2012, une assistante administrative et de communication, Julie Bauer, a appuyé les travaux liés à la communication et a géré la préparation des séances du Conseil de Fondation.

Quatre stagiaires ont également soutenu les activités de la Fondation.



Sara Guillou
Stagiaire Master
dès septembre 2012



Claire Strasser
Stagiaire FCPM
du 13 février 2012 au 7 septembre 2012



Tanya Cole
Stagiaire maturité professionnelle,
jusqu'au 30 juin 2012

Et également Clément Puente, stagiaire bachelor, jusqu'au 31 janvier 2012.

Rapport de performance

ACTIVITE DE FINANCEMENT

Chiffres clés de l'activité de financement

	2012	2011	Variation	Moyenne 2007 -2012	Total 2007 -2012
Nouvelles demandes	53	45	17,80%	50	300
Demandes retirées *	8	8	+ 0,00%	10.5	63
Demandes refusées au traitement	0	0	+ 0,00%	0.83	5
Demandes non étudiées par le Conseil	8	8	+ 0,00%	11.33	68
Décisions positives	26	21	+ 23,81%	25.17	151
Décisions négatives	18	17	+ 5,88%	14.33	86
Nombre total des décisions prises	44	38	+ 15,79%	39.5	237
Montant total des soutiens accordés (CHF)	2'096'400	2'856'860	- 26,62%	2'533'468,33	15'200'810
<i>Pour un montant moyen</i>	80'631	136'041	- 40,73%		100'668
Montant total des soutiens refusés (CHF)	2'299'192	2'767'000	- 16,91%	2'278'282	13'669'692
<i>Pour un montant moyen</i>	127'733	162'765	- 21,52%		158'950
Montant total des décisions prises	4'395'592	5'623'860	- 21,84%	4'811'750,33	28'870'502
Dossiers remboursés	10	12	- 16,67%	11	66
Dossiers non ouverts **	0	1	- 100,00%	2.67	16
Dossiers en faillite	5	5	+ 0,00%	4.67	28
Dossiers terminés au cours de l'année	15	18	- 16,67%	18.33	110
Séance du Conseil de Fondation	19	19	+ 0,00%	19.5	117
Séances des commissions	8	11	- 27,27%	10.83	65
Situation au 31 décembre	2012	2011	Variation	Moyenne 2007-12	
Entreprises en cours de remboursement	78	75	+ 4,00%	71.83	
Entreprises dont le prêt est en attente de libération	11	3	+ 266,67%	6.33	
Entreprises en attente de décision	15	14	+ 7,14%	13.33	
Nombre total d'entreprises en cours de suivi	104	92	+ 13,04%	91.5	

* Dossiers pour lesquels le porteur de projet, après avoir payé la taxe d'inscription, a retiré son dossier avant la décision du Conseil.

** Dossiers acceptés par le Conseil mais dont les fonds n'ont pas été utilisés par le porteur de projet.

NB : Un même dossier (une entreprise) peut déposer plusieurs demandes de prêt. Dans ce cas, l'entreprise n'est comptabilisée qu'une seule fois, tandis que chaque nouvelle demande de prêt est prise en compte dans les nouvelles demandes.

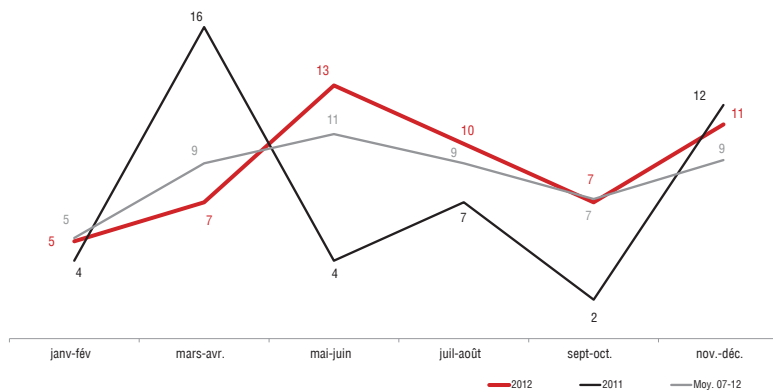
Evolution générale de l'activité

Depuis 2007, ce sont 300 demandes de financement qui ont été reçues, soit près de 50 nouveaux dossiers en moyenne par année. En 2012, 53 nouvelles demandes ont été comptabilisées.

Le nombre de décisions cette année a légèrement augmenté, passant de 38 en 2011 à 44 en 2012, dépassant ainsi la moyenne depuis 2007 d'environ 39 décisions par année.

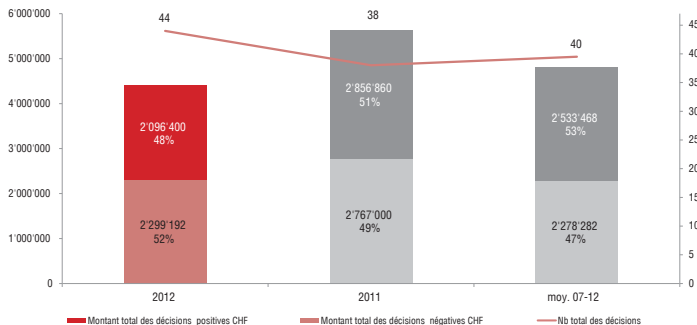
Les décisions positives ont également augmenté et s'élèvent cette année à 26. La proportion de dossiers acceptés reste sensiblement identique à celle de l'année passée, soit environ 60%.

Saisonnalité de l'ouverture de nouveaux dossiers



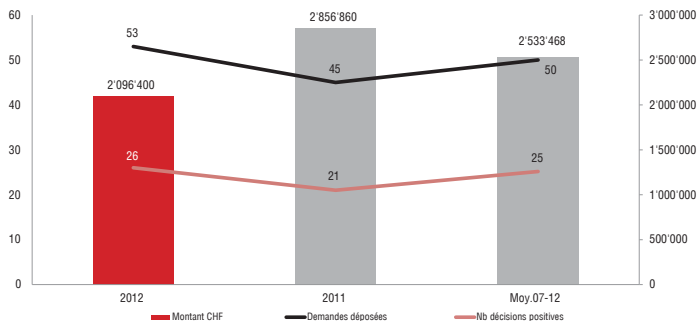
Comme l'année passée, l'année 2012 a été marquée par deux grandes périodes de paiements de taxes d'inscription. Mai-juin et novembre-décembre ont été plus denses que la moyenne observée depuis 2007. En revanche, les autres périodes de l'année restent relativement semblables à cette moyenne.

Montants accordés et refusés



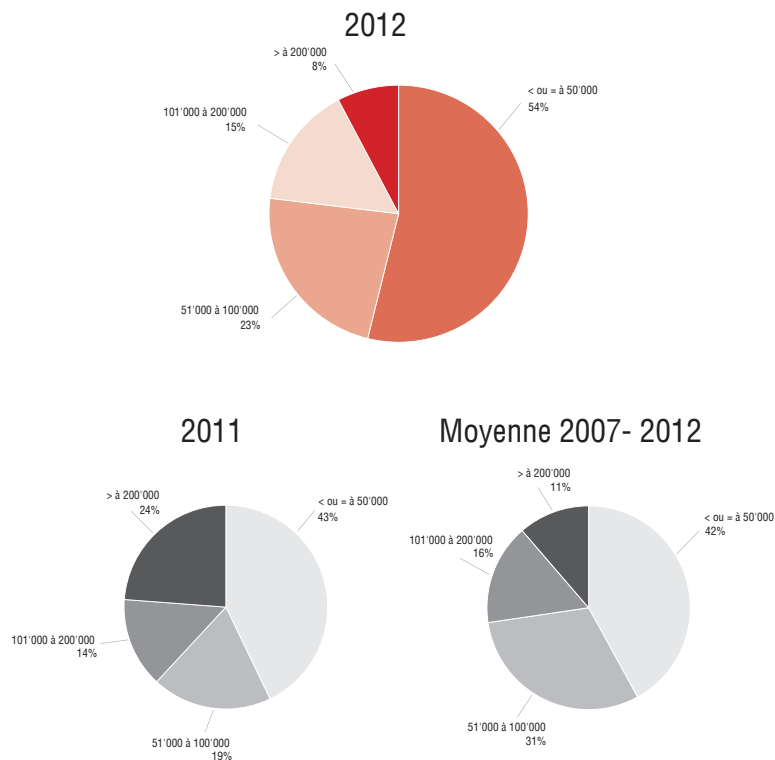
Le montant total des décisions prises (positives et négatives) en 2012 s'élève à plus de CHF 4,3 millions. Par rapport à 2011, ce montant représente une baisse d'environ 20%. Au total, depuis 2007, le Conseil de Fondation s'est prononcé sur 237 dossiers représentant plus de CHF 28 millions, soit CHF 4,8 millions en moyenne par année. En 2012, le Conseil de Fondation a octroyé 49% des montants demandés, soit un peu plus de CHF 2 millions. Ce montant a diminué de plus de 26% par rapport à l'année précédente. Sur la période 2007-2012, la moyenne des montants accordés par année est de CHF 2,5 millions. Les soutiens refusés ont diminué de près de 17%, s'élevant cette année à CHF 2,3 millions contre CHF 2,7 millions en 2011. Pour la période 2007-2012, la moyenne des montants refusés est de CHF 2,3 millions.

Demandes déposées, décisions positives et montants accordés par année



Les décisions positives représentent 26 dossiers, parmi lesquels 6 concernaient des crédits complémentaires accordés à des entreprises déjà en cours de suivi. Le taux d'acceptation en nombre de dossiers se situe cette année en dessous de la moyenne depuis 2007. En 2012, avec 26 dossiers acceptés sur 44 décisions au total, celui-ci s'élève à 59% alors que la moyenne établie depuis 2007 est de 63,7%, soit une différence de 4,7 points.

Répartition des montants acceptés



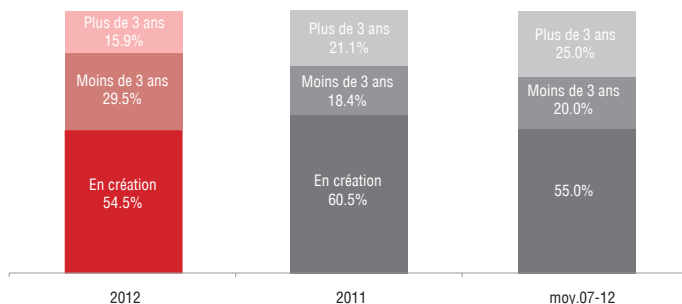
Le montant moyen des prêts accordés a diminué de plus de 40% par rapport à 2011, s'établissant autour de CHF 80 000 en 2012 contre CHF 136 000 en 2011. Celui-ci est relativement inférieur à la moyenne établie depuis 2007 (CHF 100 000). Le montant moyen des soutiens refusés en 2012 a diminué de plus de 21% par rapport à l'année précédente, s'élevant à CHF 127 000 contre plus de CHF 162 000 en 2011. Celui-ci est plus bas que la moyenne annuelle observée depuis 2007.

Concernant la répartition des montants, les prêts accordés inférieurs ou égaux à CHF 50 000 (micro crédits) représentent plus de la moitié des demandes acceptées en 2012 (en nombre de dossiers). Depuis 2007, ceux-ci représentent 40% des dossiers acceptés. En 2012, ce sont 14 décisions positives qui ont été données en faveur de prêts dits de micro-crédits, ce qui porte le total depuis 2007 à 63. Parallèlement à ce type de crédit, le Conseil de Fondation a, cette année, étudié 7 dossiers de plus de CHF 200 000. Ces demandes ont conduit au soutien de 2 d'entre elles, dont les financements se répartissent de la façon suivante : l'une a reçu CHF 250 000 et l'autre CHF 400 000. En 2012, ces financements n'ont représenté que 8% des financements totaux, contre 24% en 2011.

Répartition des demandes étudiées par le Conseil selon l'âge de l'entreprise

		En création	%	Moins de 3 ans	%	Plus de 3 ans	%	Total
Dossiers acceptés	2012	11	42,3%	9	34,6%	6	23,1%	26 100%
	2011	12	57,1%	3	14,3%	6	28,6%	21 100%
	moy. 07 déc	13	52,0%	5	20,0%	7	28,0%	25 100%
Dossiers refusés	2012	13	72,2%	4	22,2%	1	5,6%	18 100%
	2011	11	64,7%	4	23,5%	2	11,8%	17 100%
	moy. 07 déc	9	60,0%	3	20,0%	3	20,0%	15 100%
Dossiers étudiés	2012	24	54,5%	13	29,5%	7	15,9%	44 100%
	2011	23	60,5%	7	18,4%	8	21,1%	38 100%
	moy. 07 déc	22	55,0%	8	20,0%	10	25,0%	40 100%

En 2012, près de 55% des dossiers étudiés par le Conseil de Fondation ont concerné des entreprises en cours de création. Sur les 24 dossiers analysés de ce type, 11 ont obtenu un soutien positif. Depuis 2007, plus de 70% des dossiers financés sont des entreprises en création ou en démarrage (moins de 3 ans).



Sur les 26 dossiers acceptés en 2012, 11 étaient liés à des créations d'entreprise, soit moins de la moitié, représentant plus de CHF 1 million. Le montant moyen des prêts accordés à ces entreprises en cours de création s'est élevé à un peu plus de CHF 100 000, ce qui est au-dessus du montant moyen total accepté pour l'ensemble des entreprises en 2012.

Par rapport à 2011, le nombre d'entreprises de plus de 3 ans ayant obtenu un soutien positif est resté stable, bien que le montant total qui leur ait été octroyé soit passé de plus de CHF 1 million en 2011 à CHF 435 000 en 2012. En 2012 et comme chaque année, le Conseil de Fondation a principalement accordé son soutien en faveur des entreprises en démarrage (en création et moins de 3 ans).

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013 (après-midi) 1023
 Rapport d'activités et comptes 2012 et budget de fonctionnement 2013
 de la Fondetec

fondetec Rapport Annuel 2012

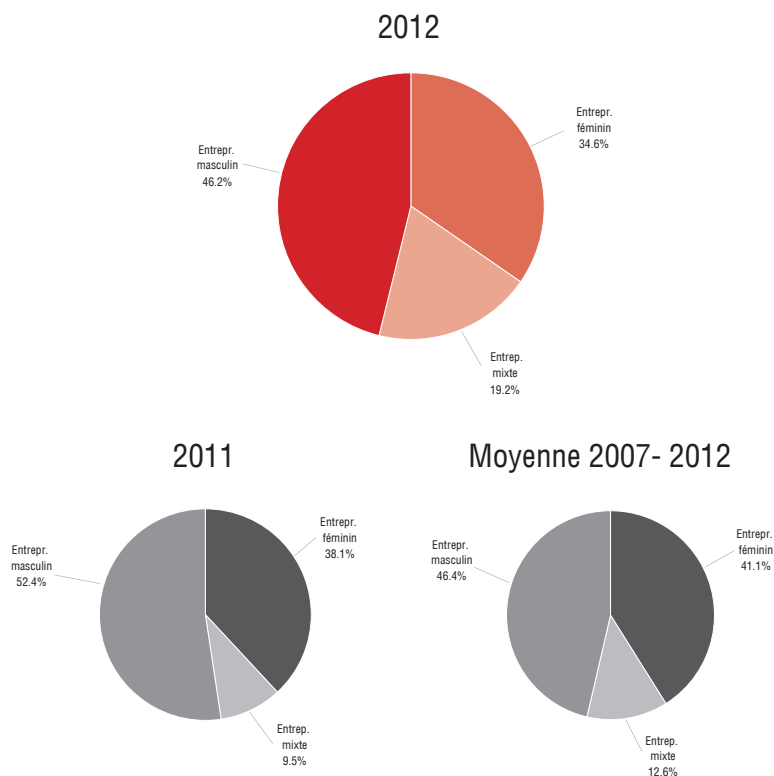
RAPPORT DE PERFORMANCE

Entrepreneuriat féminin

	Nombre	Dossiers acceptés	%	Dossiers refusés	%	
Entrepreneuriat féminin	2012	14	9	64,3%	5	35,7%
	2011	16	8	50,0%	8	50,0%
	moy. 07-12	14,1	10,3	73,0%	3,8	27,0%
Entrepreneuriat mixte	2012	7	5	71,4%	2	28,6%
	2011	2	2	100%	0	0%
	moy. 07-12	4,2	3,2	76,2%	1	23,8%
Entrepreneuriat masculin	2012	23	12	52,2%	11	47,8%
	2011	20	11	55,0%	9	45,0%
	moy. 07-12	21,2	11,7	55,2%	9,5	44,8%
Dossiers étudiés	2012	44	26	59,1%	18	40,9%
	2011	38	21	55,3%	17	44,7%
	moy. 07-12	39,5	25,2	63,8%	14,3	36,2%

Comme chaque année, le montant moyen des dossiers déposés varie très sensiblement selon le genre des porteurs de projet. En 2012, ce montant moyen était de CHF 85 000 pour les dossiers portés exclusivement par des femmes contre CHF 112 000 pour ceux portés par des hommes.

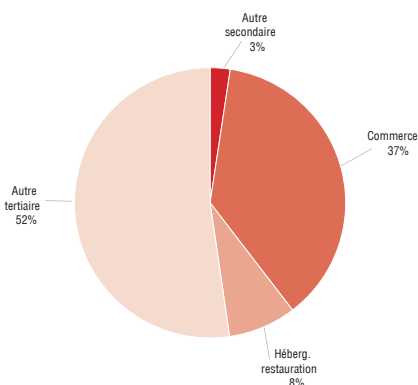
Répartition des dossiers acceptés selon le genre des porteurs de projet



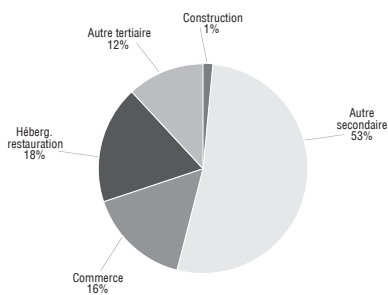
La tendance générale depuis 2007 est à un soutien important à l'entrepreneuriat féminin. En 2012, près de 35% des dossiers acceptés concernaient des entreprises dirigées par des femmes exclusivement.

Répartition sectorielle des dossiers acceptés selon les montants octroyés

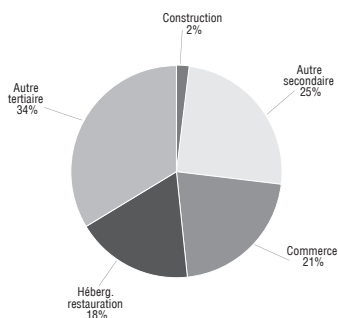
2012



2011



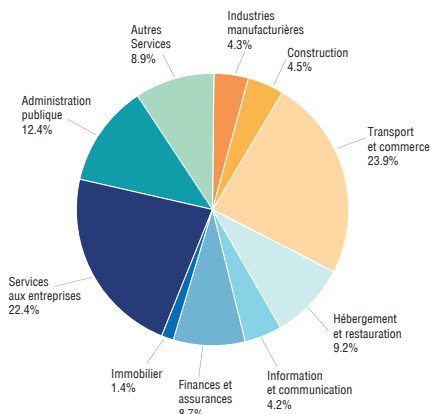
Moyenne 2007- 2012



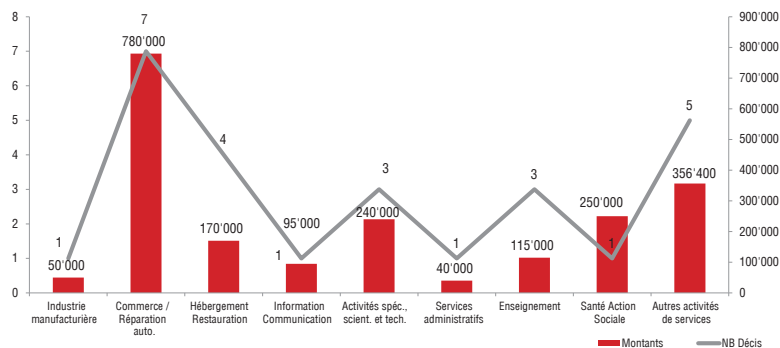
La classification sectorielle utilisée ici est basée sur la nomenclature générale des activités économiques 2008 (NOGA). La branche économique définie pour chacune des entreprises est celle déterminée par le répertoire des entreprises du Canton de Genève.

Répartition des entreprises par secteur économique en Ville de Genève en 2008

Portrait économique de la Ville de Genève,
Département des finances et du logement,
déc. 2012



Répartition des décisions positives et des financements accordés en 2012 selon le secteur d'activité



Un soutien fort a été accordé aux commerces. Plus de 37% des montants octroyés, soit CHF 780 000, l'ont été en faveur de 7 commerces en 2012. En 2011, le secteur secondaire a été fortement demandeur et soutenu par la Fondetec. Cette tendance ne s'est pas confirmée en 2012 puisque seulement 4 demandes ont été reçues, une seule de ce secteur ayant obtenu un financement en 2012.

Impact sur l'emploi

En 2012, grâce à son activité, la Fondetec a permis la création ou le maintien de plus de 450 places de travail, correspondant à 250 équivalents temps plein (ETP) pour une masse salariale totale de plus de CHF 16 millions. Par rapport à 2011, le nombre moyen de salariés par entreprise en équivalent temps plein s'est accru de 15%, passant d'une moyenne de 3,91 à 4,53 par entreprise.

De même, le salaire annuel moyen par collaborateur en ETP a également augmenté, s'élevant cette année à environ CHF 65 700 contre CHF 63 000 en 2011, soit une hausse de 4%. En 2010, celui-ci était de CHF 57 000.

Statistiques Entreprises uniquement sur la base des déclarations AVS reçues (CHF)

	2012	2011	2012-11 %	2010
Taux de réponse pour les déclarations AVS	91,80%	89,83%	2,20%	75,81%
Nb total de salariés sur l'année	459,00	444,00	3,38%	241
<i>Nb moyen de salariés par entreprise</i>	8,35	8,38	-0,38%	5,13
Nb de salariés ETP sur l'année	249,21	207,36	20,18%	135,85
<i>Nb moyen de salariés par entreprise ETP</i>	4,53	3,91	15,81%	2,89
Charges salariales totales	16'381'287,70	13'100'939,21	25,04%	7'785'841,67
<i>Charges salariales moyennes par entreprise</i>	297'841,59	247'187,53	20,49%	165'656,21
<i>Salaire annuel moyen par collaborateur ETP</i>	65'734,19	63'179,38	4,04%	57'311,41

Les données mentionnées ci-dessus tentent de refléter au mieux la réalité des entreprises suivies au cours de l'année 2012. Elles sont issues des déclarations AVS 2012 et des comptes remis chaque année par les entreprises. Pour établir les emplois en ETP, chacune des entreprises a précisé pour chaque collaborateur, d'une part, le nombre de mois de travail sur l'année, et d'autre part, le taux d'activité pour chacun d'entre eux.

Les statistiques établies ici sont basées sur des demandes auprès de 63 entreprises en cours de remboursement. Les entreprises pour lesquelles nous n'avons pas reçu de réponse correspondent pour la majorité d'entre elles à des entreprises en raison individuelle n'ayant pas finalisé leurs comptes 2012 au moment du bouclage du présent rapport. Ces informations n'ont en revanche pas été demandées à 7 dossiers qui ont débuté leur activité en cours d'année et qui n'ont pas clôturé leurs états financiers au 31 décembre 2012. De même, ces informations n'ont pas non plus été demandées à 7 dossiers provisionnés qui faisaient l'objet de procédures de recouvrement ou dont l'activité avait cessé, ainsi qu'à 1 entreprise dont le siège a été déplacé hors de la ville Genève et dont le contrat a été dénoncé. Les données relatives à des emplois créés indirectement par des activités de placement de personnel n'ont pas été prises en compte.

ACTIVITE D'HEBERGEMENT

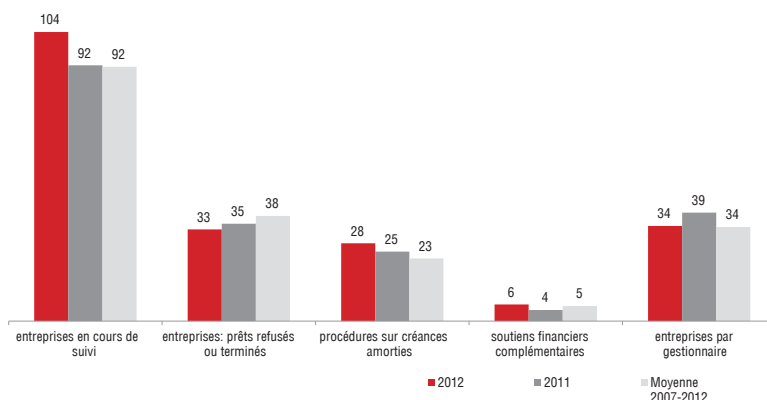
Chiffres clés de l'activité d'hébergement

	2012	2011	Variation
Nouvelles demandes	4	2	100%
Décisions positives	3	2	50%
Décisions négatives	1	0	
Décisions prises	4	2	100%
Entreprises ayant occupé des bureaux au cours de l'année	5	2	150%
Entreprises ayant quitté des bureaux en cours d'année	1	0	
Entreprises hébergées au 31 décembre	4	2	100%
Places de travail disponibles au sein de la pépinière	35	35	
Places de travail occupées au total en cours d'année	13	4	225%
Places de travail ayant été quittées en cours d'année	2	0	
Places de travail occupées au 31 décembre	11	4	175%
Bureaux disponibles au sein de la pépinière	17	17	
Bureaux occupés au 31 déc.	5	2	150%
Bureaux disponibles au 31 décembre	12	15	-20%

L'activité d'hébergement a démarré en septembre 2011. Les travaux de mises aux normes des locaux, notamment incendie, ont duré jusqu'en septembre 2012. Cela explique en partie le nombre faible de locataires. La mise en place de la pépinière d'entreprises correspond à une diversification de l'activité traditionnelle de la Fondation. C'est encore une activité nouvelle qui requiert l'apprentissage de ce nouveau métier.

RESULTATS DE L'ACTIVITE

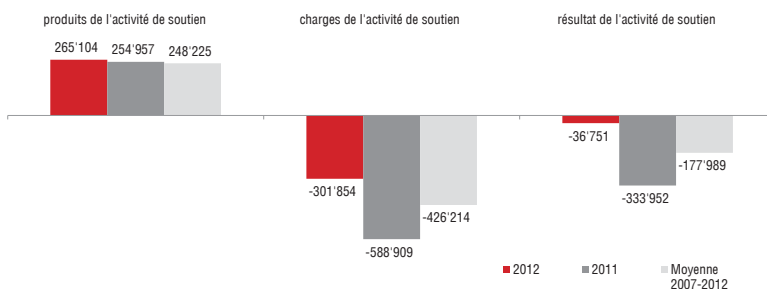
Gestion des dossiers



NB: La moyenne annuelle des procédures sur créances amorties est ici basée sur les années 2009 à 2012.

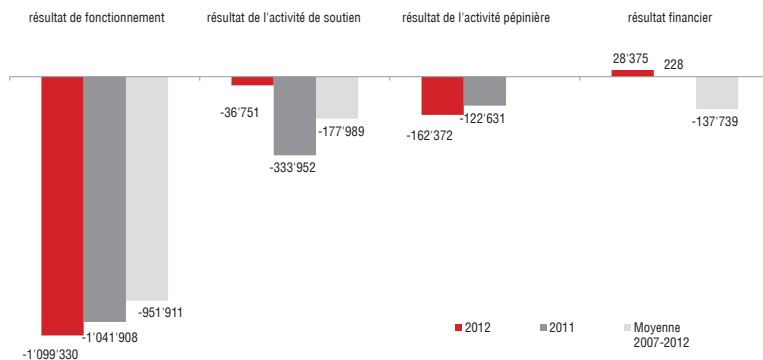
Le nombre d'entreprises par gestionnaire a légèrement diminué en 2012. Cela s'explique notamment par l'arrivée d'un nouveau gestionnaire en février en charge de l'activité pépinière et des aspects informatiques et technologiques. Néanmoins, il reste équivalent à la moyenne sur la période 2007-2012.

Activité de soutien



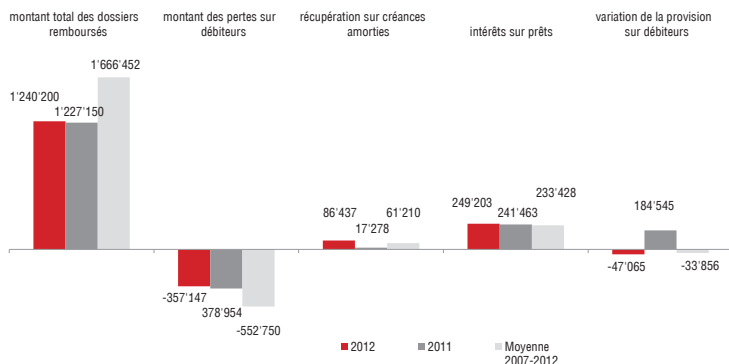
En 2012, le résultat de l'activité de soutien s'est considérablement amélioré par rapport à 2011. Cela s'explique notamment par une variation nette de la provision pour risques de perte sur débiteurs de CHF 47 065 en 2012 contre CHF -184 545 en 2011. De plus, les pertes nettes sur débiteurs sont inférieures de CHF 91 000, ceci étant lié à la récupération de créances amorties de CHF 86 000 en 2012 contre CHF 17 000 en 2011.

Résultat de la Fondation



L'augmentation du déficit du résultat de fonctionnement en 2012 s'explique notamment par des charges salariales plus importantes et par des frais de locaux, liés à la mise en place de la pépinière, qui ont doublé par rapport à 2011.

Activités sur dossiers en montants



La provision sur débiteurs a diminué de CHF 47 000. Le nombre de dossiers provisionnés a également légèrement diminué, passant de 18 dossiers en 2011 à 16 en 2012.

Rapport financier



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
genève

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la

Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève – Fondetec, Genève

En notre qualité d'organe de révision nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la *Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève – Fondetec*, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de variation des fonds propres, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012. Les informations contenues dans le rapport de performance joint au présent rapport ne font pas l'objet de notre contrôle.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de manière telle à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

**Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC. En outre, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 36 al. 4 du règlement de la Fondation et à la Norme d'audit suisse 890 nous devons attester s'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels. Un certain nombre de processus a été formellement documenté par la Direction. Toutefois, dans la mesure où un nouveau système informatique ayant un impact majeur sur l'organisation interne est en cours de mise en œuvre, la Fondetec a prévu de finaliser son SCI après la mise en place de ce nouvel outil. Ainsi, le Conseil de Fondation ne l'a pas encore approuvé. Nous avons ainsi constaté l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels uniquement pour les processus déjà formalisés.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 30 mai 2013

Société fiduciaire d'expertise
et de révision s.a.


Samuel Bardi
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Dominique Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexe : états financiers 2012 (bilan, compte d'exploitation, tableau de variation des fonds propres, tableau de flux de trésorerie et annexe)

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013 (après-midi) 1033
Rapport d'activités et comptes 2012 et budget de fonctionnement 2013
de la Fondetec

RAPPORT FINANCIER

fondetec

Bilan au 31 décembre

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
	CHF	CHF
<u>ACTIF</u>		
Disponible et réalisable		
Caisse	917.5	767.2
CCP	1'148'699.90	1'920'023.63
Banques	107'401.11	47'857.89
Débiteurs nets à moins d'un an	1'694'052.42	1'660'676.07
Titres & Placements - Nets	1'245'787.03	645'200.00
Comptes de régularisation actif	84'746.27	82'429.04
	<u>4'281'604.23</u>	<u>4'356'953.83</u>
Actif immobilisé		
Débiteurs nets à plus d'un an	2'685'745.67	2'846'424.04
Immobilisations corporelles	513'116.29	328'121.76
Immobilisations financières	70'885.80	70'967.00
	<u>3'269'747.76</u>	<u>3'245'512.80</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u>7'551'351.99</u>	<u>7'602'466.63</u>
<u>PASSIF</u>		
Exigible à court terme		
Comptes de régularisation passif	<u>116'091.68</u>	<u>147'128.70</u>
	<u>116'091.68</u>	<u>147'128.70</u>
Capital de l'organisation		
Capital	8'705'337.93	8'953'602.14
Résultat de l'exercice	<u>-1'270'077.62</u>	<u>-1'498'264.21</u>
	<u>7'435'260.31</u>	<u>7'455'337.93</u>
TOTAL DU PASSIF	<u>7'551'351.99</u>	<u>7'602'466.63</u>

Compte d'exploitation de l'exercice 2012

	Budget		
	2012	Ecart	2011
	CHF	CHF	CHF
Produits de l'activité de soutien			
Frais d'inscription de CHF 300 par dossier	15'900.00	900	13'493.54
Intérêts sur prêts	249'203.65	29'203.65	241'463.85
	<u>265'103.65</u>	<u>30'103.65</u>	<u>254'957.39</u>
Charges de l'activité de soutien			
Pertes nettes sur débiteurs	-270'710.20	129'289.80	-361'676.65
Variation nette de la provision pour risques de perte sur débiteurs	47'065.00	129'435.00	-184'545.00
Honoraires avocats pour enquêtes sur dossiers	-71'961.75	-1'961.75	-39'801.65
Frais de représentation	-6'247.40	-247.4	-2'886.65
	<u>-301'854.35</u>	<u>256'515.65</u>	<u>-588'909.95</u>
Résultat de l'activité de soutien	-36'750.70	286'619.30	-333'952.56
Produits de l'activité pépinière			
Sous-locations pépinière	80'188.25	-43'656.75	3'694.30
	<u>80'188.25</u>	<u>-43'656.75</u>	<u>3'694.30</u>
Charges de l'activité pépinière			
Frais de locaux	-197'275.44	-6'833.64	-104'281.40
Frais administratifs	-15'528.00	-7'752.00	-3'672.00
Honoraires & frais juridiques	-2'608.20	-2'608.20	-10'446.45
Amortissements	-27'148.20	7'472.35	-7'925.90
	<u>-242'559.84</u>	<u>-9'721.49</u>	<u>-126'325.75</u>
Résultat de l'activité pépinière	-162'371.59	-53'378.24	-122'631.45
Résultat intermédiaire 1	-199'122.29	233'241.06	-456'584.01

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013 (après-midi)
Rapport d'activités et comptes 2012 et budget de fonctionnement 2013
de la Fondetec

1035

RAPPORT FINANCIER

Rapport Annuel 2012 

Compte d'exploitation de l'exercice 2012 (suite)

	Budget			
	2012	2012	Ecart	2011
	CHF		CHF	CHF
Résultat intermédiaire 1 (report)	-199'122.29	-432'363.35	233'241.06	-456'584.01
Coût de fonctionnement				
Salaires	-723'378.90	-738'633.70	15'254.80	-634'878.30
Jetons de présence	-54'520.00	-50'000.00	-4'520.00	-61'450.00
Charges sociales	-146'153.35	-172'715.35	26'562.00	-129'454.65
Frais de personnel	-11'762.00	-31'500.00	19'738.00	-17'929.80
Frais de locaux	-126'358.45	-128'911.00	2'552.55	-66'073.50
Frais administratifs	-92'475.44	-122'446.00	29'970.56	-108'818.96
Honoraires & frais juridiques	-24'940.00	-33'000.00	8'060.00	-32'675.00
Amortissements	-29'087.90	-49'785.50	20'697.60	-7'806.20
Produits divers	59'345.75	40'538.00	18'807.75	17'177.90
Dissolution provision évaluation	50'000.00	-	50'000.00	-
Coût net de fonctionnement	-1'099'330.29	-1'286'453.55	187'123.26	-1'041'908.51
Résultat intermédiaire 2	-1'298'452.58	-1'718'816.90	420'364.32	-1'498'492.52
Produits financiers				
Revenus des titres	19'555.22	8'012.00	11'543.22	24'282.25
Bénéfices sur ventes de titres	67.3	-	67.3	2'144.57
Intérêts bancaires	3'755.35	1'000.00	2'755.35	3'680.44
Gain de change	-	-	0	1'256.83
Plus-values sur titres	9'517.01	-	9'517.01	1'610.83
	32'894.88	9'012.00	23'882.88	32'974.92
Charges financières				
Pertes sur ventes de titres	-374.06	-	-374.06	-26'285.18
Intérêts et frais bancaires	-967.22	-2'500.00	1'532.78	-1'748.52
Commissions et droits de garde	-3'178.64	-3'060.00	-118.64	-4'233.34
Perte de change	-	-	0	-479.57
Moins-values sur contrat de change à terme	-	-	-	-
	-4'519.92	-5'560.00	1'040.08	-32'746.61
Résultat financier	28'374.96	3'452.00	24'922.96	228.31
PERTE D'EXPLOITATION	-1'270'077.62	-1'715'364.90	445'287.28	-1'498'264.21

Tableau de variation des fonds propres

	2012	2011
	CHF	CHF
Capital au 1er janvier	7'455'337.73	6'453'601.94
Augmentation du capital	1'250'000.00	2'500'000.00
Résultat de l'exercice	-1'270'077.62	-1'498'264.21
Capital au 31 décembre	7'435'260.11	7'455'337.73

Le capital de dotation de la Fondation de droit privé était initialement constitué de CHF 20 millions versés par la Ville de Genève le 7 janvier 1998, sur la base d'une décision du Conseil municipal du 15 avril 1997.

Ce capital initial a servi à financer l'activité et l'exploitation de la Fondation de droit privé depuis sa constitution en 1997. Au 1er janvier 2007, le capital net apporté dans la Fondation de droit public représentait un montant de CHF 11 576 106,19. En date du 16 février 2010, le Conseil municipal de la ville de Genève a accepté de capitaliser la Fondetec à hauteur de CHF 10 000 000. Dans les conditions de libération du capital, il était demandé qu'un contrat de prestations soit établi entre la Fondetec et la Ville de Genève. Cependant, la réalisation de celui-ci n'était pas conforme avec les statuts de la Fondetec. Pour ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève a décidé lors de sa séance plénière du 22 mars 2011 d'annuler l'article 2 de la délibération du 16 février 2010 («Art. 2 – Le versement de ce montant doit être accompagné d'un contrat de prestations à établir entre le Conseil administratif et la Fondetec, à l'image de celui liant la Fondation d'aide aux entreprises à l'Etat de Genève»).

Finalement, en date du 31 août 2011, une convention de financement a été signée entre la Ville de Genève et la Fondetec dans le but de déterminer les modalités du financement de la Fondetec par la Ville de Genève, en précisant notamment le montant des échéances des différents versements relatifs à la redotation, conformément aux délibérations acceptées par le Conseil municipal les 16 février 2010 et 22 mars 2011 (PR 711 et PR 868). A titre de redotation, la Ville de Genève octroie à la Fondetec CHF 10 000 000 payables à raison de CHF 2 500 000 par année, à partir de 2011 et ce jusqu'en 2014. Pour la 1ère annuité, il a été convenu que celle-ci serait effectuée à la signature de la convention de financement; quant aux autres annuités, elles seront effectuées en deux tranches de CHF 1 250 000, la 1ère tranche avant le 30 juin à réception du rapport annuel d'activité de la Fondation, accompagné du compte de pertes et profits, du bilan de l'exercice précédent, du rapport de l'organe de contrôle et du budget de la Fondation pour l'exercice en cours, la 2ème tranche avant le 31 décembre, sous condition du vote des comptes et des rapports de la Fondation pour le Conseil municipal.

La 1ère tranche de CHF 2 500 000 a été versée à la Fondetec en date valeur du 22 septembre 2011. La Ville de Genève a versé la 2ème annuité, en 2 demi-tranches de CHF 1 250 000 chacune, la première en date du 16 août 2012 et la deuxième courant 2013, le 28 mars 2013.

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013 (après-midi)
Rapport d'activités et comptes 2012 et budget de fonctionnement 2013
de la Fondetec

1037

RAPPORT FINANCIER

Rapport Annual 2012 **fondetec**

Tableau de flux de trésorerie

	2012	2011
	CHF	CHF
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation		
Perte nette de l'exercice	-1'270'077.62	-1'498'264.21
Débiteurs bruts au 01.01.2012	6'286'290.11	5'161'236.94
Libération de crédits	1'439'800.52	2'838'866.52
Intérêts sur les prêts	249'203.65	241'463.85
Pertes s/débiteurs*	-357'147.70	-378'954.80
Remboursement de crédits	-1'506'223.49	-1'576'322.40
	-174'367.02	1'125'053.17
Débiteurs bruts au 31.12.2012	6'111'923.09	6'286'290.11
(Augmentation) / diminution des débiteurs	174'367.02	-1'125'053.17
Provision perte s/débiteurs au 01.01.2012*	-1'779'190.00	-1'594'645.00
Provision perte s/débiteurs au 31.12.2012*	-1'732'125.00	-1'779'190.00
Aug. /(dim.) provision perte s/débiteurs*	-47'065.00	184'545.00
(Augmentation) comptes régularisation actif	-2'317.23	-33'148.17
(Diminution) des comptes régularisation passif	-31'037.02	47'516.45
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	-1'176'129.85	-2'424'404.10
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement		
(Augmentation) /Diminution des titres	-585'557.78	1'670'525.32
Augmentation/(diminution) provision sur titres	-15'029.25	-80'394.55
Augmentation/(diminution) provision sur contrat change à terme	-	-6'951.00
Acquisition d'immobilisations corporelles	-241'230.63	-327'722.31
Acquisition d'immobilisations financières	81.2	-58'827.00
Amortissements des immobilisations corporelles	56'236.10	15'732.10
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement	-785'500.36	1'212'362.56
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement		
Augmentation du capital de dotation	1'250'000.00	2'500'000.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	1'250'000.00	2'500'000.00
Flux de trésorerie net de la période	-711'630.21	1'287'958.46
Variation des liquidités au bilan		
Liquidités au 1er janvier	1'968'648.72	680'690.26
Liquidités au 31 décembre	1'257'018.51	1'968'648.72
Augmentation / (diminution) des liquidités	-711'630.21	1'287'958.46

* éléments non monétaires

Evènements

3 février 2012

Conférence innovation, financement et entrepreneuriat
Organisé par la Haute Ecole de Gestion de Genève
à la FER Genève

15 mars 2012

Forum Uni Emploi – atelier « créer son entreprise
avant 30 ans : témoignages de quatre entrepreneurs »
Organisé par Uni Emploi à Uni Mail

26 avril 2012,

Soirée d'ouverture du Prix IDDEA
Organisé par la Jeune Chambre Internationale
à la salle du Faubourg

19 juin 2012

Évènement annuel
Organisé par la Fondetec au Restaurant
du Parc des Bastions

13 novembre 2012

Carrefour des créateurs
Organisé par Genilem au Bâtiment des
Forces Motrices

14 novembre 2012

Remise du Prix IDDEA
Organisé par la Jeune Chambre Internationale
à la FER Genève

16 Novembre 2012

Swissnex Conference « Entering the US Market:
Opportunities and Challenges »
Organisé par Swissnex San Francisco à la Fondetec

26 novembre 2012

Remise du Prix Impact
Organisé par Ashoka à l'auditoire Louis Jeantet

Partenariats

Institut CDC pour la Recherche et le Programme LEED de l'OCDE
«Circuits courts et modèles de développement territorial intégré»

Concours Impact – soutien de projets socialement innovants
De mai à novembre 2012
Organisé par Ashoka

Concours IDDEA – idées de développement durable
pour les entreprises d'avenir
D'avril à novembre 2012
Organisé par la Jeune Chambre Internationale

Formation en recherche de fonds pour les associations
Du 10 au 14 décembre 2012
Ateliers organisés par Softweb Sàrl

Entreprises sélectionnées

FINANCEMENT



Acacias

- MB Polissage Sàrl
- Graphicom Publicité, Salcedo José
- Piment Rouge Sàrl

Champel

- Eric Strommer, Racine

Cité

- DJ Couture Sàrl
- Ryser et Villeval SNC
- Cazance Sàrl
- Icon Publishing Sàrl

Eaux-vives

- Rudant, E.V.E Les Tulipiers
- Vivitas SA

Grottes – Saint Gervais

- Because I Love Sàrl
- Mia Fashion INTL SA
- Public Image Unlimited, J.-P. Kazemi

Jonction

- Association La Barje

Pâquis

- This is Africa Sàrl
- Bruchez Christine, Institut Dépil-Tech

Plainpalais

- Fratianni G. Saveurs et traditions
- La Part des anges Sàrl
- Nathalie Rime, Plaine Nature
- Pour qui pour quoi services, Morais Da Costa & Borca
- Akwire Sàrl
- Dyam's coiffure, Jonzo Liliane
- IDP Médical, société coopérative

Saint Jean – Charmilles

- Le Paradisio titulaire Selimi

Les entreprises mentionnées ici sont les sociétés pour lesquelles le prêt a été accepté et les fonds libérés. Les secteurs d'activité des entreprises ont été déterminés selon la Nomenclature Générale des Activités économique 2008 (NOGA) définis dans le répertoire des entreprises du Canton de Genève.

Industrie manufacturière (code C, 10-33)

MB Polissage Sàrl

Acacias - Atelier de polissage et de prestations
diverses notamment dans le domaine horloger.

M. Murat Budak
Route des jeunes 5C, 1227 Genève
Tél : 022 301 33 15
mbpolissage@bluewin.ch

Commerces, réparation d'automobiles et de motocycles (code G, 45-47)

Because I Love Sàrl

Grottes – Saint Gervais - Boutique de prêt-à-
porter multimarques, présentant des créateurs
reconnus et de jeunes stylistes.

Because I ❤️

Mme Prisca Harsch
Quai de l'Île 15, 1204 Genève
Tél : 022 320 21 11
www.becauseilove.com, info@becauseilove.com

DJ Couture Sàrl

Cité – Boutique de prêt-à-porter
de la marque Elie Saab.

ELIE SAAB

Mme Nathalie Tabchoury
Quai du Général-Guisan 10, 1204 Genève
Tél : 022 788 65 39
www.eliesaab.com, djcouture.geneva@gmail.com

Eric Strommer, Racine

Champel - Vente de café et de produits
périphériques sous la marque Racine.

M. Eric Strommer
Rue de l'Athénée 44, 1206 Genève
Tél : 022 346 98 71
info@racinecafe.ch



Fратиани G. Saveurs & traditions

Plainpalais – Exploitation d'une boulangerie
pâtisserie.

M. Giuseppe Fratianni
Boulevard de la Cluse 20, 1205 Genève
Tél : 022 321 62 93
www.boulangerie-saveurstraditions.ch,
info@boulangerie-saveurstraditions.ch



Mia Fashion INTL SA

Grottes – Saint Gervais - Magasin de mode et
d'accessoires vestimentaires multimarques.

1041

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013 (après-midi)
Rapport d'activités et comptes 2012 et budget de fonctionnement 2013
de la Fondetec

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

Rapport Annuel 2012 **fondetec**

Ryser & Villeval SNC

Cité - Exploitation de la boutique
« Le Panapé de Caméla », boutique de décoration
d'objets ethniques et de pièces design, de petits
mobilier et de luminaires.

Mmes Catherine Ryser et Bérangère Villeval
Rue du Général-Dufour 20, 1204 Genève
Tél : 022 321 32 60
www.lepanapedecamela.ch,
contact@lepanapedecamela.ch



This is Africa Sàrl

Pâquis – Création et distribution de la marque de
prêt-à-porter "This is Africa", boutique de vête-
ments, chaussures et accessoires de mode.

M. Jordan Nsimba
Rue du Valais 4, 1202 Genève
Tél : 022 732 70 92
www.thisisafrica.ch, info@thisisafrica.ch



Hébergement et restauration (code I, 55-56)

Association La Barje

Jonction – Exploitation d'une buvette dont le but
est de permettre à des associations de jeunes ou
travaillant avec des jeunes de dégager des fonds
pour soutenir leurs projets d'intervention.

Mme Prunella Carrard
Rue de la Coulouvrenière 26, 1204 Genève
Tél : 022 344 83 56
www.labarje.ch, info@labarje.ch
Siège : Rue du Village-Suisse 3, 1205 Genève



La Part des Anges Sàrl

Plainpalais – Exploitation du restaurant
« Le cop-en-pâte ».

M. José Aguilar
Passage de Saint-François 4, 1205 Genève
Tél : 022 328 09 00
www.coq-en-pate.ch, aguilar.jose@live.fr



Le Paradisio titulaire Selimi

Saint Jean - Charmilles
Exploitation du restaurant « Le Paradisio ».

M. Sabit Selimi
Rue du Contrat-Social 1, 1203 Genève
Tél : 022 345 12 98
sabitselimi@hotmail.com

Nathalie RIME, Plaine Nature

Plainpalais - Fabrication, production et vente de crêpes et de glaces artisanales.

Mme Nathalie Rime
Boulevard Georges-Favon 46, 1204 Genève
Tél : 079 304 84 60
natha.rime@bluewin.ch

PlaineNature**Activités spécialisées, scientifiques et techniques (code M, 69-75)****Graphicom Publicité, Salcedo José**

Acacias – Graphisme, conception et réalisation d'objets publicitaires, impression et full copy-service.

M. José Salcedo
Rue Caroline 18, 1227 Genève
Tél : 022 301 10 33
www.graphicompub.ch, info@graphicompub.ch

**Piment Rouge Sàrl**

Acacias - Atelier de réalisations publicitaires : signalétique, banderoles, enseignes, vitrines, stores et habillage de véhicules.

MM. Sébastien Grossrieder et Juan Torres
Route des Jeunes 4, 1227 Genève
Tél : 022 345 16 66
www.piment-rouge.ch, contact@piment-rouge.ch

**Public Image Unlimited, J.-P. Kazemi**

Grottes – Saint Gervais - Conseils en média design et nouvelles technologies, conception et production de vidéos pour bornes, surfaces interactives et tactiles.

M. Jean-Pierre Kazemi
rue Liotard 56, 1202 Genève
Tél : 079 239 62 23
www.public-image.ch, contact@public-image.ch

**Activités de services administratifs et de soutien (code N, 77-82)****Pour qui pour quoi services,****Morais da Costa & Borca**

Plainpalais – Agence de placement de personnel fixe et temporaire dans les domaines des services à domicile, du nettoyage et de travaux divers.

Mme Maria Morais da Costa et M. Michel Borca
Rue Hugo-de-Senger 3, 1205 Genève
Tél : 022 340 57 19
pourquipourquoi.ch, contact@pourquipourquoi.ch



SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013 (après-midi) 1043
Rapport d'activités et comptes 2012 et budget de fonctionnement 2013
de la Fondetec

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

Rapport Annuel 2012 **fondetec**

Enseignement (code P, 85)

Akwire Sàrl

Plainpalais - Centre de formation spécialisé
dans les métiers bancaires et de mise en
réseaux des participants avec les employeurs.

MM. Mathieu Bischof et Romain Buob
Rue Hugo-de-Senger 3, 1205 Genève
Tél : 022 820 01 11
www.akwire.ch ; info@akwire.ch



Rudant, E.V.E. Les Tulipiers

Eaux-vives - Jardin d'enfants et lieu d'éveil pour
les enfants de 2 à 4 ans.

Mme Nadège Rudant
Chemin Frisco 2, 1205 Genève
Tél : 022 736 67 00
www.tulipiers.ch, trafatruc@gmail.com



Santé humaine et action sociale (code Q, 86-88)

Vivitas SA

Eaux-vives - Service personnalisé pour les personnes
désireuses de rester dans un environnement familial :
soins infirmiers, gardes de jour, de nuit et weekend.

M. Grégoire de Vivis
Avenue de la Grenade 24, 1207 Genève
Tél : 058 590 40 00
www.vivitashomecare.com, info@vivitashomecare.com



Autres activités de service (code S, 94-96)

Bruchez Christine, Institut Dépil-Tech

Pâquis - Centre de lumière pulsée, spécialisée dans
l'épilation définitive et dans le rajeunissement
de la peau.

Mme Christine Bruchez
Rue de Lausanne 31, 1201 Genève
Tél : 022 732 07 37
www.depiltech.com, geneve@depiltech.com



Cazance Sàrl

Cité - Salon de coiffure spécialisé
dans l'extension de cheveux.

Mme Hayat Charif Habbaz
Rue de Hesse 4, 1204 Genève
Tél : 022 320 25 25
www.cazance-geneve.ch, contact@cazance.net



Dyam's coiffure, Jonzo Liliane

Plainpalais – Exploitation d'un salon de coiffure.

Mme Liliane Jonzo
Rue de la Ferme 9, 1205 Genève
Tél: 022 781 09 29

Icon Publishing Sàrl

Cité – Le Bal des Créateurs. Espace pluriel ouvert
aux tendances : librairie, galerie, salon de coiffure,
coin maquillage, massage, corner jeunes créateurs,
événements et bar de jour.

M. Christophe Durand
Rue de l'Arquebuse 25, 1204 Genève
Tél : 022 321 39 11
lebaldescreateurs.wordpress.com
christophe@lebaldescreateurs.com

Siège
rue du Rhône 114
1204 Genève

LE BAL DES CRÉATEURS

IDP Médical, Société Coopérative

Plainpalais – Coopérative d'hospitalisation
à domicile et de soins infirmiers alliant
aides-soignants, infirmiers et pharmaciens.

M. Raoul Houssou
Rue Alcide-Jentzer 9 bis, 1205 Genève
Tél : 022 797 23 43
www.idp-medical.ch, info@idp-medical.ch


IDP MEDICAL

HEBERGEMENT

Dans cette section sont présentées toutes les entreprises qui ont été hébergées au cours de l'année 2012.

Akwire Sàrl

Formation bancaire - Centre de formation spécialisé dans les métiers bancaires et de mise en réseaux des participants avec les employeurs.

MM. Mathieu Bischof et Romain Buob
Rue Hugo-de-Senger 3, 1205 Genève
Tél: 022 820 01 11
www.akwire.ch; info@akwire.ch



Alpaga - Paul Doy

Communication - Agence spécialisée dans le conseil et la formation en marketing, communication et vente.

M. Paul Doy
Rue Hugo-de-Senger 3, 1205 Genève
Tél: 022 566 01 71
www.alpaga-marketing.com, paul@alpaga-marketing.ch



my-startup fiduciaire SA

Fiduciaire - Société fiduciaire de conseils en fiscalité, en droit, en comptabilité et en droit des affaires.

Mme Héléne de Meire
Rue de Candolle 9, 1205 Genève
Tél: 022 566 71 21
www.my-startup.ch, team@my-startup.ch



Pour qui pour quoi services, Morais da Costa & Borca

Placement de personnel - Agence de placement de personnel fixe et temporaire dans les domaines des services à domicile, du nettoyage et de travaux divers.

Mme Maria Morais da Costa et M. Michel Borca
Rue Hugo-de-Senger 3, 1205 Genève
Tél: 022 340 57 19
pourquipourquoi.ch, contact@pourquipourquoi.ch



Softweb Sàrl

Service aux associations - Appui aux organisations à but non lucratif dans les domaines de la levée de fonds, de l'analyse stratégique et de l'étude d'impacts ainsi que dans la mise en relation des partenaires.

Mme Aurore Bui
Ruelle des Templiers 4, 1207 Genève
Tél: 022 566 50 58
www.yoursoftweb.org, contact@yoursoftweb.org



Chaque année, à travers son rapport annuel, la Fondetec est heureuse de présenter ses résultats ainsi que les entreprises auxquelles elle apporte son soutien.

L'objectif premier de la Fondation est de contribuer à l'émergence de ces jeunes pousses, dont le développement pourvoira aux emplois de la prochaine génération.

PRD-70

Projet de délibération du... de la commission des finances: «Approbation des comptes 2012 de la Fondetec».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2012, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2012, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 30 mai 2013 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

PRD-71

Projet de délibération du... de la commission des finances: «Approbation du budget 2013 de la Fondetec».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2013 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Le président. La décision du bureau et des chefs de groupes est de renvoyer directement ce rapport à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi du rapport à la commission des finances est accepté sans opposition (48 oui et 4 abstentions).

12. Questions orales.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Ma question s'adresse à M. Pagani. Je sais combien la Ville est attachée aux plans d'utilisation du sol (PUS). Or j'observe que, depuis pratiquement plus de huit ans, l'Hôtel Hermitage, sis au numéro 8 de la rue de la Tour-Maîtresse, est pratiquement inoccupé.

J'ai essayé d'obtenir des informations via l'Etat avec beaucoup de peine. On m'a dit qu'une autorisation pour les travaux avait été donnée en 2011 puis que cela avait été bloqué.

J'aimerais connaître le point de vue de la Ville puisqu'il s'agit d'un établissement sis au centre-ville, dans la basse ville, et je trouve qu'il serait important que nous puissions avoir des éclaircissements sur cette situation tant il est vrai que – depuis plus de huit ans je vous le dis – cet établissement est fermé.

Or il y a des problèmes de logement à Genève, il y a aussi des problèmes d'animation, en ce qui concerne les commerces. J'aurais souhaité que la Ville, et notamment les services de M. Pagani, puissent se pencher sur la question puisque, en tant que simple citoyen, je n'arrive pas à avoir les informations que je souhaiterais.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je réponds à M. Lathion en deux temps. Maintenant et demain car il y a des informations plus précises que je donnerai. Sachez toutefois, Monsieur Lathion, que je suis autant préoccupé de certaines opérations spéculatives qui se mènent dans notre commune.

Je me balade notamment, de temps en temps, dans les rues de Genève et je vois certains immeubles, et celui-là en particulier, murés depuis passablement d'années comme vous l'avez dit. J'ai constaté dernièrement – je m'en étais étonné auprès du Département de l'urbanisme lorsque M. Mark Muller était en charge de ce dicastère – qu'une plaque d'autorisation de construire avait été clouée. Vous savez comme moi que l'on peut, en mettant deux ou trois chabourys sur la rue, déclarer que le chantier est ouvert et faire traîner les dossiers de cette manière,

en renouvelant les autorisations de construire, pas de manière systématique mais avec certaines exigences légales.

Je vais donc me renseigner précisément et vous apporterai des détails demain, sachant que c'est catastrophique. On se retrouve dans la même situation que dans les années 1980 où les propriétaires d'immeubles préféraient avoir des logements vides, des bureaux vides, des immeubles vides dans la mesure où ils se les achetaient et se les revendaient avec un «système de l'avion», dit «de la patate chaude», et c'est le dernier qui essuie les plâtres, c'est-à-dire la collectivité, comme nous l'avons fait, malheureusement, avec la Banque cantonale de Genève (BCGe) et dont nous sommes toujours en train de payer les 5 milliards de perte.

Le président. Je salue à la tribune M^{me} Jacqueline Roiz, députée, M. Roger Deney, député, et notre ancien président du Conseil municipal M. Robert Brogini. (*Applaudissements.*)

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Ma question s'adresse au Conseil administratif. L'Alternative va déposer, tout à l'heure, une motion sur les emplois de solidarité assortie d'une motion d'ordonnancement, et nous aimerions savoir ce qu'entend faire le Conseil administratif en la matière, étant donné que nous avons pris connaissance de ses déclarations consistant à renoncer à recourir aux emplois de solidarité pour effectuer des tâches publiques. Subsidiairement, nous aimerions savoir si le Conseil administratif entend faire un inventaire des emplois de solidarité qui seraient peut-être dans d'autres services que ceux que la presse a mentionnés.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je rappelle que, en juin 2012, à l'occasion de l'arrivée de notre nouveau collègue M. Sami Kanaan, le Conseil administratif s'est repositionné sur la question des emplois de solidarité au sein de l'administration. Il a décidé non seulement de ne plus recourir à ce type de prestations mais aussi, progressivement, de se désengager des contrats qui avaient été passés dans le département de M. Kanaan. Nous avons appris, récemment, que certains contrats avaient été passés dans d'autres départements. Nous en discuterons demain en présence de notre collègue M. Barazzzone.

Je vous propose de refaire peut-être – soit moi soit M^{me} Alder, vice-présidente – un point sur cette question précise à l'issue de la séance du Conseil administratif qui aura lieu demain.

S'agissant de l'inventaire, je crois que la question est pertinente, espérant, au nom du Conseil administratif, que nous n'aurons pas d'autres mauvaises nouvelles.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Ma question s'adresse à M. Pagani. Il y a deux sessions, je lui ai demandé de faire des travaux, si c'était possible, devant l'entrée du centre commercial Eaux-Vives 2000. Ce n'est pas courant mais en l'occurrence les travaux ont été faits le lendemain, donc je l'en remercie.

Néanmoins, j'ai la même requête concernant un trottoir aux Eaux-Vives où, malheureusement, une personne âgée est tombée hier et est partie en ambulance avec une fracture du crâne. C'est la troisième personne âgée qui tombe à cet endroit en l'espace d'une année. C'est sur le trottoir à l'angle de la rue de la Mairie et de la rue Henri-Blanvalet, aux Eaux-Vives, devant un petit imprimeur. Y aurait-il la possibilité de faire les travaux au plus vite pour éviter que d'autres personnes ne tombent à cet endroit?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur Haas, je vous remercie de vos remerciements. Mais je vous situe la problématique. Concernant la dernière invite que vous aviez faite et à laquelle nous avons répondu le lendemain, nous n'étions toutefois pas sur le domaine public mais sur le domaine privé. Toujours est-il qu'il y a un trou et qu'il faut le reboucher. On agira au plus vite mais c'est vrai, et j'en appelle à celles et ceux qui nous regardent et qui sont propriétaires de leur bâtiment, ils doivent entretenir les trottoirs qui sont devant leur bâtiment et faire en sorte que tout se passe bien.

Nous avons une équipe qui arpente nos rues et qui essaie – surtout après les dégâts de l'hiver – de reboucher au plus vite les trous. Ce sont 250 km de routes que nous avons à entretenir, plus deux fois 250 km de trottoirs et, bien évidemment, il est difficile de remédier à l'absence d'entretien des privés. Je prends note de votre demande et j'essaierai de faire au plus vite, comme la dernière fois.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ma question s'adresse au Conseil administratif et, pour l'heure, je ne sais pas encore à quel magistrat. Elle concerne les grands bacs à plantes, à arbres, à fleurs qui sont sur le domaine public et qui servent souvent d'éléments modérateurs de la circulation. Il y en a à la rue Leschot, au chemin des Ouches, il y en a un peu partout. Je voudrais savoir qui est en charge de leur entretien, du pot lui-même, et qui est en charge de l'arrosage de ces bacs.

On constate en effet, pour reprendre les deux exemples que j'ai cités, que, à la rue Leschot, les oliviers plantés sont régulièrement arrosés par les services de la Ville. Par contre, au chemin des Ouches et à la rue Camille-Martin – peut-être que cela a un lien avec la périphérie – on voit qu'aucune plante n'y est plantée, qu'il n'y a pas d'arrosage, et la conséquence logique est qu'il ne sont pas respec-

Questions orales

tés, qu'ils sont abimés et que, ensuite, on est obligé de les faire réparer pour les remettre sur le domaine public. Si on ne les entretient pas et qu'on n'y met pas de plante, il n'y a pas de suivi.

Ma question est: pourquoi certains de ces bacs sont entretenus, arrosés et soignés et d'autres sont laissés à l'abandon et constituent des déchets ou des poubelles pour les gens de passage?

Le président. M. le magistrat Barazzone vous répondra demain.

M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone; j'imagine qu'elle lui sera transmise. Pendant l'été, on a appris qu'un essai de mettre des poubelles intelligentes avec capteurs solaires, qui permettent de transmettre à la Voirie lorsqu'elles sont pleines, avait été mis en œuvre.

A l'heure où certains demandent des économies – on a vu encore, lors de la discussion sur le budget, que certains voulaient même des coupes – est-il bien pertinent d'aller de l'avant avec un tel projet, sachant que ces poubelles valent 9000 francs la pièce, donc dix fois plus que les poubelles normales? Si ce projet devait s'avérer probant, est-ce que ce ne sera pas au détriment d'autres besoins plus urgents tel que dans le social, dans les crèches, voire dans la sécurité?

M^{me} Maria Pérez (EàG). Ma question s'adresse à M. Barazzone. En son absence et vu le sujet de la question, peut-être que la magistrate en charge des finances pourra me répondre. Apparemment, il y a plusieurs «incendies», si je puis dire, dans le département de M. Barazzone, puisque j'ai entendu qu'il y avait une grève des rapports et donc de la facturation de la part des ambulanciers. L'argent ne rentrerait plus dans les caisses suite à une attente du personnel sur une question d'heures de travail. J'aimerais une information sur ce sujet, savoir si cette grève continue, ce qu'il en est, quelles sont les demandes et si le Conseil administratif va y répondre.

Le président. Il vous sera également répondu demain par M. Barazzone. Je donne la parole à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier (EàG). Ma question s'adresse à notre absent, visiteur de la place Tiananmen, M. Guillaume Barazzone. Vous l'avez entendu, les employés

du Service des espaces verts (SEVE) qui manifestaient dehors sont extrêmement inquiets, car plusieurs de leurs tâches habituelles sont aujourd'hui confiées à des entreprises privées sans qu'ils en soient informés. Donc ils arrivent parfois sur un terrain de travail et ils rencontrent là des travailleurs du privé qui font le travail à leur place sans qu'ils le sachent. Je demande à M. Barazzone de nous fournir rapidement le détail précis et l'ampleur financière de ce phénomène inquiétant d'externalisation du service public.

M. Simon Brandt (LR). Ma question s'adresse à M. Kanaan. La saison de hockey sur glace vient de recommencer, ce qui m'amène à vous poser cette question, j'espère pour la dernière fois: où en est-on du projet de nouvelle patinoire?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Cette question, Monsieur Brandt, a le mérite de la clarté et de la concision. En revanche, je ne suis pas certain qu'elle aura la caractéristique de l'unicité. Je le regrette, le projet a pris du retard. En tant que Ville de Genève, nous étions partenaire mais pas pilote et nous avons reçu, de la part du club, un projet chiffré de partenariat public-privé. Le Canton, avec l'appui de la Ville de Genève, voulait à juste titre faire évaluer ce projet par des sources indépendantes pour connaître sa crédibilité financière et technique. C'est une étape qui a pris plus de temps que prévu qui allait à bout touchant.

L'autre enjeu est l'aspect foncier et l'aspect d'aménagement du territoire. Il y a encore des propriétaires privés sur la parcelle concernée et c'est au Canton de trouver un accord pour éviter un blocage. Il y a aussi des enjeux assez importants en matière de transports publics: une ligne de tram passe par là et il faut trouver des solutions. Effectivement, cela a pris plus de temps que prévu. On est à Genève donc ce n'est pas en soi totalement une surprise, c'est comme ça.

Voici ce qui m'inquiète un peu plus: du coup, le club reste plus longtemps que prévu aux Vernets. On s'en réjouit pour l'ambiance, mais cela réactive des demandes, le cas échéant du club, concernant les Vernets et les normes de la ligue nationale qui n'étaient plus d'actualité car on parlait de l'idée qu'on aurait une nouvelle patinoire flambant neuve avec toutes les normes satisfaites. On part de l'idée que la construction de la nouvelle patinoire prendra quelques années; il est donc possible, sans certitude, que certaines mesures doivent être prises aux Vernets pour maintenir la patinoire selon les normes les plus minimales de la ligue. C'est une question que l'on est en train d'éclaircir et je vous en informerai évidemment. Je m'emploie le plus activement possible à pousser ce projet de nouvelle patinoire, qui est une infrastructure d'envergure essentiellement cantonale.

M. Adrien Genecand (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne la dernière affaire apparue dans le cadre de Carouge et des jetons de présence touchés lors de concours. J'aurais voulu savoir quelle est la pratique en Ville de Genève – je ne crois pas que cela relève du Conseil administratif, à mon avis vous n'avez pas le temps pour ces jurys de concours mais il s'agit plutôt des fonctionnaires – au niveau des jetons de présence dans les jurys de concours.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Soyons très clairs, aucun d'entre nous, au Conseil administratif, ne participe à des concours. La question ne se pose donc pas pour la rémunération. Si toutefois un fonctionnaire ou un membre de l'administration y participait, il est bien évident que, si c'était sur son temps de travail et qu'il le faisait dans le cadre de l'administration, il ne toucherait aucune rémunération.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma question s'adresse à M^{me} la maire, Sandrine Salerno, et concerne les emplois de solidarité (EdS). La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a travaillé sur deux motions traitant des EdS, les M-933 et M-934, et auditionné dans ce cadre M^{me} Garrido, directrice des ressources humaines. Elle avait alors présenté votre position, que vous venez de développer, à savoir que le Conseil administratif avait décidé de ne plus faire appel aux EdS pour un travail au sein de l'administration, que les seuls EdS pour la Ville existaient à travers les associations La Croix-Rouge pour les bibliothèques et Artraction pour les musées, et que la politique était de stabiliser les personnes en EdS, à terme, en leur offrant des postes à durée indéterminée dès qu'ils se libéreraient.

Nous apprenons maintenant qu'il y a d'autres emplois de solidarité pour des tâches municipales par Caddie Service, transport de courrier interne, par Réalise, levée de poubelles dans les parcs, et bien sûr par Partage, dont les personnes en EdS ont manifesté récemment. Comment est-il possible que l'inventaire présenté en mai 2013 ne mentionnait pas ces situations? Est-ce que ce sont des nouveaux emplois de solidarité ou est-ce que vous n'étiez pas au courant que ces emplois de solidarité étaient actifs dans le cadre de l'administration municipale? Envisagez-vous de stabiliser les personnes en les intégrant au personnel de la Ville?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je ne répondrai peut-être pas à la deuxième partie de la question puisqu'elle rejoint l'intervention de votre collègue M^{me} Valiquer Grecuccio.

Sur la première partie de la question, à savoir comment peut-on ne pas être au courant, je répondrai très simplement ceci. C'est la Direction des ressources

humaines qui gère les personnes en emploi avec la Ville de Genève. Imaginons qu'un département ou un service ne joue pas le jeu, n'informe pas ses collègues; si demain je décide de mon côté, pour une prestation de mon département, d'aller contracter via une subvention une prestation auprès d'un tiers, notamment un acteur associatif, et que je n'en informe pas mes collègues, ils ne seront pas au courant.

Très concrètement, la proposition de M^{me} Valiquer Grecuccio est certainement bonne; il serait judicieux d'avoir un inventaire et donc, pour chacun de nous, d'aller voir dans les services s'il y a des prestations données à des tiers.

M^{me} Olga Baranova (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Un article est paru le 10 septembre 2013, dans la *Tribune de Genève*, concernant les nouvelles missions des agents de la police municipale (APM). En dehors du débat politique sur ces nouvelles missions, ce qui retient ma pleine attention est le coût pour la Ville de Genève de ces nouvelles missions. J'aimerais donc bien savoir quel est le coût réel pour la Ville de Genève de ces nouvelles missions? Quels sont les problèmes notamment liés aux locaux et quelle est la contrepartie du Canton liée à cette délégation de compétences cantonales?

M. Pascal Holenweg (S). Ma question s'adresse à notre ministre des sports. Malgré l'adoption récente à Genève d'une remarquable loi réprimant la mendicité, malgré les mouvements de mentons du duo «Jornet-Maudot», un mendiant a sévi, ces derniers jours, dans nos médias, et tendu sa sébile à la Ville, au Canton ou à qui voudra bien la remplir: le président de la Fondation du Stade de Genève réclame 25 millions pour son stade et assure en avoir discuté et en discuter encore avec la Ville. Comme je voudrais être rassuré et ne pas avoir à me préparer tout de suite, avec quelques autres mauvais coucheurs de mon genre, à lancer à nouveau un référendum, je vous demande si la Ville n'a tout de même pas l'intention de balancer, encore en ce moment, des millions dans ce trou!

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur Holenweg, je n'ai reçu aucune demande officielle du club. Effectivement, j'ai pris connaissance, par voie de presse essentiellement, des constats du club qui a hérité de cette installation.

J'ai des contacts réguliers avec M. Quennec, par ailleurs, parce qu'il est à la fois partenaire pour le hockey sur glace et pour le football, notamment pour la relève junior, pour les questions liées à la patinoire des Vernets ou à la nouvelle patinoire.

Questions orales

Je n'ai pas reçu de demande, pour l'instant, adressée à la Ville, je pense très sincèrement que cela concerne avant tout le Canton. Cela dit – à titre personnel et j'assume cette position – je considère qu'un stade de cette taille et de cet équipement fait partie du portefeuille d'infrastructures publiques d'une collectivité comme la nôtre, mais c'est un avis personnel. Je ne vais pas vous relayer une demande que je n'ai pas encore reçue.

M. Christo Ivanov (UDC). Ma question s'adresse à M^{me} la maire, Sandrine Salerno. Le 1^{er} août 2013, la Fête nationale a eu lieu à Plainpalais. Si nous remercions le Canton du Jura pour sa présence et ses prestations équestres, nous ne faisons pas de même pour l'organisation. Logistique défailante, même pas assez d'eau pour faire boire les chevaux, intendance laissant à désirer, feu de joie quasi insignifiant, sans parler de l'accueil des élus: inexistant. Genève se targue d'être une ville internationale mais son organisation de la Fête nationale me laisse plus que perplexe. A quand le retour aux Bastions comme c'est le cas pour de nombreux événements ou manifestations, comme la Fête de la musique, le 1^{er} Mai, les Promotions, la Prise d'armes des Vieux-Grenadiers, et j'en passe?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je répondrai à deux points précis. Concernant l'accueil des élus, il est vrai que, cette année, on avait décidé de ne pas faire un accueil VIP pour les élus de la Ville parce que, pour ma part, je trouve plutôt bien que nous, élus, soyons avec la population lors de la fête du 1^{er} Août. C'est vrai que cette année, j'ai supprimé cette prestation. Je peux comprendre que cela ne vous ait pas plu mais, si c'était à refaire, je le referais.

Concernant le choix de faire cette fête sur la plaine de Plainpalais, bien que ce soit un très bel espace, il est inadéquat pour la fête du 1^{er} Août, il y fait beaucoup trop chaud. La chaleur donne l'impression d'être maintenue dans le ghorr. Je pense que c'était peu accueillant pour les familles et les enfants. C'était peut-être exceptionnel parce qu'il faisait très chaud mais l'année précédente il faisait aussi très chaud. Je pense qu'il fait très et trop chaud le 1^{er} août pour imaginer continuer cette manifestation dans ce lieu. Je vous rejoins pour dire que, si ce n'est pas aux Bastions, vraisemblablement, ce ne doit plus être sur la plaine de Plainpalais.

M^{me} Maria Vittoria Romano (S). Nous avons tous et toutes suivi les périodes des Services industriels de Genève (SIG) suite à des investissements très risqués, à hauteur de 46 millions de francs, dans l'éolien jurassien.

Les audits font état de graves problèmes de gouvernance. Nous savons tous que la Ville est propriétaire à hauteur de 30% des SIG. J'ai donc deux ques-

tions assez précises. Que savait le Conseil administratif au sujet de ces investissements? Comment la Ville va-t-elle assurer que les SIG continuent à investir dans les énergies renouvelables en ligne avec la transition énergétique 2050, vu la velléité de certains courants qui veulent revaloriser l'énergie atomique?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. D'abord il faut savoir que c'était notre ancien collègue Pierre Maudet qui était délégué – jusqu'à son départ dans d'autres sphères – par notre Conseil administratif au Services industriels de Genève. J'ai repris cette charge et nous avons auditionné, dans le cadre des discussions formelles et informelles que nous avons avec le conseil d'administration, son président et son directeur. Nous avons connaissance de ces investissements, qui ne sont pas gravissimes, si j'ose dire; ce sont des options sur l'éolien qui ont été prises à un moment donné.

La question porte sur le contrôle de ces investissements. Il s'agit de savoir s'ils sont bien destinés à cet objectif. Aujourd'hui, force est de constater que ces investissements ont été faits. Il n'y a pas encore d'énergie électrique éolienne, puisqu'il n'y a pas encore d'éolienne. Mais la volonté était majoritaire, voire même unanime, au conseil d'administration des SIG quand nous nous sommes réunis pour prendre connaissance de l'ensemble des informations.

Je rappelle d'ailleurs en passant que quatre personnes au sein du conseil d'administration des SIG sont membres de votre cénacle ou sont déléguées par le Conseil municipal; il faudrait aussi leur demander des explications.

Lorsque nous avons fait un état de la situation, nous avons réaffirmé notre volonté de miser sur les énergies renouvelables, que ce soit l'éolien ou le photovoltaïque, en défaveur – comme la nouvelle constitution nous l'impose encore – de l'énergie nucléaire.

Faites-nous confiance, nous nous battons pour faire en sorte que ces investissements, s'ils ont peut-être échoués, soient maintenus au niveau stratégique pour échapper à ce drame qu'est l'énergie nucléaire.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. J'aimerais apporter un complément d'information sur les suites que le Conseil administratif entend donner à cette affaire. D'abord, il a demandé, par le biais de son représentant, M. Pagani, d'avoir accès aux audits; nous les avons reçus. Nous avons eu le temps de les lire aujourd'hui et nous en discuterons la semaine prochaine. La semaine suivante, vraisemblablement, nous recevrons le président du conseil d'administration.

Pour la Ville de Genève, qui détient 30% du capital-actions des SIG, vous l'avez dit, il y a quand même des enseignements à tirer à l'issue de la crise que

traverse aujourd'hui l'institution. Il y a des enseignements à tirer non seulement pour le Conseil administratif mais vraisemblablement aussi pour le Conseil municipal. Je pense que, à partir de maintenant, d'ailleurs pour toutes les régions où nous sommes représentés, le Conseil municipal – peut-être sa commission des finances – devra, de manière annuelle, recevoir ses représentants pour lui rendre des comptes, ce qui ne se fait pas en Ville de Genève, et c'est regrettable.

M. Alberto Velasco (S). J'ai entendu la réponse, tout à l'heure, au sujet des Services industriels de Genève (SIG), elle ne me convient pas. M. Hurter – je le sais car j'ai siégé douze ans au conseil d'administration des SIG – est un homme très honnête et compétent, je peux vous le dire, un homme qui était contre l'énergie nucléaire, qui croyait aux énergies renouvelables.

Face à tout cela, je me suis demandé, hors du conseil d'administration, comment il était possible qu'un homme démissionne comme cela, en quelques heures, en mettant cette société – dont il était responsable et qu'il aimait bien – dans une situation très difficile.

Messieurs du Conseil administratif, Monsieur Pagani, puisque vous y siégez, je crois qu'il y a des choses plus graves qui se passent. Si M. Hurter a démissionné, c'est qu'il avait une raison personnelle très grave. On l'a désavoué dans sa politique et c'est cela que j'aimerais savoir. Car moi-même, quand j'étais administrateur, pendant des années j'ai reçu toutes les informations financières comme mes collègues, comme l'audit, comme l'actuel président. Nous avions tout le temps des informations, à savoir les investissements, le coût, la rentabilité, le taux de rentabilité interne.

Etant de la profession, je connais l'historique et vouloir limiter les investissements au seul motif de la rentabilité financière est absurde! Car ceux-ci sont des investissements d'intérêt général!

Les audits ont été commandés par des entités publiques et, par conséquent, compte tenu de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), nous avons droit d'y avoir accès, notamment le Conseil administratif mais aussi le Conseil municipal et les citoyens et citoyennes de cette ville puisqu'ils sont propriétaires. Je demande, Monsieur le conseiller administratif et Madame la maire, si nous aurons accès à ces audits le plus vite possible. Ensuite, Monsieur Pagani, j'aimerais savoir si c'est l'attitude de M. Hurter qui est mise en cause ou si c'est sa politique qui a été désavouée et si c'est la raison pour laquelle il a démissionné.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous nous avons été

préoccupés. Nous avons été convoqués à 7 h 30, nous avons lu les audits et avons dû prendre un certain nombre de décisions. Nous avons pris acte de la démission de M. Hurter, et à 11 h on devait remettre les audits. C'était un procédé un peu spécial.

Toujours est-il que l'unanimité du conseil d'administration a validé les propositions du bureau du conseil d'administration des Services industriels de Genève (SIG). Je n'ai pas vu dans l'assemblée de voix s'y opposant; il y a eu une abstention pour un sujet annexe. L'ensemble du conseil d'administration des SIG a pris sa responsabilité comme il se doit, c'est-à-dire de faire œuvre de contrôle du bon fonctionnement. C'est la première des responsabilités, comme vous le savez, Monsieur Velasco, puisque vous avez passé passablement de temps dans cette institution – on vous en remercie au passage. En l'occurrence, j'ai l'impression que cette surveillance a été exercée ce jour-là avec efficacité.

Cela étant dit, on a pris acte, les uns et les autres, de la démission de M. Hurter, on l'a remercié de son courage et de son abnégation pour mener en avant les politiques publiques qui sont implémentées depuis passablement de temps aux SIG et que vous avez soutenues, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables et le refus du nucléaire.

Sachez, Monsieur le conseiller municipal, que nous sommes, comme vous, préoccupés du fait que ce ne soit pas un retrait mais que ce soit une manière de se replier pour se redéployer. Mes collègues du Conseil administratif ont eu et auront accès à toutes les informations nécessaires et utiles et pourront en juger par eux-mêmes. Nous avons constaté qu'il y avait un certain nombre de problèmes, intrinsèques à l'institution et à cette entité, qui nous ont fait lever le pied dans l'application de cette politique que nous soutiendrons fermement.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Ma question s'adresse aussi à M. Barazzone, je compte sur ses collègues pour la lui transmettre. Je reviens avec une question que j'avais posée à M. Maudet, alors qu'il était encore ici, il y a un peu plus d'un an, sur une situation qui n'a pas changé depuis malgré ses belles promesses.

Cela concerne l'arrêt du tram 14 à la gare, sous voies, qui est extrêmement sale. Le sol est en permanence noir au lieu d'être gris clair, les murs sont totalement répugnants, les gens font tout pour ne surtout pas les frôler et je ne parle même pas de l'odeur un peu louche qui y flotte en permanence.

Il faut savoir que ce lieu est quand même la première image qu'ont les nombreux voyageurs qui viennent à Genève en train. Le contraste entre la gare, qui vient d'être rénovée, et le tram s'est encore aggravé. Je sais que, d'après M. Maudet, ce lieu appartient en partie à la Ville et en partie aux Chemins de fer fédéraux

(CFF). Il m'avait parlé de réunion avec les CFF et la volonté de faire quelque chose. Or force est de constater que, depuis un an, rien n'a changé, voire cela s'est aggravé. Je voulais savoir ce que comptait faire le magistrat.

Le président. Merci, Madame Burger. Le bureau a décidé de clore la liste, et je vous rappelle que les temps d'intervention sont d'une minute par question et de deux minutes par réponse. Merci de respecter ces données. La parole est à Anne Moratti.

M^{me} Anne Moratti (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani. Il y a une barrière métallique cassée sur toute la longueur du quai du Cheval-Blanc, depuis environ deux ans. Certains tronçons ont été rafistolés et il y a carrément un trou en face du 4, quai du Cheval-Blanc. Je sais que ce quai appartient aussi à Carouge mais il est aussi sur la Ville de Genève, à partir du numéro 4 et jusqu'au bout du pont. Ce sont des habitations sur le territoire de la Ville de Genève, donc je pense que vous devez avoir un peu d'égard pour les habitants, que ce soit à Carouge ou en ville de Genève. Je trouve ce bricolage dommage et dangereux. Beaucoup de gens se baladent sur ce tronçon, alors je pense qu'il ne faut pas attendre un accident pour réagir.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, comme vous, j'étais étonné que cette barrière soit dégradée à ce point et, au moment où la frontière arrive avec la commune, elle est en ordre. Je m'en suis inquiété, on m'a dit, au sein des services, qu'on essayait de prendre langue avec Carouge. Mais, malheureusement, vous comprendrez que les difficultés financières dans lesquelles se trouvent Carouge ne permettent pas, peut-être, de pallier cette problématique.

Je vais quand même réécrire une lettre. Il faut savoir que ce n'est pas sur notre territoire municipal, mais sur le territoire de la Ville de Carouge et, comme dans l'affaire des trous à reboucher, nous avons un devoir de protection de l'ensemble des citoyens, comme vous le faites remarquer, et je vais m'employer à trouver une solution. S'il le faut, on donnera un coup de main à Carouge.

M. Pierre Rumo (EàG). Ma question s'adresse à MM. Pagani et Barazzone. Depuis le mois de juin 2013, d'importants travaux ont lieu à la rue de Carouge et au boulevard du Pont-d'Arve, sous l'égide des SIG, et cela jusqu'au 30 juin 2014. Je précise qu'il ne s'agit pas de la construction d'éoliennes.

A l'heure actuelle, la rue de Carouge, entre la rue Jean-Violette et le boulevard du Pont-d'Arve, est souvent fermée à la circulation automobile. De ce fait, est-il normal que la rue Jean-Violette et la rue des Voisins, côté église Saint-François, soient devenues des artères de transit pour les automobilistes?

Par ailleurs, l'arrêt du bus 1 a été déplacé d'une centaine de mètres. Ne pourrait-on pas prévoir, à proximité de la pharmacie sise à cet endroit, une corbeille pour les déchets, souvent fort nombreux, et un banc pour les usagers des transports publics genevois également fort nombreux à certaines heures de la journée?

(La présidence est momentanément assurée par M. Olivier Baud, vice-président.)

Le président. Merci Monsieur Rumo, M. Pagani répondra demain. La parole est au conseiller municipal M. Morten Gisselbaek.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Ma question s'adresse à M. Barazzone. En juin 2012, le Conseil municipal a voté la proposition PR-929 qui prévoit le renouvellement des véhicules, entre autres obsolètes, pour un montant de 2 millions de francs en ce qui concerne le Service des espaces verts (SEVE). Cette proposition n'est, à notre connaissance, que très partiellement mise en œuvre aujourd'hui. Cela induit de nombreuses difficultés pour le personnel du SEVE, et le tract que nous avons reçu en entrant ici le confirme dans ses considérants. Nous aimerions donc bien savoir si M. Barazzone peut nous informer de la date à laquelle la proposition PR-929 sera enfin réalisée.

Le président. M. Guillaume Barazzone répondra ultérieurement, j'imagine. La parole est à M. Olivier Fiumelli.

M. Olivier Fiumelli (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani, elle concerne un chantier de la Ville de Genève et plus particulièrement une palissade qui se trouve derrière le Musée d'ethnographie, à l'angle de la rue des Maraîchers et de la rue Bergalonne. Sur cette palissade, il est écrit, depuis plus de quatre mois, «*Refugees welcome, tourists go home*». Je vous traduis: «Réfugiés bienvenus – jusque-là ça va, mais – touristes rentrez chez vous.» C'est quand même un peu embêtant sur la façade d'un musée se situant lui-même pas très loin du Patek Philippe Museum où énormément de touristes viennent.

Ma question s'adresse donc à vous, Monsieur Pagani, et non pas à M. Barazzone, puisqu'une palissade appartient au chantier et est probablement la propriété de l'entreprise qui construit. Qu'allez-vous faire pour enlever ce tag, maintenant que je vous ai informé de cela? Et, de manière générale, est-ce que vous pourriez faire un contrôle sur les tags un peu dérangeants surtout envers les touristes, par exemple?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur Fiumelli, d'abord la traque, si j'ose dire, des tags relève de mon collègue Guillaume Barazzone, mais vous m'informez de cette situation que je déplore et je ferai repeindre ce panneau demain matin, pas plus tard.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Ma question s'adresse à M. Pagani. Après 60 millions de francs dépensés pour le Musée d'ethnographie, la collectivité va faire livraison de ce magnifique musée. Cependant, j'ai appris avec effroi que, il y a quelques mois, le chantier a été fermé pendant plus d'une semaine, alors qu'il n'y avait pas de problème de sécurité ni de fourniture. Pourquoi, Monsieur Pagani, avez-vous fermé le chantier pendant plus d'une semaine? Combien cela a-t-il coûté à la collectivité? J'aimerais avoir quelques précisions. Je vous remercie d'avance et j'espère que la réponse sera claire et juste.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Si vous faites allusion à la suspension du chantier que j'ai ordonnée après un contrôle de la commission paritaire, je peux vous donner toutes les explications.

La commission paritaire du bâtiment, qui est chargée de contrôler les chantiers – malheureusement, il y a peu de commissaires qui sont chargés de cette tâche – s'est rendue sur ce chantier et a constaté qu'un ouvrier était parti en courant car il avait oublié son permis de travail à la maison, selon les explications données. Surtout, la commission paritaire, sur la base d'un rapport, a constaté que la convention collective n'était pas appliquée par un sous-traitant. Tant que la situation n'a pas été réglée, j'estimais de mon devoir de suspendre ce chantier comme mesure de rétorsion contre des gens qui se sont engagés, sur la base de la bonne foi, à respecter la convention collective et à la faire respecter par les sous-traitants.

En ce qui concerne le prix de l'arrêt de ces travaux, on ne m'a pas indiqué de chiffres mais je me tiens volontiers à votre disposition et je vous donnerai demain les chiffres exacts. Pour moi, il n'y a pas à discuter quand les conventions collectives, qui luttent contre le dumping salarial, ne sont pas respectées par des gens

qui se sont engagés à les respecter. J'estime cela normal et j'appelle l'ensemble des investisseurs, que ce soit au niveau du Canton comme au niveau des privés, à faire le ménage chez eux car je doute que certains citoyens leur fassent confiance en ce qui concerne la libre circulation des personnes, comme vous le savez, qui nous est imposée par les accords bilatéraux.

M. Sylvain Thévoz (S). Ma question s'adresse au Conseil administratif. Elle porte sur le nombre de noyades qu'il y a eu cet été, treize je crois, dont un certain nombre à la pointe de la Jonction.

L'été se termine et je pense qu'on va oublier cela. Est-ce que des mesures vont être prises d'ici l'été prochain? Y aura-t-il une concertation avec le Canton afin qu'il y ait une amélioration des conditions à cet endroit en vue de l'été prochain?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Comme vous, Monsieur le conseiller municipal, nous avons été choqués et atterrés de cette situation. Le chiffre est de treize au niveau du Canton – mais c'est toujours trop – et ce sont trois personnes, malheureusement, qui se sont noyées au fil du Rhône, dans cette portion du Rhône.

Mon collègue Guillaume Barazzone et moi-même avons réécrit une lettre, suite aux nombreuses missives que nous avons écrites, à l'autorité cantonale, qui est propriétaire de tout ce qui est sur l'eau. Elle a mis en place ses infrastructures et nous avons redemandé plusieurs choses – je vous les cite de mémoire – de réexaminer l'ensemble de cette problématique pour faire en sorte de sécuriser ces lieux, voire d'envisager un contrôle et une protection plus systématiques pour l'été prochain. J'attends la réponse du Canton avec impatience.

M^{me} Vera Figurek (EàG). Ma question s'adresse à M^{me} la magistrate Esther Alder. J'ai récemment été interpellée par des éducatrices de la petite enfance qui m'ont demandé de relayer leur inquiétude. Dans leur crèche, en cas d'absence pour cause de maladie, le personnel n'est pas toujours remplacé. C'est-à-dire que, si une éducatrice ou un éducateur de la petite enfance est malade, c'est aux collègues, au sein même de la crèche, de trouver un aménagement. Les personnes adultes chargées de s'occuper des enfants ont donc des groupes plus nombreux.

Est-ce que vous avez connaissance de cet état de fait? Est-ce que ce sont des faits isolés? Est-ce une pratique récurrente? Est-ce que cela se passe dans toutes les crèches et espaces de vie enfantine? Est-ce que le taux d'absentéisme a augmenté? Avez-vous déjà une réponse à nous fournir?

Questions orales

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. A ma connaissance, et de ma part, il n'y a aucune directive visant à ne pas remplacer le personnel de la petite enfance en cas de maladie. Toutefois, sachez que, lorsqu'il y a des absences de moins de trois jours, en fonction des groupes d'enfants, des aménagements ont effectivement lieu dans certaines institutions. Il n'y a pas d'autres mesures qui sont prises, mais quand le personnel est absent au-delà de ce temps, des remplacements sont évidemment organisés.

Sachez également que les groupes d'enfants ne sont souvent pas pleins. La solidarité entre les équipes est alors encouragée. Je vérifierai auprès de M^{me} Capeder, cheffe de service, la situation et, s'il devait y avoir d'autres pratiques, j'agirai bien évidemment pour que tout personnel malade soit remplacé au-delà de ce temps qui parfois permet juste une organisation jusqu'à ce que la personne revienne. Il est donc inutile de tout remettre en place pour d'aussi courtes absences.

M^{me} Salika Wenger (EàG). Nous avons tous entendu la profession de foi de M. Barazzone, qui prétendait au reverdissement de l'espace public; nous sommes enchantés de cette initiative. Néanmoins, compte tenu du manque de personnel et du manque de matériel, notre question qui s'adresse à M. Barazzone, qui est absent, est de savoir comment il va faire. Qu'envisage-t-il par verdissement puisque visiblement le personnel du Service des espaces verts est en difficulté matérielle et de personnel?

Le président. M. Guillaume Barazzone vous répondra ultérieurement. La parole est à M. le conseiller municipal Carlos Medeiros.

M. Carlos Medeiros (MCG). Ma question s'adressait à M^{me} Salerno qui, malheureusement, a dû nous quitter. Cela concerne les connaissances que l'on a des fermages en Ville de Genève. Il y a deux cas hautement litigieux dont on a déjà souvent parlé. Je pense notamment au Café-Restaurant UGS, pour lequel des milliers de francs ont été investis par la Ville, qui se trouve encore sans ténancier. Apparemment, le monsieur a fait faillite et retourne à la case départ après des milliers de francs d'investissement. Un autre cas qui nous préoccupe est que, apparemment, les services de M^{me} Salerno ont perdu au Tribunal fédéral contre les ténanciers de l'ancien bistrot qui existait sur l'Ile Rousseau. J'aimerais qu'elle nous explique cela, j'espère qu'elle nous répondra demain, à moins que quelqu'un d'autre puisse répondre.

Le président. M^{me} Salerno vous répondra demain. La parole est à M^{me} la conseillère municipale Danièle Magnin.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Ma question s'adressait à M. Guillaume Barazzone. Les habitants de l'immeuble de la rue du Perron, où nous avons une salle de réunion, nous informent qu'ils ont reçu une lettre qui déclare qu'une nouvelle déchetterie sera installée à la place du Perron, si j'ai bien compris là où il y a de la verdure en bas de la petite terrasse. C'est pour mettre, apparemment, des poubelles que peut-être les locataires n'auraient pas dans leur propre immeuble, ce que je ne sais pas précisément.

Nous aimerions des informations car c'est un des rares lieux de verdure dans la ville. Il y a une jolie terrasse où non seulement les habitants mais aussi tous les passants aiment pouvoir s'installer. Le cas échéant, il y aura des pétitions, du mouvement, pour essayer de protéger cet endroit. Nous aimerions avoir plus de détails sur ce projet afin de pouvoir, le cas échéant, nous y opposer.

(La présidence est reprise par M. Pascal Rubeli, président.)

M. Laurent Leisi (MCG). J'avais une question qui s'adressait à M. Barazzone, mais il n'est pas là ce soir; peut-être que M. Pagani pourra me répondre. J'aurais voulu savoir si les huit arbres qui ont été coupés sur la plaine de Plainpalais, cet été, étaient bien les arbres qui avaient été définis comme étant en très mauvais état par l'étude sanitaire.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. En l'absence de M. Barazzone, je peux vous préciser que, effectivement, ces arbres étaient ceux définis par le dendrologue qui avait analysé les 160 arbres et ces 8 arbres présentaient un danger pour la population.

J'en profite pour inviter, le 25 septembre, celles et ceux qui pourraient participer à la conférence de presse que je tiendrai sur l'aménagement sur la plaine de Plainpalais et la solution que je vous proposerai le soir-même à la commission des travaux, puisque nous en avons peut-être une – je dis bien peut-être. Malheureusement, certains journalistes, qui ne sont pas présents ici, ont donné des informations pas forcément toutes réalistes et vraies.

Toujours est-il que je vous invite à la conférence de presse qui aura lieu à 14 h le 25 septembre et, le soir, nous présenterons ce projet à la commission des travaux. J'espère qu'on pourra enfin mettre un terme à cette saga en ce qui concerne la pointe nord, rue Harry-Marc, et l'ensemble de la plaine de Plainpalais.

M. Rémy Burri (LR). Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder. Madame Alder, dans votre dicastère vous avez les maisons de quartier, vous savez donc

qu'elles diffusent de l'information socio-sanitaire, socio-éducative et socio-culturelle, vous savez aussi que les maisons de quartier facilitent l'accès aux prestations municipales, cantonales et associatives, et vous savez enfin que les maisons de quartier renforcent l'intégration et le vivre ensemble.

Dites-moi pourquoi vous allez prochainement inaugurer, en grande pompe, à dix mètres de la Maison de quartier des Asters, un des fameux points info-services qui va faire exactement la même chose? C'est un doublon flagrant et je suis choqué par cela. Sans compter que, à cet endroit, vous avez déplacé les unités d'action communautaire (UAC) et les avez mises derrière, dans le local des aînés pour la rénovation duquel vous nous aviez demandé, dans cette enceinte, d'octroyer presque 100 000 francs. Aujourd'hui, ces aînés ont été déplacés aux Grottes et les aînés du Petit-Saconnex, qui n'ont plus rien dans le secteur, doivent se déplacer jusque-là. Voici donc ma question, Madame Alder: que comptez-vous faire pour réparer ce doublon flagrant et j'espère évitable?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, vous faites partie, je crois, du comité de la Maison de quartier des Asters. Vous êtes donc extrêmement bien placé pour savoir ce qui s'y fait. A ce que je sache, le projet des points info-services n'est pas du tout un doublon de ce que pratique la maison de quartier (*Remarque de M. Burri.*) Non Monsieur. Sachez que les points info-services font partie d'un objectif qui a été décliné dans la feuille de route du Conseil administratif, l'idée étant d'être un facilitateur pour toute sorte de démarches, pas celles uniquement d'information mais également d'aide et de soutien par rapport à des difficultés liées à la langue, à la compréhension d'un document, etc.

Il y a tout un accompagnement social qui pourrait être fait dans ces points info-services. Je vous invite, puisque vous êtes au courant et que vous avez reçu le dépliant, à venir à l'inauguration qui aura lieu, le jeudi 19 septembre, dans le point info-services se situant à la rue Dancet.

Nous avons choisi, pour commencer, d'établir un point d'info-services sur la rive droite et un autre sur la rive gauche. Nous envisageons, au niveau du Conseil administratif tel que cela a été décliné, d'en ouvrir quatre conformément à la sectorisation qui est prévue dans le canton. Sachez que, aujourd'hui, pour un citoyen, les méandres administratifs – malgré tout ce que nous mettons en place, Ville, Canton, vie associative, pour nos concitoyens – font que, pour avoir l'information ou être guidé vers le bon guichet, c'est le parcours du combattant.

Notre prédécesseur d'il y a longtemps, M. Guy-Olivier Segond, parlait déjà d'un guichet unique. Je suis contente de proposer, aujourd'hui en ville de Genève aux habitantes et habitants, un espace où ils seront à la fois accueillis, écoutés, où ils auront une réponse et pourront être accompagnés. Je vous remercie de

l'intérêt que vous portez aux réalisations du Service social et je me réjouis de vous voir, jeudi 19 septembre, à l'apéritif que nous offrons à l'occasion de cette ouverture.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Ma question s'adresse à deux magistrats malheureusement absents pour l'instant: M^{me} Salerno et M. Kanaan. Un peu avant l'été, la gérante de la brasserie des Halles de l'Ile a essayé d'interdire à la galerie d'en face de faire des apéros lors des vernissages au prétexte illégitime et surtout erroné que cela lui ferait de la concurrence déloyale.

Suite à cela, elle a sorti du chapeau la superbe idée de faire, à la place de la librairie et de la galerie en face de sa brasserie, un marché bio. Ensuite, des gens se sont plaints en disant qu'elle essayait de récupérer les lieux. Alors elle a écrit un courrier électronique et l'a envoyé à je ne sais combien de personnes pour démentir l'accusation selon laquelle elle voudrait, peut-être, s'emparer de l'aile nord des Halles de l'Ile et disant que cette transformation de l'aile nord a été prévue par le Conseil municipal et le Conseil administratif.

Je trouve cela un peu fort de café car elle mentionnerait des textes qui étaient antérieurs à la rénovation que nous avons vue et qui a donné lieu à sa brasserie. En plus de cela, elle mentionne une motion qui demandait un lieu de consommation, donc sa brasserie, mais aussi d'autres lieux d'animation. Le pire est qu'elle mentionne la résolution R-57, intitulée «Une vision claire pour les Halles de l'Ile», qu'elle dit dater du 4 juin 2013. Cela veut dire qu'elle est en train de faire croire à tout le monde que le Conseil municipal a voté, en 2013 juste avant l'été, la rénovation des halles nord pour changer l'affectation des arcades de la halle nord, sauf que cela est faux car cette résolution date en fait de 2003 et non de 2013. L'erreur de plume me semble un peu grosse pour être une vraie erreur et je trouve cela assez dommageable.

J'aimerais savoir ce que le Conseil administratif entend faire face à cela et face aux velléités qu'elle aurait de déplacer éventuellement d'autres arcades. Je rappelle aussi que la résolution R-57 de 2003, et non de 2013, demandait une activité mixte dans ce lieu, ce qui est actuellement le cas et ce serait bien que cela le reste.

Le président. Il vous sera répondu demain. Madame Mireille Luiset, vous avez la parole.

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Ma question s'adresse au magistrat M. Rémy Pagani. En début du mois de juin, entre le 2 et le 5 juin, nous avons communiqué

concernant l'état désastreux constaté des caniveaux et de la chaussée à la rue du Prieuré, sur toute sa longueur, portant atteinte, par exemple, à l'exploitation des terrasses puisque celles-ci ont les pieds dans l'eau, ce qui n'est pas nécessairement le but.

Suite aux échanges de courriels, il m'a été répondu par un collaborateur du magistrat que, en effet, il y avait une réglementation concernant la responsabilité des entreprises qui effectuaient des travaux de percement des chaussées, et que la remise en état était sous la responsabilité et aux frais desdites entreprises et cela sous contrôle. Les dégâts actuels de la rue du Prieuré, dans 99% des cas, sont dus à des travaux de rebouchage de la chaussée très mal effectués, voire «cochonnés» – il n'y a pas d'autre terme – car il y a carrément des couches de bitume de près de 3 centimètres qui bouchent les caniveaux et qui empêchent l'écoulement correct des eaux usées.

Suite à cela, puisque le collaborateur de M. Pagani accusait bonne réception, M. Pagani lui-même m'a bien répondu que des mesures urgentes seraient prises car il y a quand même des trous importants dans la chaussée, dangereux, aussi bien pour la circulation des piétons que pour les cyclistes, puisqu'il y a une piste cyclable en double sens. J'aimerais savoir si réellement quelque chose sera effectué pour remédier à cette situation. Et pas aux frais du contribuable, je précise.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, vous l'avez dit très justement: «pas aux frais du contribuable». Ce sont des travaux effectués par le privé, j'entends bien que le privé remédie à ces imperfections et paie les réparations. Si je me substitue, je vais avoir toutes les peines du monde à me faire rembourser par ces entreprises qui ont mal fait leur travail – je n'utiliserai pas de terme péjoratif. En conséquence de cela, je vous demande un peu de patience, je vous répondrai peut-être demain plus précisément, mais j'imagine qu'on aura de la peine à faire en sorte que ces entreprises se remettent au travail pour remettre les choses en ordre. Or, si nous le faisons nous-mêmes, comme vous l'avez bien dit, ce sera aux frais de la collectivité et je n'entends pas que cela se passe ainsi.

M. Grégoire Carasso (S). Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani et concerne la rue de Saint-Jean, pour laquelle cette noble enceinte a voté, en avril 2010, un crédit de réalisation de quelques 8 millions de francs.

Les travaux ont commencés assez rapidement après ce mois d'avril 2010 et on a eu un premier magnifique panneau, Monsieur le président, annonçant la fin des travaux. Je pense que cela devait être courant 2012. Ensuite, une mise à jour a été faite sur ce panneau indiquant le calendrier des travaux de la Ville, annonçant la

fin de ces travaux conséquents sur toute la rue de Saint-Jean pour octobre 2012. Puis, cela a été février 2013 alors que certains tronçons ont été rouverts – selon les témoignages concordants de plusieurs habitants – quatre fois au même endroit. Enfin, le panneau a dû être mis à jour pour septembre 2013 et, aujourd’hui, révélant sans doute une certaine gêne que je relaie ici à travers cette question orale, le panneau a été enlevé plutôt que d’être modifié six mois plus tard.

Franchement, sur cet espace, où la Ville en sa qualité de maître d’ouvrage gère relativement bien les différents acteurs qui interagissent sur ce chantier, pour vous la faire courte, Monsieur le président, c’est vraiment le bordel.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur Carasso, je suis à de nombreux stands dû au fait que nous sommes tous en campagne électorale, ou en tout cas une bonne partie d’entre nous. Je me suis posté pendant deux heures sur cette fameuse rue de Saint-Jean en face de la Coop et j’ai recueilli, ce qui m’a quand même étonné, toute la satisfaction de nos concitoyennes et concitoyens quant à l’aménagement. Je tiens ici à remercier l’ensemble du Conseil municipal parce que c’était un investissement conséquent pour freiner les voitures qui s’engouffraient dans la rue de Saint-Jean à 50 ou 60 km/h. On a pacifié cette rue et on a fait un bel aménagement.

Cela étant, Monsieur Carasso, j’ai, comme vous, constaté que, entre ce qu’on décide de faire et la réalité, bien souvent un certain nombre de gens veulent faire à tout prix passer le bus dans de bonnes conditions – je ne prends pas cet exemple-là pour me défausser. Nous avons dû faire 45 schémas de modification de chantier pour donner le libre passage au bus. Vous imaginez bien que, dans ces conditions, on ne puisse pas tenir les délais. Je prie les personnes qui habitent sur cet axe de nous excuser des délais de remise en état de cette rue. Comme tout le monde ici je me réjouis que le phonoabsorbant soit installé, que l’éclairage soit doublé, que des fleurs soient plantées dans cette rue. Je vous invite à aller vous promener à la rue de Saint-Jean, où vous verrez la différence. On m’a dit aux dernières nouvelles que tout serait terminé à la fin de cette année.

M. Gary Bennaim (LR). Ma question s’adresse à M. Pagani. Dans un excellent recueil de la Fédération des associations d’architectes et d’ingénieurs, qui est la gazette des architectes et des ingénieurs, il y a un tableau intéressant sur les projets qui ont été faits, pas faits, discutés, rejetés et abandonnés. La pointe nord de la plaine de Plainpalais apparaît comme un projet ayant été refusé par le Conseil municipal. J’aimerais savoir qui, au sein de l’administration, s’occupe de transmettre les informations à cette revue et si vous avez des informations que nous n’avons pas encore. Car seule la commission des travaux s’est prononcé là-dessus et certainement pas le Conseil municipal.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Voilà une excellente question, Monsieur Gary Bennaïm, dans la mesure où je vais vous faire distribuer cette revue – c’est réellement une instance, vous l’avez dit, c’est la Fédération des associations d’architectes et d’ingénieurs – car elle met en valeur de manière indépendante l’ensemble des aménagements de notre Ville et va rechercher des projets menés d’arrache-pied par l’ensemble des personnes qui ont occupé ma place.

Effectivement, le plan, qui fait état de l’ensemble des projets réalisés et pas réalisés, évoque ce petit problème de la pointe nord de la plaine de Plainpalais. La personne qui a donné les renseignements s’est basée sur le rapport de majorité sorti de la commission des travaux et majoritairement refusé, Monsieur Gary Bennaïm.

On ne peut donc pas dire que la personne qui a transmis ces informations se soit trompée. Toujours est-il que j’espère que vous et cette revue avez tort, car je souhaite, comme vous, mettre un terme à l’aménagement de cette plaine de Plainpalais. J’ai entendu dire, dans les travées ici, que certains voulaient, sur la base d’un compromis, sortir du borbier cette pointe nord, ce qu’on appelle le barreau nord, rue Harry Marc, dans lequel elle se trouve, et c’est peu dire.

M. Robert Pattaroni (DC). Ma question s’adresse à M. Pagani et concerne l’Usine, institution qu’il faut absolument faire prospérer. Cela dit, dans le dernier rapport de la Cour des comptes, au chapitre des remarques générales à la page 8, on lit que l’Usine ne bénéficie toujours pas d’une autorisation valable d’exploitation. D’après mes informations, cela serait dû à des travaux à faire et probablement à faire par la Ville de Genève. Comme vous le savez – vous y êtes sensible – c’est un problème de sécurité. Il faut que l’Usine vive, il y a énormément de gens qui y vont; il faut que cela continue mais que les gens soient en sécurité. Cette remarque m’a donc fait un peu peur. Qu’en pensez-vous, Monsieur Pagani?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Sous réserve de vérification, je ne pense pas que ce soit une question de sécurité car nous avons mis un escalier assez large et avons isolé – cela fonctionne – ce bâtiment. Je pense plutôt que c’est parce que l’Usine refuse de mettre des sondes pour mesurer le niveau de sonorisation de leur musique. Je crois que c’est cela qu’il manque au tableau des normes auxquelles ils devaient répondre. On m’a communiqué cette information tout dernièrement, mais je demande aux services qui nous écoutent en ce moment de vérifier cette information et je reviendrai vers vous pour vous préciser cela. Bien évidemment, si les normes de sécurité ne sont pas respectées, c’est grave. Je ne crois cependant pas que ce soit cela, bien au contraire.

13. Motion du 23 novembre 2011 de MM. Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, M^{mes} Brigitte Studer, Maria Casares et Vera Figurek: «La Ville de Genève doit retirer son soutien à la célébration du Fonds national juif prévue le 1^{er} décembre 2011 au Victoria Hall» (M-989)¹.

PROJET DE MOTION

La Ville de Genève et le Victoria Hall figurent parmi les «sponsors» de la célébration des 110 ans du Fonds national juif (FNJ – KKL Keren Kayemeth Leisraël) placée sous le haut patronage de son Excellence Monsieur l'Ambassadeur d'Israël Aharon Leshno Yaar, qui se tiendra au Victoria Hall de Genève le 1^{er} décembre 2011 (voir <http://www.110kk1.ch/wb/pages/fr/sponsors.php>).

Considérant:

- que le Fonds national juif (FNJ) constitue historiquement le principal instrument de la politique israélienne de colonisation de la terre en Israël-Palestine;
- que ces activités se poursuivent encore aujourd'hui, par exemple dans le Néguev, avec la destruction du village bédouin d'Al Araqib et l'expulsion de ses habitants;
- que le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a appelé en juillet 2010 les autorités israéliennes à «respecter le droit de la population bédouine à ses terres ancestrales et à ses moyens de subsistance traditionnels fondés sur l'agriculture», ainsi qu'à «garantir l'accès de la population bédouine aux structures de santé, à l'éducation, à l'eau et à l'électricité, quel que soit le lieu où elle se trouve»;
- qu'Amnesty international invite à appeler le président mondial du FNJ, Effie Stenzler (invité d'honneur, aux côtés du président de la Knesset à la célébration du 1^{er} décembre), «à mettre immédiatement fin à la destruction du village d'Al Araqib et à la violence contre ses habitants» et «à faire cesser les opérations de boisement entreprises par le FNJ dans cette zone» (voir appel d'Amnesty international du 21 avril 2011: <http://www.amnesty.org/fr/appeals-for-action/stop-destruction-bedoin-village-and-its-inhabitants%E2%80%9999-livelihoods-5>),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'informer le Conseil municipal des motivations et des modalités du soutien de la Ville de Genève à la célébration des 110 ans du Fonds national juif prévue le 1^{er} décembre 2011 au Victoria Hall;

¹ «Mémorial 169^e année»: Annoncée, 2997.

- de revoir et retirer le soutien de la Ville de Genève à cette manifestation;
- de prendre des mesures, y compris avec l'information préalable des soutiens accordés à toutes sortes de manifestations publiques, pour éviter que la Ville de Genève ne soutienne des organisations dont les activités violent les droits humains.

M. Tobias Schnebli (EàG). Nous annonçons le retrait de la motion M-989, étant donné que le Conseil administratif a répondu tout de suite et positivement à la demande de retirer le traitement de faveur pour la concession du Victoria Hall à une manifestation du Fonds national juif au mois de décembre 2011. Malgré le fait que la soirée a quand même eu lieu, la prise de position du Conseil administratif était claire et nous la saluons.

14. Motion du 21 février 2012 de MM. Pierre Rumo, Olivier Baud, Pierre Gauthier, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Christian Zaugg, M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Salika Wenger et M. Alberto Velasco: «Pour un soutien de la Ville de Genève au forum scientifique et citoyen sur la radioprotection organisé le 12 mai par le collectif Independent WHO» (M-997)¹.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le Independent WHO (OMS indépendante) est un mouvement citoyen lancé par un large spectre d'associations et d'individus qui a engagé depuis le 26 avril 2007, jour anniversaire de l'explosion de la centrale nucléaire de Tchernobyl, une action sous la forme d'une manifestation «permanente» et silencieuse devant le siège de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Genève.

Son objectif est d'obtenir que l'OMS remplisse sa mission de protection des populations touchées par la contamination radioactive et que, pour cela, entre autres, elle révise l'accord qu'elle a signé avec l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) le 28 mai 1959 (WHA 12-40).

¹ «Mémoire 169^e année»: Annoncée et motion d'ordonnancement, 4374.

Cet accord soumet en effet l'OMS, en matière de rayonnements ionisants, à l'autorité de l'AIEA, le promoteur mondial de l'atome commercial. Tous les jours ouvrables, de 8 h à 18 h, et ce depuis des années, les «vigies d'Hippocrate», venus parfois de fort loin, sont donc présentes devant le siège de l'OMS à Genève pour demander son indépendance (voir www.independentwho.org).

Considérant:

- que le collectif Independent WHO organise le 12 mai 2012 un forum qui aura lieu à Genève et qui rassemblera des scientifiques indépendants, des groupes citoyens et des professionnels de la santé, de Tchernobyl, Fukushima et ailleurs dans le monde, afin de partager des informations et de mettre en œuvre des actions citoyennes pour assurer la radioprotection des populations;
- que, suite à la catastrophe de Fukushima, il est plus urgent que jamais que les citoyen-ne-s et les scientifiques indépendants s'engagent et se responsabilisent ensemble en matière de recherche et d'information dans ce domaine critique de santé publique;
- que le budget pour organiser un tel forum dans de bonnes conditions dépasse les moyens propres du collectif organisateur, qui prévoit un programme qui devrait inclure des intervenant-e-s des régions contaminées par les catastrophes de Tchernobyl et de Fukushima;
- que ce forum scientifique du 12 mai, comme aussi la rencontre citoyenne entre intervenants et publics qui doit suivre le dimanche 13 mai, répond non seulement à un intérêt public manifeste, mais à un engagement attendu de nos collectivités du fait des dispositions constitutionnelles genevoises concernant le nucléaire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- confirmer le soutien de la Ville de Genève à ce forum scientifique et citoyen organisé par le collectif Independent WHO;
- prendre les dispositions nécessaires pour matérialiser ce soutien par une contribution de la Ville de Genève à la couverture du budget de ce forum à hauteur de 25 000 francs;
- examiner d'autres formes de soutien possible de la Ville à ce rendez-vous important, notamment sous forme de mise à disposition de salles, de matériel, etc.

M. Pierre Gauthier (EàG). Nous annonçons le retrait de la motion M-997.

15. Proposition du Conseil administratif du 28 août 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant de 12 135 000 francs destiné à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente des parcelles N^{os} 1123 et 1170, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface totale de 6006 m², sise chemin de la Chevillarde 12 et 14, par M. Maurice Dwek à la société MAF Promotions SA (PR-1041).

Introduction

En date du 3 juillet 2013, un acte de vente a été signé par devant M^e Laurent Brechbuhl, portant sur les objets de la présente proposition, pour la somme de 10 215 000 francs, à laquelle s'ajoute une participation aux frais et honoraires de l'architecte d'un montant de 1 060 000 francs, soit une somme totale de 11 275 000 francs.

Par courrier du 5 juillet 2013, le notaire a informé l'Etat et la Ville de Genève de cette transaction, de sorte que le délai légal pour exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sera échu au plus tard début octobre.

Contexte et historique de l'opération

Les deux parcelles 1123 et 1170 (Genève, section Eaux-Vives) sont propriété de M. Maurice Dwek qui en a fait l'acquisition respectivement en 1978 et 1997. Il a par ailleurs occupé personnellement la villa sise chemin de la Chevillarde 12 pendant plusieurs décennies.

A la fin des années nonante, le vendeur a mandaté un bureau d'architecte pour établir un projet de construction ayant abouti à l'adoption du plan localisé de quartier N° 29097. Une autorisation de construire trois immeubles d'habitation a été délivrée par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) en 2009, portant le numéro DD 100 750, autorisation qui a fait l'objet d'un recours de la Ville de Genève pour non-respect du plan localisé de quartier, et dont le Tribunal fédéral a confirmé l'annulation en 2011. Toutefois, cette position est contestée par le vendeur et l'acheteur qui estiment que l'autorisation est toujours en force.

Exposé des motifs

Contexte local et perspectives d'aménagement du secteur

Les deux propriétés se situent le long du chemin de la Chevillarde, et font partie des dernières villas individuelles encore existantes. De part et d'autre des

parcelles sont érigés des immeubles d'habitation de plusieurs étages, de constructions récentes.

Les parcelles N^{os} 1123 et 1170 font partie du plan localisé de quartier N^o 29097, adopté par le Conseil d'Etat le 31 août 2005, et permettant la construction d'un immeuble d'habitation de 5 niveaux sur rez, dont la surface brute de plancher est limitée à 7207 m². L'acquisition de ces parcelles permettrait la construction d'environ 70 logements sociaux.

Descriptif des objets proposés

Les parcelles N^{os} 1123 et 1170 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, se situent en zone 5 de développement 3, et dont la surface totale est de 6006 m².

Sur la parcelle N^o 1123 d'une surface de 3003 m², sise chemin de la Chevillarde 12, est érigée une villa individuelle de 172 m² de surface au sol, cadastrée sous N^o F294, ainsi qu'un garage privé d'une surface au sol de 27 m², cadastré sous N^o F440 et un dépôt d'une surface de 12 m² au sol, cadastré sous N^o F441. Il y a également une piscine extérieure, mais qui n'est pas cadastrée.

La villa et ses annexes sont de construction traditionnelle datant du début du XX^e siècle. L'ensemble de la construction est en bon état, et bien entretenu.

L'habitation est d'un bon niveau de confort mais ne répond plus aux normes actuelles en matière d'isolation thermique de l'enveloppe. L'ensemble est composé de 3 niveaux hors sol et d'un sous-sol excavé.

Sur la parcelle N^o 1170 d'une surface de 3003 m², sise chemin de la Chevillarde 14, est érigée une villa individuelle de 169 m² de surface au sol, cadastrée sous N^o F342.

La villa est de construction traditionnelle datant de la fin du XIX^e siècle. L'ensemble de la construction est dans un état moyen à bon, et correctement entretenu.

L'habitation est d'un niveau de confort moyen et ne répond plus aux normes actuelles en matière d'isolation thermique de l'enveloppe. L'ensemble est composé de 3 niveaux hors sol et d'un sous-sol excavé.

Les deux propriétés disposent d'une arborisation de qualité, se trouvant en majeure partie en bordure de parcelle. Cette localisation permettra le maintien de la végétation lors du développement futur des parcelles.

Occupation du bien

Les biens sont actuellement loués et gérés par Moser-Vernet SA. L'état locatif n'a pas été communiqué, mais devrait être de l'ordre de 200 000 francs par an.

En cas d'acquisition par la Ville de Genève, la Gérance immobilière municipale devra établir un bail avec l'occupant.

Dans l'intervalle de la réalisation d'une opération de développement desdites parcelles, les biens seront intégrés à la catégorie des «logements à loyer libre» de la Gérance immobilière municipale.

Travaux

Aucune visite des lieux n'a pu être effectuée, mais il est supposé que les objets ne nécessitent pas de travaux particuliers.

Toutefois, un contrôle OIBT des installations électriques sera à réaliser pour vérifier leur conformité, cette démarche étant obligatoire à chaque changement de propriétaire. Les travaux éventuels concernés par ces contrôles ne devraient pas dépasser quelques dizaines de milliers de francs et pourront être pris en charge par le budget d'entretien de la Direction du patrimoine bâti.

Potentiel du bien

La surface totale des parcelles N^{os} 1123 et 1170 représente 6006 m². Le plan localisé de quartier N^o 29097, adopté par le Conseil d'Etat le 31 août 2005, prévoit 7207 m² de surface brute de plancher, dont 60% doivent être affectés à la réalisation de logements sociaux.

Sur cette base, les droits à bâtir prévus selon le plan localisé de quartier en vigueur permettent la réalisation d'environ 70 logements.

Montage de l'opération

Conditions liées à l'exercice du droit de préemption

Rappelons à ce propos les dispositions topiques de la Loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL: I 4 05), soit:

- Art. 3, alinéa 1: «(...) les biens-fonds sis en zone de développement, au sens de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au profit de l'Etat et des communes intéressées. Le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction des logements au sens de la présente loi».
- Art. 5, alinéa 2: «(...) celle-ci (la commune), dans le délai de 30 jours suivant cette notification, notifie à son tour, de manière séparée, aux parties liées par l'acte:
 - a) soit sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption;

- b) soit sa décision d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés dans l'acte;
 - c) soit son offre d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés par elle;
 - d) à défaut d'acceptation de l'offre visée sous lettre c), sa décision de recourir, si elle maintient sa volonté d'acquérir le bien-fonds et si les conditions légales sont réunies, à la procédure d'expropriation conformément à l'article 6».
- Art. 6: «Faute d'accord à l'amiable dans le cas visé à l'art. 5 (...) al. 2, lettre c), l'Etat ou la commune peut acquérir, par voie d'expropriation aux fins de construction de logements d'utilité publique, les terrains faisant l'objet du droit de préemption, conformément aux dispositions de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 juin 1933».

Délai de réalisation

Le délai pour exercer le droit de préemption est de 60 jours pour l'Etat. Dès la date de notification par l'Etat à la commune de sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, la commune a un délai de 30 jours pour notifier sa décision aux parties liées par l'acte de vente.

Dans le cas présent et vu que l'Etat pourra notifier son avis de renoncer à exercer son droit de préemption au plus tard le 6 septembre 2013, le délai communal échoira le 6 octobre 2013. Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors de sa séance du 17/18 septembre 2013, la prochaine séance du Conseil municipal étant les 8 et 9 octobre 2013, soit trop tard pour notifier la décision de votre Conseil aux parties.

De plus, afin de garantir la mise en vigueur de la décision d'exercer le droit de préemption, le Conseil municipal devra munir la délibération de la clause d'urgence afin d'éviter un retard découlant d'une éventuelle procédure référendaire.

Par ailleurs, le droit d'être entendu des parties à l'acte de vente (acquéreurs et vendeurs) doit être respecté. Nonobstant le court délai sus-évoqué, les parties ont été reçues le 22 août 2013 et ont fait connaître leur position sur cette préemption. Ils pourront en outre faire valoir leurs moyens également par écrit d'ici au 6 septembre 2013. Le cas échéant, elles seront transmises lors de la séance plénière.

Au vu du temps imparti, les éléments de ces discussions seront amenés en complément lors de la séance plénière des 17 et 18 septembre 2013.

Sans recours de la part d'une ou l'autre des parties à l'acte, la Ville de Genève deviendra propriétaire dès l'entrée en force de la décision de votre Conseil, soit après validation par le Conseil d'Etat.

Estimation des coûts

Fr.

– Prix d’acquisition (parcelles + frais selon acte)	11 275 000
– Remboursement des frais d’acte, estimés à	360 000
– Remboursement des intérêts (sur 3 mois), estimés à	140 000
– Frais d’enregistrement et émoluments du Registre foncier	337 000
– Frais de notaire et divers	23 000
Coût total	12 135 000

Le Conseil administratif demandera au Conseil d’Etat l’exonération des droits d’enregistrement et autres émoluments pour cette acquisition, dont le montant s’élève à environ 337 000 francs.

Si le prix d’acquisition de ce bien, participation aux frais et honoraires de l’architecte compris, soit 11 275 000 francs, ne devait pas être accepté par les parties, la Ville de Genève devra recourir à la procédure d’expropriation conformément à l’art. 6 LGL. Il faut noter qu’il s’agit d’une procédure pouvant générer un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice portant sur le principe de la préemption mais également sur le prix fixé par la Ville pour l’acquisition. Dans l’éventualité d’un tel recours, le prix serait fixé par une commission d’estimation, conformément aux principes applicables à l’expropriation, à savoir selon la valeur vénale. Des intérêts, calculés sur le prix fixé par la commission d’estimation et courant durant toute la durée de la procédure, seraient versés au vendeur.

Enfin, au regard des délais qui seront nécessaires pour conduire les procédures d’autorisation de construire et d’études pour réaliser cet immeuble, et si les biens ne sont pas loués, la Gérance immobilière municipale cherchera des locataires pour une durée temporaire jusqu’à l’obtention d’une autorisation de construire.

Référence au 8^e plan financier d’investissements 2013-2024

Les frais d’acquisition des parcelles N^{os} 1123 et 1170 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, ne sont pas prévus au 8^e plan financier d’investissements 2013-2024.

Budget de fonctionnement

Les éventuels travaux de mise aux normes des bâtiments seront pris en charge par le budget de fonctionnement de la direction du patrimoine bâti. Ils seront de l’ordre de 20 000 à 30 000 francs au maximum.

Les biens pourront être loués par la GIM et un revenu conséquent pourra être tiré des loyers étant donné la qualité et la taille des logements.

Charges financières annuelles

Le bien acquis ne faisant pas l'objet d'amortissements, il n'est pas calculé de charges financières annuelles.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (unité Opérations foncières).

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale, tant et aussi longtemps que la Ville de Genève n'aura pas la possibilité de réaliser une opération de développement sur ces parcelles. Dans l'intervalle, les biens sus désignés seront intégrés à la catégorie des «logements à loyer libre».

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu les articles 30, alinéa 1, lettre k), et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5, alinéa 2, lettres c) et d), de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu l'acte de vente conclu le 3 juillet 2013 des parcelles N° 1123 et N° 1170, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise chemin de la Chevillarde 12 et 14;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sur les parcelles N°s 1123 et 1170 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface totale de 6006 m², sises chemin de la Chevillarde 12 et 14, au prix de 11 275 000 francs, aux fins de construction de logements d'utilité publique. A défaut d'acceptation du prix précité par les parties liées à l'acte de vente, le Conseil municipal autorise

le Conseil administratif à recourir à la procédure d'expropriation, conformément à l'article 6 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 12 135 000 francs (frais d'acte, droits d'enregistrement, émoluments et frais de remboursement compris) en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de:

- a) l'acquisition des parcelles N^{os} 1123 et 1170 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface totale de 6006 m², pour un montant de 10 215 000 francs, auquel s'ajoute une participation aux frais et honoraires de l'architecte pour un montant de 1 060 000 francs, soit un montant total de 11 275 000 francs.
- b) le remboursement des frais et intérêts encourus par la partie évincée, estimés à 500 000 francs.
- c) les frais d'acte, d'émoluments et autres droits, estimés à 360 000 francs.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 135 000 francs.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le conseil administratif de procéder à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

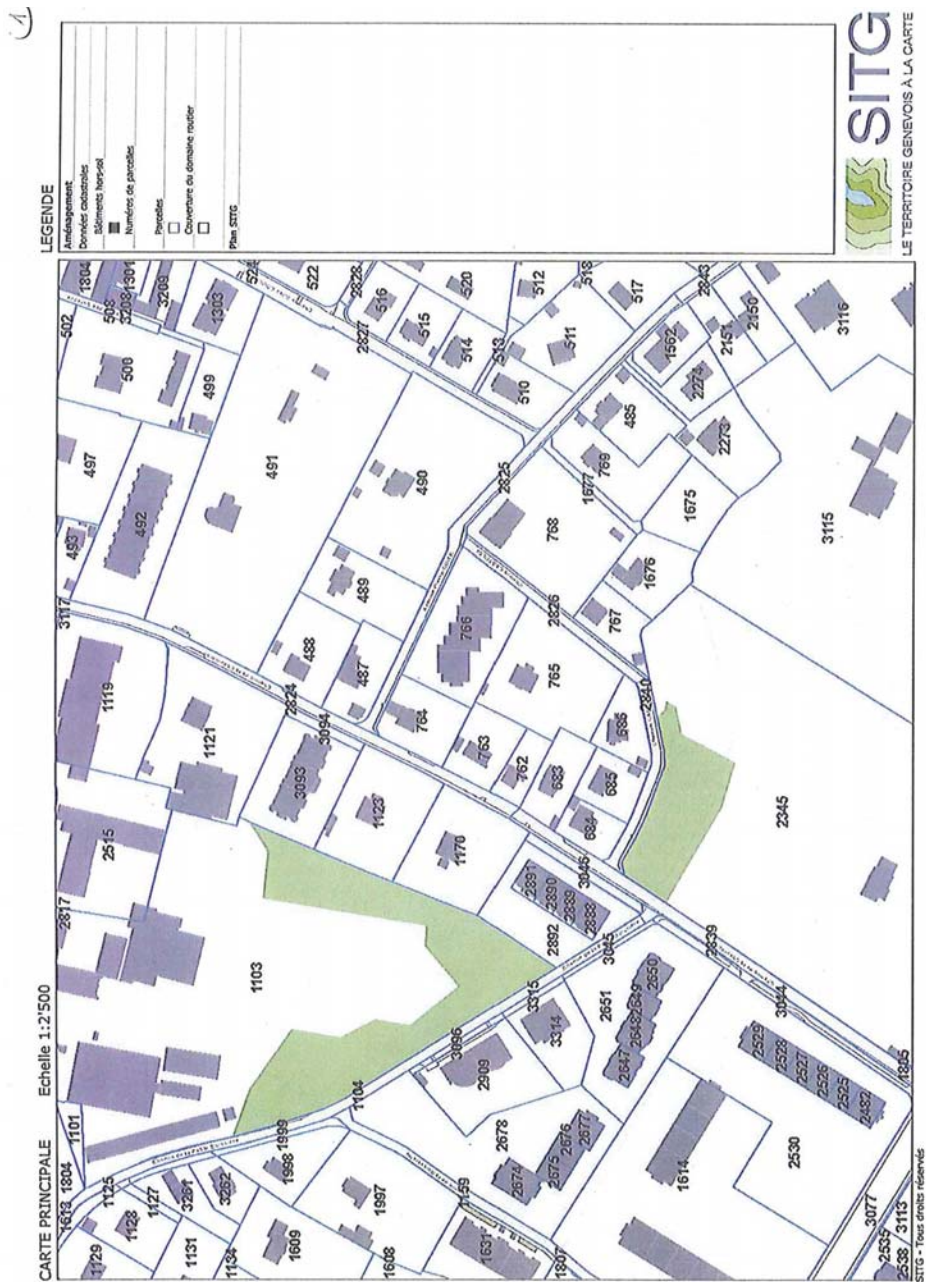
Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

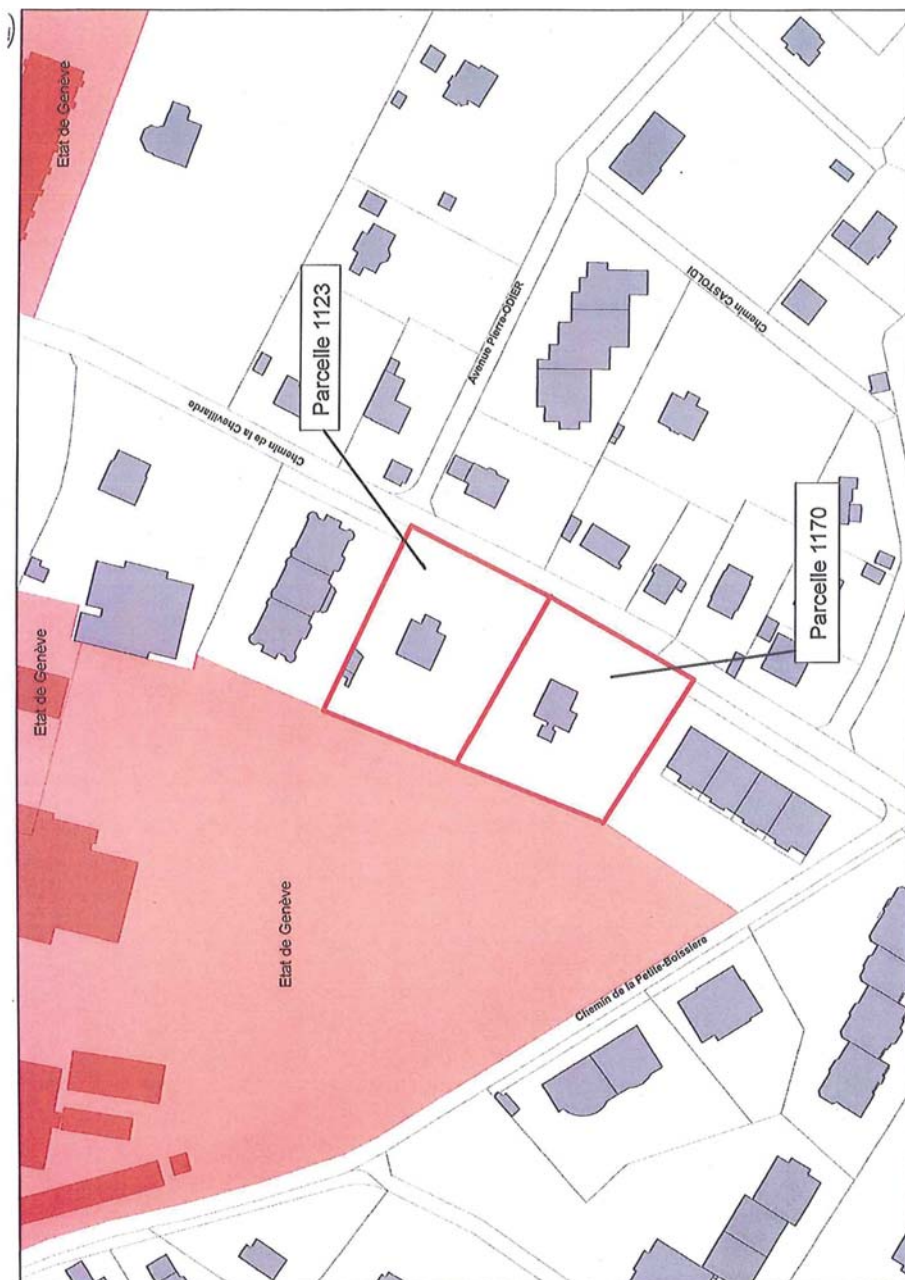
Art. 6. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier

Art. 7. – Vu l'utilité publique de cette transaction, la Ville de Genève demande l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 8. – Le Conseil municipal décide de munir la présente délibération de la clause d'urgence conformément à l'article 32, al. 1, lit b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, dès lors qu'en raison des délais fixés par la loi générale sur le logement et la protection des locataires, la mise en vigueur de la décision d'exercer le droit de préemption ne peut souffrir du retard dû à une éventuelle procédure référendaire.

Annexes: – annexe 1: plan de situation – échelle 1:2500
– annexe 2: plan cadastral – échelle 1:1000
– annexe 3: extraits du RF – parcelle 1123
– annexe 4: extraits du RF – parcelle 1170
– annexe 5: PLQ N° 29097





Extrait foncier

<http://ge.ch/extraitfoncier/rapport.aspx?commune=22&parcel...>

(3)



Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de fol public

Produit le 23.08.2013

Commune:	Genève-Eaux-Vives (22)		
Immeuble No:	1123	Type: Privé	Surface(m2): 3003
Plan(s) No(s):	30		
Nom Local(les):	La Grande Boissière		

BATIMENT(S)

No: F441	Surface (m2 sur parcelle): 12	Surface totale (m2): 12
Destination:	Dépôt	
No: F440	Surface (m2 sur parcelle): 27	Surface totale (m2): 27
Destination:	Garage privé	
No: F294	Surface (m2 sur parcelle): 172	Surface totale (m2): 172
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Chemin de la Chevillarde 12	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 22/1123

DWEK Maurice Murad, 01.05.1932, né(e) DWEK

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013 (après-midi)
Proposition: préemption au chemin de la Chevillarde

1083

Extrait foncier

<http://ge.ch/extraitfoncier/rapport.aspx?commune=22&parcel...>

4



Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de fol public

Produit le 23.08.2013

Commune:	Genève-Eaux-Vives (22)		
Immeuble No:	1170	Type: Privé	Surface(m2): 3003
Plan(s) No(s):	32		
Nom Local(locaux):	La Grande Boissière		

BATIMENT(S)

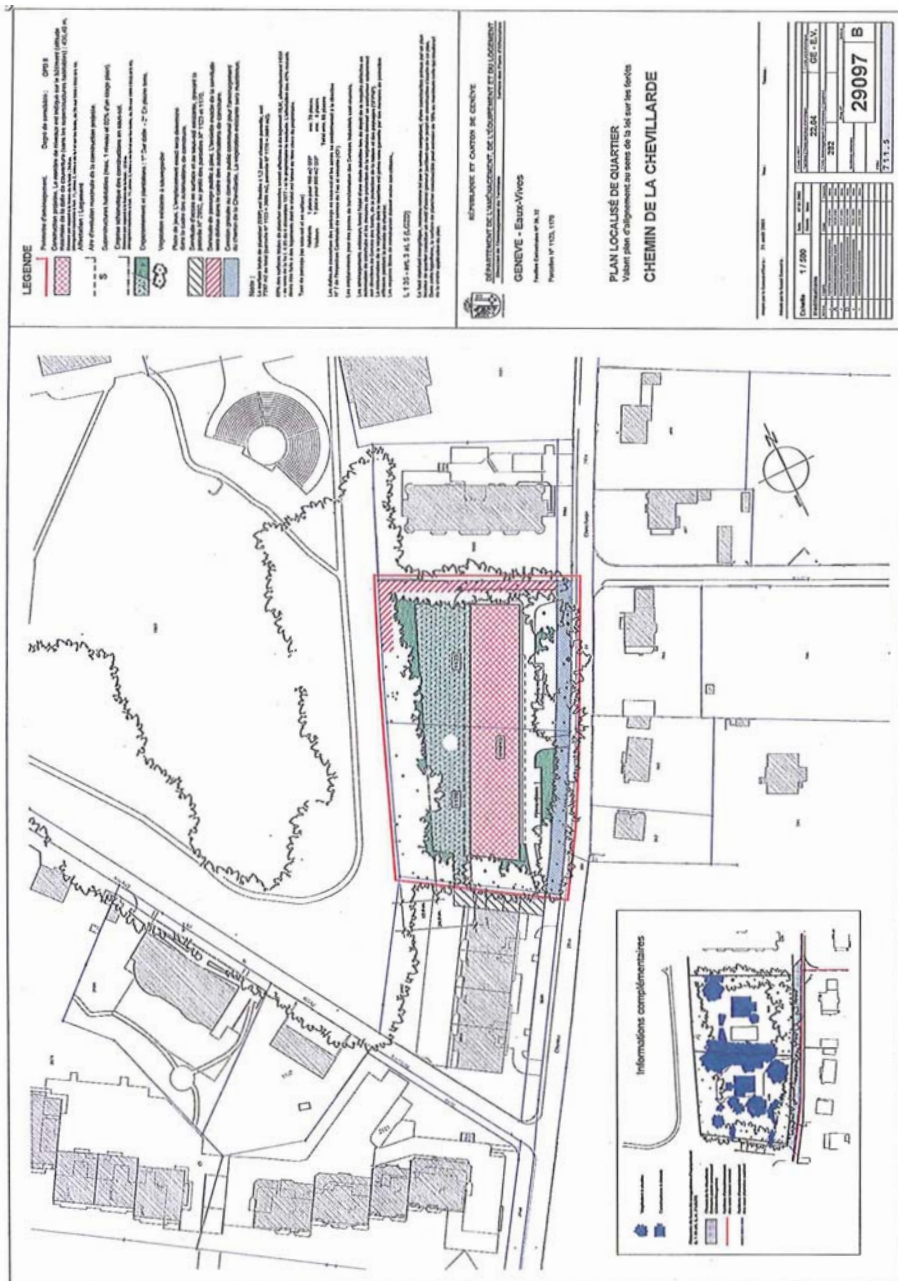
No: F342	Surface (m2 sur parcelle): 169	Surface totale (m2): 169
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Chemin de la Chevillarde 14	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 22/1170

DWEK Maurice Murad, 01.05.1932, né(e) DWEK



Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Nous aurions dû traiter cette préemption pour ce fameux terrain de la Chevillarde qui a soulevé passablement de passions dans notre République.

Après la saga du Tribunal fédéral, nous avons réussi à trouver un accord avec les propriétaires, les acheteurs et les vendeurs. Je remercie la commission des finances d'avoir fait droit à notre demande pour pouvoir vous expliquer cette préemption. J'ai le plaisir de vous annoncer que cet accord, passé entre les vendeurs et les acheteurs, qui garantit 60% de logements locatifs – j'ose dire bon marché – entre 4800 et 5400 francs la pièce par année, a été scellé dans le marbre puisqu'il est inscrit depuis deux jours au Registre foncier.

Je retire donc, Monsieur le président, cette proposition de préemption en remerciant encore la commission des finances d'avoir passé du temps sur cette affaire.

16. Proposition du Conseil administratif du 22 mai 2013, sur demande du Département de l'urbanisme, en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 28802-229, situé à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos (PR-1027).

A l'appui de sa demande, le Département de l'urbanisme nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

«Exposé des motifs

»1. Contexte de l'étude

»Le présent projet de plan de site N° 29802-229 a été élaboré par l'Office du patrimoine et des sites du Département de l'urbanisme. Il fait suite à une requête en autorisation de construire visant la rénovation du bâtiment sis au N° 17, avenue de Miremont, et à un rapport de visite de l'historienne des monuments recommandant de prendre une mesure de protection soit pour le bâtiment concerné, soit pour l'ensemble des dix villas qui sont le fruit de deux promotions immobilières. Vu la qualité de l'ensemble bâti, l'établissement d'un plan de site pour le secteur situé à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos s'est avéré approprié.

»Les qualités architecturales, végétales et paysagères du secteur de Miremont ont déjà été relevées en 1983-1984 par l'ISOS, Inventaire fédéral des sites

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos

construits à protéger en Suisse. L'histoire du secteur a été étudiée en 1998 dans une notice historique du Service de conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève. En 2009 l'Office du patrimoine et des sites a établi un recensement architectural du secteur de Miremont (plan N° 29275).

»Par ailleurs, le plan directeur cantonal 2030 préconise de maintenir dans la couronne urbaine des poches faiblement urbanisées et de prendre des mesures de protection telles que des plans de site, lorsque la structure bâtie et/ou arborée présente une valeur patrimoniale d'ensemble. La carte du schéma directeur cantonal inclut le secteur de Miremont dans un périmètre nommé «site construit à protéger».

»Les villas situées sur le plateau de Champel témoignent de la première urbanisation de ce quartier qui se développe à la fin du XIX^e siècle suite à la démolition des fortifications et à l'extension de la ville au-delà de la ceinture fazyste.

»Les maisons conservées aujourd'hui datent de 1897 et de 1906. Elles proviennent de deux opérations immobilières, avec six maisons individuelles et deux maisons doubles, réalisées par la «Schweizerische Baugesellschaft», société suisse de construction créée en 1896, qui avait pour objectif de construire des villas pour la classe bourgeoise moyenne. Cet ensemble est très représentatif de l'histoire du quartier et de l'architecture genevoise qui s'est développée après l'Exposition nationale de 1896. Le secteur est aujourd'hui homogène mais isolé au milieu d'immeubles locatifs construits dès les années 1950, de part et d'autre de l'avenue de Miremont.

»2. *Objectifs du plan de site*

»La mesure de protection du plan de site tend au maintien des qualités architecturales individuelles des villas résidentielles et de leur environnement arboré. Le plan de site prévoit également le maintien des éléments caractéristiques des jardins tels que murs, murets, clôtures, revêtements de sol perméables et végétation, lesquels donnent au site sa spécificité, son intérêt historique et concourent au caractère des lieux. Les critères de protection définis pour le bâti et les espaces extérieurs pérenniseront les éléments patrimoniaux.»

Commentaires du Conseil administratif

Les mesures de protection proposées par ce projet de plan de site vont à l'encontre des objectifs de la Ville en zone de développement et sont contraires au plan directeur communal (chapitre 2), pourtant approuvé sans réserve sur ce point par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009.

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos

En date du 20 novembre 2012, lors d'un courrier adressé à M. François Longchamp, conseiller d'Etat, la Ville de Genève avait déjà fait part de son désaccord quant à l'adoption d'un plan de site sur ce périmètre.

La construction de logements à cet endroit s'inscrit parfaitement dans la stratégie territoriale à l'horizon 2020 de la Ville. Le périmètre en cause est clairement mentionné sur la carte de synthèse du plan directeur communal en tant que potentiel de développement à prédominance logement. Bénéficiant d'une bonne desserte en transports publics, il constitue un endroit idéal pour construire des logements et optimiser l'utilisation du sol en ville de Genève.

Bien que les villas situées dans le périmètre du plan de site présentent des qualités architecturales, que le plan de site proposé se fonde sur une certaine cohérence architecturale et paysagère ainsi que sur un bon entretien des villas concernées, l'offre de logements supplémentaires dans un des quartiers centraux de la ville doit indiscutablement, dans le cas présent, prévaloir sur l'aspect patrimonial.

A cela s'ajoute que la valeur patrimoniale du secteur considéré ne fait pas l'objet d'un consensus et a été considérée de façon variable au fil du temps.

Ainsi, en mars 1985, le Service des monuments et sites indiquait dans son rapport sur le groupe de villas en cause: *«le périmètre peut être considéré de deux manières très différentes, soit comme un espace attractif, assurant la pérennité des traces historiques de formation du quartier, soit comme le dernier corps étranger du quartier, dont la disparition permettrait une mise en ordre définitive.*

»Les deux positions pouvant être défendues avec des arguments valables – tenant toutefois compte que l'évolution du quartier est largement entamée, voire irréversible, et correspond en outre à la satisfaction d'un besoin en logements particulièrement aigu – l'analyse de la substance est déterminante pour se prononcer.

»Sur le plan historique, l'essentiel du tissu remonte donc à la période 1896-99. Réalisées en pleine période d'éclectisme, ces villas révèlent des influences architecturales propres à différentes époques et à différents pays, sans qu'aucune ne s'affirme clairement par ses qualités historico-architecturales. Aussi, dans la mesure où aucun bâtiment ne se détache vraiment de l'«ensemble», la conservation de l'un ou l'autre bâtiment ne se pose guère¹ (en reportant par exemple les droits à bâtir sur les autres parcelles). De même, la conservation de tous les bâtiments² ne peut se justifier selon les critères de l'histoire de l'art ou de l'architecture. (...)»

¹ Le soulignement est le fait du Service des monuments et sites.

² Idem.

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos

Le Service des monuments et sites relevait encore que l'ISOS admettait implicitement la disparition de l'«ensemble»¹.

En effet, l'ISOS, qui mentionne certes le périmètre en cause, ne lui attribue aucun objectif de sauvegarde. Le périmètre est mentionné à titre d'observation dans le cadre du périmètre plus large XXXVI, relevé en tant qu'échappée dans l'environnement. A cette dernière, qui est beaucoup plus vaste que le seul périmètre en cause, puisqu'elle va de l'Arve au parc Bertrand et n'est pas délimitée à l'est, l'objectif de sauvegarde «b» est attribué. Cet objectif est défini ainsi: «*sauvegarde des relations existantes avec les composantes du site construit. Suggestions générales de sauvegarde: prescriptions concernant les constructions nouvelles*». La mention propre au périmètre en cause, inventoriée sous le N° 0.0.282, ne lui attribue pas la qualité de périmètre ou d'ensemble construit mais le mentionne en tant que «terrains arborisés, occupés par des villas, en cours d'urbanisation». En outre, il retient que les qualités spatiales et historico-architecturales sont peu évidentes. Il mentionne également une signification non évidente pour le site construit. L'ISOS n'attribue ainsi aucune valeur déterminante au périmètre et ne préconise pas sa conservation (ISOS, Ville de Genève, fiche L, 0.0.282). Il ne le définit pas non plus comme un ensemble.

C'est donc par erreur que la Commission des monuments, de la nature et des sites, dans son préavis technique du 2 mai 2011, indique «site ISOS relevé pour ses qualités architecturales, végétales et paysagères». C'est également par erreur que le rapport établi par M^{me} Chaillot Calame en octobre 2009 mentionne que l'ISOS aurait relevé la valeur d'ensemble du secteur et les qualités architecturales individuelles des villas. Enfin, c'est toujours par erreur que l'exposé des motifs du plan de site mis à l'enquête public indique que l'ISOS aurait relevé les qualités architecturales, végétales et paysagères.

Si certaines voix considèrent donc le périmètre comme doté de qualités suffisantes pour justifier sa protection, il ne s'agit pas d'une opinion unanime et elles ne peuvent pas se fonder sur l'ISOS.

La Ville de Genève rappelle par ailleurs que, conformément à l'art. 10, al. 8, LaLAT, le plan directeur communal a force obligatoire pour le Conseil d'Etat, dès lors que ce dernier l'a approuvé. La Ville réitère par conséquent sa demande que le plan directeur cantonal, qui est par définition un instrument évolutif, soit modifié et intègre l'orientation retenue par le plan directeur communal pour le secteur de Miremont

Il est encore relevé que l'adoption du plan de site ferait perdre tous les droits à bâtir de la Ville de Genève sur sa parcelle 1793.

¹ Rapport sur le groupe de villas occupant l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos, Département des travaux publics, Service des monuments et sites, mars 1985.

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'urbanisme;

vu les objectifs de sauvegarde, décrits dans le texte et dans la légende des plans, contraires au plan directeur communal adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis défavorable au projet de plan N° 28802-229, situé à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos.

Annexe: le plan du PS N° 28802-229

1090 SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013 (après-midi)
Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos

1090 SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013 (après-midi)
Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos

1090 SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013 (après-midi)
Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos



SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2013 (après-midi)

1091

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos

Règlement de plan de site

Art. 1 But général

Le présent plan de site et son règlement ont pour but d'assurer la protection des constructions existantes du secteur de Miremont pour leurs qualités historiques, architecturales et spatiales, dans le respect du site environnant et de sa végétation.

Art. 2 Périmètre

1. Le périmètre du plan de site n°29802-229 comprend six maisons individuelles et deux maisons doubles datant de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle.
2. Sous réserve de l'application des prescriptions particulières inscrites par le présent règlement, les parcelles et les bâtiments situés à l'intérieur du périmètre du plan précisé sont régis par les dispositions légales en vigueur.

Art. 3 Principes architecturaux et paysagers

1. Les caractéristiques du site marquées par l'identité architecturale des bâtiments, leur qualité d'intégration et leurs aménagements paysagers dans un contexte urbain doivent être préservés.
2. Les bâtiments et les jardins doivent être maintenus, ainsi que le chemin piétonnier, l'accès carrossable au centre de l'îlot terminé en rond-point, l'arborisation, les haies et les revêtements de sols perméables.
3. Tous travaux effectués dans le but d'assurer le confort et la sécurité des habitants, d'améliorer l'isolation thermique et de réaliser des économies d'énergie doivent faire l'objet d'une étude préalable menée en coordination avec les services compétents, de manière à respecter le caractère architectural des bâtiments et les dispositions applicables en matière d'économie d'énergie.

Art. 4 Bâtiments maintenus

1. Le plan désigne les bâtiments maintenus en raison de leurs qualités architecturales et historiques et de leur appartenance à un ensemble digne d'intérêt.
2. Les éléments dignes de protection doivent être sauvegardés ; il en va ainsi des structures porteuses, des escaliers, des façades, du profil des toitures et des décors intérieurs.
3. Les bâtiments maintenus peuvent faire l'objet de travaux d'entretien ou de transformation nécessaires à une amélioration du confort.
4. L'aménagement des combles ne peut être autorisé que dans la mesure où les prises de jours ne portent pas atteinte à l'aspect des toitures.

Art. 5 Autres bâtiments

Les autres bâtiments peuvent être transformés, démolis ou reconstruits dans le respect de l'arborisation des jardins et des constructions existantes maintenus.

Art. 6 Aménagements extérieurs

1. En règle générale, la conservation et le développement des valeurs naturelles présentes sur le site doivent être garantis.
2. Les aménagements extérieurs caractéristiques (jardins, haies, cheminements et terrasses) doivent être préservés ainsi que l'arborisation des jardins et les haies mixtes d'essences indigènes.
3. Les terrasses, les cheminements et les places de stationnement doivent être réalisés avec un revêtement perméable naturel.
4. Les murs, murets et clôtures doivent conserver leur caractère d'origine dans la mesure où ils sont caractéristiques du site.
5. Un plan d'aménagement paysager doit être joint à la requête d'autorisation de construire en cas de modification de l'état extérieur des lieux.

Art. 7 Surfaces libres de construction

Les surfaces non bâties figurant dans le plan doivent rester libres de construction sous réserve de construction de peu d'importance.

Art. 8 Demande d'autorisation

1. Toute demande d'autorisation de construire portant sur des travaux susceptibles de modifier les typologies, les éléments de construction ou les matériaux des bâtiments maintenus doit être accompagnée de relevés et photos de l'état existant et d'une description du projet de modification.

Légende

- Périmètre de validité du plan de site
- Degré de sensibilité OPB : OS III
- Bâtiments maintenus
- Autres bâtiments
- Arbres majeurs devant être impérativement conservés
- Arbres intéressants, si possible à conserver mais pouvant être supprimés suivant la nature du motif
- Végétation de moindre importance pouvant être abattue sans incidence notable sur la nature et le paysage
- Haies d'accompagnement à conserver ou à recréer avec des essences indigènes
- Murets et clôtures maintenus
- Autres murets
- Jardins engazonnés et/ou plantés
- Cheminements perméables
- Accès piétonniers privés



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

Office du Patrimoine et des Sites

Service des Monuments et des Sites

Genève / Plainpalais
Miremont

Feuille cadastrale : 71
Parcelles n° : 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794
1795, 2279, 2279, 2738, 2739, 4225 et 4226

Plan de site

Situé à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos.

Enquête publique

Adopté par le Conseil d'Etat le : _____ Visa : _____ Timbre : _____

Adopté par le Grand Conseil le : _____

Echelle 1 : 500

Date 19.04.11

Dessiné CRR

Modifications

Index Objets Date Dessiné

Objets modifications pour EP (S.B. 13) CRR

N

0 10 30 50 m

Code GIREC

Secteur - Sous-secteur déterminé

Code alphanumérique

21 11 051 VGE

Code Aménagement (Commune / Quartier)

229

Plan N°

29 802

Archives internes

8.2

CDU

7 1 1 . 5 2 : 9 3 0 . 2 6

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos

Préconsultation

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé d'un commun accord d'ouvrir la discussion en vue d'un vote sur le siège.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Il me semble que cet objet doit être renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement; un plan de site ne peut pas être voté sur le siège. On ne va pas recommencer un débat, je vous propose plutôt de renvoyer ce dossier à la commission de l'aménagement et de l'environnement, comme il se doit et usuellement.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (71 oui).

M. Grégoire Carasso (S). C'est sur les conseils semble-t-il informels et mal informés qu'il a été évoqué par le bureau et les chefs de groupe un vote sur le siège car selon ces conseils indirects, informels et mal informés, il y avait urgence pour le département en question. Si le département nous explique aujourd'hui que c'est un renvoi comme d'ordinaire à la commission de l'aménagement et de l'environnement, le groupe socialiste s'y rallie sans difficulté.

M. Adrien Genecand (LR). Il serait quand même bien d'être éclairé par le magistrat en charge car a priori, selon mes modestes souvenirs, on a soixante jours pour préavisier un plan de site, sinon il est considéré comme accepté. Or je vois que la proposition date du 22 mai. Si mes calculs sont justes, ce plan de site est considéré par le Canton comme accepté. Mais je suis volontiers éclairé par M. Pagani en la matière.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Si nous étions contraints par ce genre de délai, on ne parviendrait à faire voter que peu de choses par le Conseil municipal. On a passé un accord tacite avec l'administration cantonale pour que le délai ne commence à courir que quand vous êtes saisis en commission, c'est là où il faut aller vite. Je vous demande donc de renvoyer cette affaire en commission et de revenir, dans les soixante jours – là c'est impératif.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (72 oui).

17. Proposition du Conseil administratif du 19 juin 2013 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un total de 2 400 000 francs destinés à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier, des machines de nettoyage et des équipements métiers de la Ville de Genève (10^e plan d'achat de mobilier) (PR-1033).

Préambule

Le plan d'achat de mobilier (PAM) est le principal processus de planification financière du renouvellement et de l'évolution du mobilier, des machines et équipements métier de l'administration municipale.

Historique

Les précédentes tranches de PAM ont été votées par le Conseil municipal selon la chronologie suivante:

- plan de renouvellement annuel (tranche 2000) voté le 23 mai 2000. Proposition N° 30 du 12 novembre 1999. Ouverture d'un crédit de 644 000 francs;
- plan de renouvellement annuel (tranche 2001) voté le 26 juin 2001. Proposition N° 102 du 4 décembre 2000. Ouverture d'un crédit de 1 122 000 francs;
- plan de renouvellement annuel (tranche 2002) voté le 15 janvier 2003. Proposition N° 145 du 11 septembre 2001. Ouverture d'un crédit de 3 514 316 francs;
- plan de renouvellement annuel (tranche 2003) voté le 3 juin 2003. Proposition N° 236 du 19 juillet 2002. Ouverture d'un crédit de 3 769 700 francs;
- plan de renouvellement annuel (tranche 2004) voté le 3 juin 2004. Proposition N° 318 du 11 décembre 2003. Ouverture d'un crédit de 3 275 600 francs;
- plan de renouvellement annuel (7^e plan d'achat quadriennal) voté le 13 novembre 2006. Proposition N° 466 du 5 avril 2006. Ouverture d'un crédit de 1 365 120 francs;
- plan de renouvellement annuel (8^e plan d'achat mobilier) voté le 25 juin 2008. Proposition N° 554 du 16 mai 2007 Ouverture d'un crédit de 1 967 200 francs;
- plan de renouvellement annuel (9^e plan d'achat mobilier voté le 19 avril 2011. Proposition N° 722 du 8 juillet 2009. Ouverture d'un crédit de 2 844 800 francs.

Projet du 10^e PAM**Description des objets**

Mobilier administratif, mobilier pour le public et mobilier industriel, 1 340 000 francs

Cette demande vise au renouvellement et à l'acquisition de mobilier pour les services de l'administration municipale (corps de bureau, lampes, chaises, armoires, étagères, bibliothèques, présentoirs, tables...), de mobilier pour le public (fauteuils, tables de cafétéria, bibliothèques, présentoirs...) et de mobilier industriel pour la sécurité et le stockage dans les services de l'administration municipale (meubles à plans, systèmes de rangement, armoires anti-feu...).

L'enveloppe globale pour ce type d'acquisitions destinées aux services municipaux est gérée par la Centrale municipale d'achat et d'impression. Au fur et à mesure de leurs besoins, les services transmettent leur choix du matériel à de cette dernière, et c'est elle qui se charge de passer commande auprès des adjudicataires des marchés. Le service demandeur et le fournisseur s'accordent pour l'installation du mobilier.

Machines de nettoyage et machine de bureau (cf annexe 1), 125 550 francs

La présente demande vise au renouvellement des équipements de nettoyage et machines des services de l'administration municipale.

Le choix du matériel sera effectué par la Centrale municipale d'achat et d'impression, en coordination avec les services demandeurs.

Équipements métier (cf annexe 2), 934 450 francs

La présente demande vise au renouvellement et à l'acquisition d'équipements métier, c'est-à-dire répondant aux spécialités techniques ou scientifiques des services concernés.

Le choix du matériel sera effectué par les services bénéficiaires en accord avec la Centrale municipale d'achat et d'impression qui veille au respect de la législation sur les marchés publics.

Récapitulatif du 10^e PAM

Type de mobilier	Dépt 0 Autorités	Dépt 1 Finances et logement	Dépt 2 Construc- tions et aménage- ment	Dépt 3 Culture et sport	Dépt 4 Environne- ment urbain et sécurité	Dépt 5 Cohésion sociale et solidarité	total par type
Mobilier	Enveloppe globale gérée par la Centrale municipale d'achat et d'impression						1 340 000
Machines de nettoyage et de bureau	7 400	57 750	0	56 200	4 200	0	125 550
Équipement métier	0	60 000	0	294 950	579 500	0	934 450
Total par département hors mobilier	7 400	117 750	-	351 150	583 700	0	2 400 000

Budget prévisionnel d'exploitation et charges financières

Ce crédit n'entraînera aucune augmentation du budget ordinaire de fonctionnement.

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 2,25%, est établie sur la base d'un amortissement au moyen de:

- 8 annuités: mobilier administratif, mobilier pour le public et mobilier industriel;
- 5 annuités: machines de nettoyage et de bureau;
- 5 annuités: équipement métier.

La charge financière annuelle atteindra donc:

- 184 900 francs pour la délibération I;
- 26 820 francs pour la délibération II;
- 199 690 francs pour la délibération III.

Référence au plan financier d'investissement (PFI)

Le 10^e PAM figure au 8^e plan financier d'investissement (PFI) sous la référence 111.047.12 pour un budget estimé à 3 millions.

Service gestionnaire et services bénéficiaires

La Centrale municipale d'achats et d'impression est le service gestionnaire de ces crédits. Les services bénéficiaires sont tous les services de l'administration.

Proposition: renouvellement du mobilier et des équipements métiers de la Ville

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 340 000 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier administratif de l'administration municipale ainsi que du mobilier pour le public et mobilier industriel.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 340 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de 2015 à 2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 125 500 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution des machines de nettoyage et de bureau.

Proposition: renouvellement du mobilier et des équipements métiers de la Ville

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 125 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2015 à 2019.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 934 450 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution de l'équipement métier.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 934 450 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2015 à 2019.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe proposent le renvoi à la commission des finances.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à l'unanimité (68 oui).

18. Proposition du Conseil administratif du 19 juin 2013 en vue de la constitution d'une servitude d'empiètement sur la parcelle N° 3476 de la Ville de Genève, section Cité, sise 9, rue Voltaire, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 1433 de la Ville de Genève, section Cité, située 7, rue Voltaire, propriété de M. Manuel Ferreiro (PR-1034).

La présente proposition fait partie d'une série de délibérations que nous allons vous soumettre, en vue de régulariser des situations de fait, existant pour la plupart d'entre elles depuis de nombreuses années. Cette démarche est effectuée à la demande du Registre foncier, qui exige l'inscription de servitudes d'empiètement pour des surfaces même mineures. Considérant qu'il n'y a aucun enjeu et qu'il ne s'agit que d'une démarche administrative, les services de l'administration ont pris contact avec le Registre foncier en vue d'examiner la possibilité de trouver une formule moins lourde et plus efficace. Malgré cette demande, le Registre foncier persiste à exiger une délibération ad hoc pour chacun de ces cas particuliers. Un vote sur le siège pourrait être envisagé, afin de ne pas surcharger inutilement le travail des commissions.

La présente proposition concerne l'immeuble sis 7 rue Voltaire, sans incidence financière, que nous vous prions de traiter conjointement avec la proposition pour le 3 rue des Deux-Ponts.

Les deux immeubles ont été rénovés récemment et le Registre foncier exige la régularisation de leur situation foncière. Celle-ci découle du fait qu'à l'époque de la construction, fin du XIX^e et début du XX^e siècle, l'implantation des murs se faisait à cheval sur les limites parcellaires, ce qui, de nos jours, nécessite l'inscription d'une servitude d'empiètement sur la parcelle voisine, en l'occurrence sur des parcelles propriété de la Ville de Genève.

Introduction

M. Manuel Ferreiro est propriétaire de la parcelle N° 1433 de la Ville de Genève, section Cité, sise au lieu-dit Les Délices, 7 rue Voltaire, d'une surface de 379 m² contenant l'ancien atelier J. Stettler.

La Ville de Genève est propriétaire de la parcelle contiguë N° 3476 de la Ville de Genève, section Cité, sise 9 rue Voltaire, contenant des logements pour étudiants, d'une surface de 236 m².

Un mur, datant de la construction de l'immeuble en 1874, empiète sur la parcelle propriété privée de la Ville de Genève. Le Registre foncier a exigé qu'une servitude d'empiètement soit inscrite afin de formaliser la situation existante.

Notice historique

Le bâtiment a été construit en 1874 par Jean Hugues Wagnon afin d'y installer une entreprise fabriquant des pièces d'horlogerie. Une annexe et des dépendances viennent le compléter en 1888.

Dans les années 1960, il accueille, ainsi que l'indique l'inscription encore conservée sur la façade de la rue Voltaire, l'usine: «J Stettler - mécanique - précision - électro-mécanique - bobinage - voiture».

Selon une notice historique établie par la Conservation du patrimoine de la Ville de Genève, ce bâtiment, associant ateliers et logement, présente un intérêt architectural certain et devrait être conservé. Cette notice indiquait qu'une transformation-surélévation pourrait en faire ressortir le caractère spécifique.

Exposé des motifs

Situation foncière

La parcelle N° 3476 de la Ville de Genève, section Cité, sise 9 rue Voltaire, d'une surface de 237 m², propriété de la Ville de Genève, contient le bâtiment N° 474, d'une surface de 235 m². Elle contient la résidence Le Voltaire, destinée à du logement pour les apprentis, étudiants, et jeunes travailleurs.

Elle est grevée en charge de servitudes d'interdiction de certains dépôts, établissement et industries en faveur des parcelles N°s 1679, 3869, 3871 ainsi que d'une servitude de jour et distance en faveur des parcelles N°s 7027 et 7028.

La parcelle N° 1433 de la Registre foncier de Genève, section Cité, sise à l'angle de la rue de Malatrex et du 7 rue Voltaire, de 379 m², propriété de M. Manuel Ferreiro, contient le bâtiment N° F58, (habitation – activités), de 215 m², et le bâtiment F71 de 37 m².

Elle est grevée en charge de servitudes d'interdiction de certains établissements, industries et dépôts en faveur des parcelles N°s 1679 et 3869.

Toutes deux sont situées en zone 2 de construction.

Description de l'opération

Début août 2005, une demande d'autorisation N° DD 100 069 est déposée auprès du Département des constructions et des technologies de l'information demandant la démolition-reconstruction partielle et transformation du bâtiment situé sur la parcelle N° 1433 de Genève Cité, propriété de M. Manuel Ferreiro. Le préavis communal demande la suppression de l'étage en attique, demande qui ne sera pas relayée par les autorités cantonales, et la constitution d'une servitude d'usage public sur la partie contiguë au trottoir de la rue de Malatrex. Cette autorisation sera accordée le 25 février 2008.

Elle sera suivie de deux demandes complémentaires accordées les 24 octobre 2008 et 30 mars 2009. Elles concernent la modification de la typologie des logements et des façades ainsi que la transformation de surfaces commerciales en logements aux rez supérieur et 1^{er} étage et n'ont amené aucun commentaire de la part de la Ville de Genève, qui dans son préavis du 18 décembre 2008, a indiqué être favorable au changement d'affectation pour autant que toutes les mesures soient prises pour garantir l'isolation phonique des logements.

Au final, le bâtiment est transformé de la manière suivante:

- côté rue Voltaire: création de quatre étages supplémentaires au-dessus de la façade initiale qui est conservée au vu de son intérêt historique;
- côté Malatrex: le bâtiment initial d'un étage sur rez, est complété par trois étages.

Cette transformation aura permis la création de 19 logements.

Problématique foncière

Le bâtiment a été vendu par l'Hoirie Stettler, en juin 2009, à M. Manuel Ferreiro.

Les travaux ont débutés le 15 juin 2009 et le chantier a été clos le 28 février 2011.

Le nouveau propriétaire a procédé aux démarches nécessaires pour la création d'une PPE. Le Registre foncier a conditionné l'enregistrement du nouveau statut juridique à l'inscription d'une servitude d'empiètement du mur arrière sur les parcelles N^{os} 7028 et 3476 de Genève Cité, soit les immeubles sis 9 rue Voltaire et 38 rue de Malatrex.

La Ville de Genève étant propriétaire de la parcelle N^o 3476 de Genève section Cité, a été contactée en vue de l'inscription de cette servitude.

L'empiètement concerné datant de la construction de l'immeuble au XIX^e siècle, l'étude de notaire chargée d'établir l'acte authentique a fait la demande au Registre foncier, d'inscrire d'office cet empiètement au vu de son ancienneté, ce qui a été refusé, raison pour laquelle ce dossier est soumis à votre décision.

Contrepartie

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du bénéficiaire de la servitude. S'agissant de régulariser une situation existante, antérieure à l'acquisition du terrain par la Ville de Genève, aucune contrepartie financière n'est demandée.

Cependant, la Ville de Genève a demandé et obtenu qu'une servitude de passage public à pied soit inscrite côté rue de Malatrex, afin de garantir le passage devant l'immeuble, côté rue de Malatrex, selon le plan de servitude établi par MBC Ingéo SA en date du 24 février 2011, dont copie est annexée à la présente. L'aménagement et l'entretien de cette servitude sont à la charge du propriétaire privé.

Estimation des coûts

Aucun à la charge de la Ville de Genève

Budget de fonctionnement et service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est le département des constructions et de l'aménagement, unité opérations foncières.

Aucun service bénéficiaire

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement ni charge financière.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et M. Manuel Ferreiro, aux termes duquel une servitude d'empiètement du sous-sol à l'attique sera constituée sur la parcelle N° 3476 de la Ville de Genève, section Cité, sise 9, rue Voltaire, propriété privée de la Ville de Genève en faveur de la parcelle N° 1433, mêmes commune et section, propriété de M. Manuel Ferreiro, selon le plan de servitude établi par le bureau MBC Ingéo SA, ingénieurs géomètres officiels, daté du 13 mai 2009;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et M. Manuel Ferreiro, aux termes duquel ce dernier accepte qu'une servitude de passage public à pied soit constituée sur sa parcelle N° 1433 de la Ville de Genève, section Cité, au profit de la Ville de Genève, selon le plan de servitude établi par le bureau MBC Ingéo SA, ingénieurs géomètres officiels, daté du 24 février 2011;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'empiètement grevant à charge la parcelle N° 3476 de la Ville de Genève, section Cité, sise 9, rue Voltaire, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 1433 de la Ville de Genève section Cité, sise 7, rue Voltaire, propriété de M. Manuel Ferreiro, selon le plan de servitude établi par MBC Ingéo SA, ingénieurs géomètres officiels, daté du 13 mai 2009.

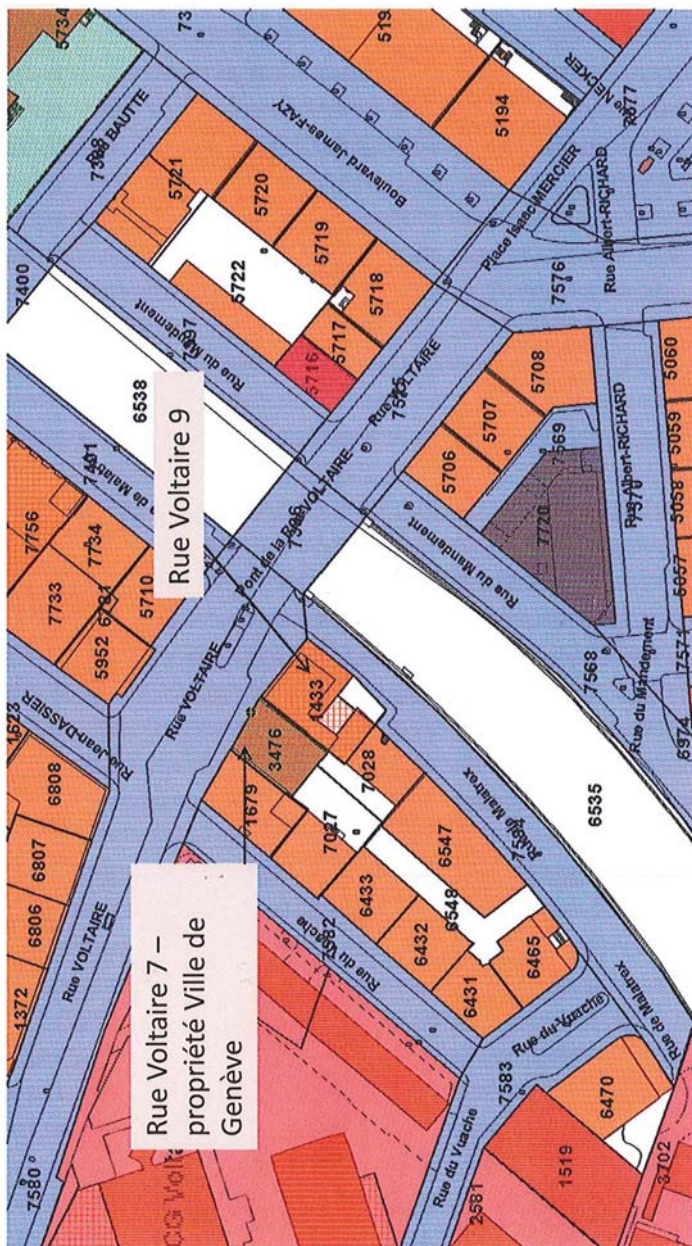
Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de passage public à pied sur la parcelle N° 1433 de la Ville de Genève, section Cité, propriété de M. Ferreiro, en faveur de la Ville de Genève, selon le plan de servitude établi par MBC Ingéo SA, ingénieurs géomètres officiels, daté du 24 février 2011.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Annexes: – 1 plan de situation au 1000°

- 1 plan de servitude d'empiètement du 13 mai 2009
- 1 plan de servitude de passage public à pied du 24 février 2011
- 2 photos (état ancien/état final projeté)

Plan de situation au 1000e



COMMUNE DE GENEVE
Section : Cité
Feuille 82 - Parcelle 1433
Echelle 1/500

PLAN DE SERVITUDE

Légende

C1  Servitude de passage public à pied

Document établi sous forme numérique D.6000C03_serv / JCB

Dressé par :

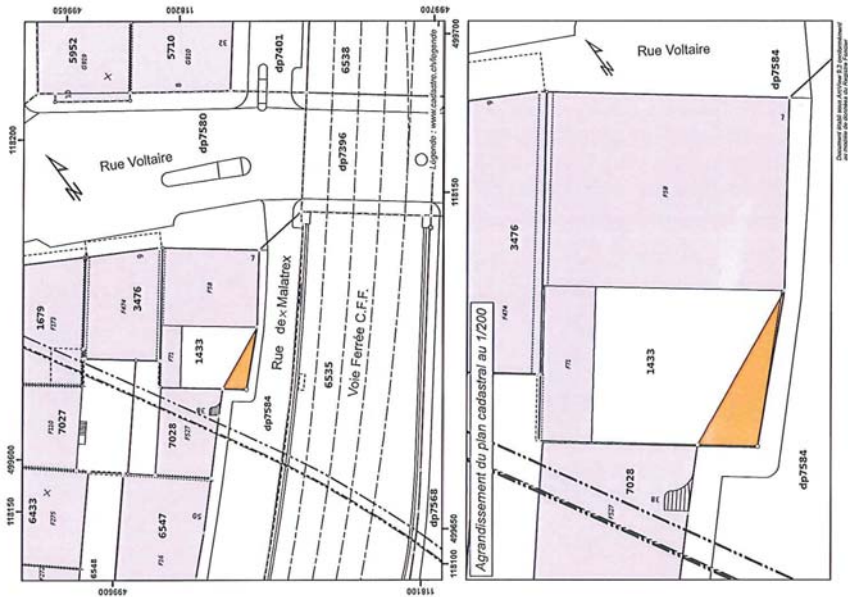


MBC Ineo SA
Rue de la République 11
CH-1201 Genève
T +41 22 350 66 88 F +41 22 350 66 11
www.mbc-ineo.ch

URBANISME

Demande N°
Ensemble FR
Voir rapport annexé

Genève, le Etabli le : 24.02.2011





RUE VOLTAIRE 7



Préconsultation

Le président. La décision du bureau et des chefs de groupe est de procéder à un vote sur le siège.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (67 oui).

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Cela concerne 236 m². C'est une procédure formelle, on aurait aimé que ce genre de petit aménagement nous soit délégué. Mais le Registre foncier nous oblige à passer, pour 236 m², devant le Conseil municipal, et je vous propose de voter sur le siège, c'est tout cela de gagné.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de voter sur le siège, c'est-à-dire de procéder à la discussion immédiate. Madame Magnin, vous avez la parole.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). C'est effectivement un objet simple, une simple formalité (*Brouhaha*.) Il ne s'agit pas de discuter de choses complexes et il n'y a pas de raison de renvoyer cet objet en commission. Je suis donc en faveur du vote sur le siège.

M^{me} Salika Wenger (EàG). Monsieur le président, j'interviens juste pour vous reprendre sur un point. Le bureau ne décide rien; ce sont les conseillers municipaux qui décident.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (67 oui).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (69 oui).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et M. Manuel Ferreiro, aux termes duquel une servitude d'empiètement du sous-sol à l'attaque sera constituée sur la parcelle N° 3476 de la Ville de Genève, section Cité, sise 9, rue Voltaire, propriété privée de la Ville de Genève en faveur de la parcelle N° 1433, mêmes commune et section, propriété de M. Manuel Ferreiro, selon le plan de servitude établi par le bureau MBC Ingéo SA, ingénieurs géomètres officiels, daté du 13 mai 2009;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et M. Manuel Ferreiro, aux termes duquel ce dernier accepte qu'une servitude de passage public à pied soit constituée sur sa parcelle N° 1433 de la Ville de Genève, section Cité, au profit de la Ville de Genève, selon le plan de servitude établi par le bureau MBC Ingéo SA, ingénieurs géomètres officiels, daté du 24 février 2011;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'empiètement grevant à charge la parcelle N° 3476 de la Ville de Genève, section Cité, sise 9, rue Voltaire, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 1433 de la Ville de Genève section Cité, sise 7, rue Voltaire, propriété de M. Manuel Ferreiro, selon le plan de servitude établi par MBC Ingéo SA, ingénieurs géomètres officiels, daté du 13 mai 2009.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de passage public à pied sur la parcelle N° 1433 de la Ville de Genève, section Cité, propriété de M. Ferreiro, en faveur de la Ville de Genève, selon le plan de servitude établi par MBC Ingéo SA, ingénieurs géomètres officiels, daté du 24 février 2011.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

19. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

20. Interpellations.

Néant.

21. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je vous rappelle qu'à 20 h 30 nous traiterons les comptes 2012.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	994
2. Communications du bureau du Conseil municipal	994
3. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2014 du Bibliobus, pour un montant de 590 000 francs, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.2).	996
4. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2014 de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses, pour un montant de 1 000 000 de francs, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.3)	998
5. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation des communes genevoises, via le budget 2014 du Fonds intercommunal, aux festivités du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération (GE200.ch), pour un montant de 300 000 francs, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.4)	1000
6. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2014 du Fonds intercommunal charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de 5 892 000 francs, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.5).	1003
7. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal à la subvention 2014 octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre, pour un montant de 2 500 000 francs, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.6)	1004
8. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au	

financement des investissements informatiques du Groupement inter-communal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de 800 000 francs, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.7)	1005
9. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de 1 000 000 de francs, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.8)	1007
10. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2014 du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche, pour un montant de 5000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.9)	1010
11. Rapport d'activité et comptes 2012 et budget de fonctionnement 2013 de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (D-32)	1011
12. Questions orales	1048
13. Motion du 23 novembre 2011 de MM. Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, M ^{mes} Brigitte Studer, Maria Casares et Vera Figurek: «La Ville de Genève doit retirer son soutien à la célébration du Fonds national juif prévue le 1 ^{er} décembre 2011 au Victoria Hall» (M-989)	1070
14. Motion du 21 février 2012 de MM. Pierre Rumo, Olivier Baud, Pierre Gauthier, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Christian Zaugg, M ^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Salika Wenger et M. Alberto Velasco: «Pour un soutien de la Ville de Genève au forum scientifique et citoyen sur la radioprotection organisé le 12 mai par le collectif Independent WHO» (M-997)	1071
15. Proposition du Conseil administratif du 28 août 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant de 12 135 000 francs destiné à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente des parcelles N ^{os} 1123 et 1170, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface totale de 6006 m ² , sise chemin de la Chevillarde 12 et 14, par M. Maurice Dwek à la société MAF Promotions SA (PR-1041)	1073

16. Proposition du Conseil administratif du 22 mai 2013, sur demande du Département de l'urbanisme, en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 28802-229, situé à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos (PR-1027)	1085
17. Proposition du Conseil administratif du 19 juin 2013 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un total de 2 400 000 francs destinés à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier, des machines de nettoyage et des équipements métiers de la Ville de Genève (10 ^e plan d'achat de mobilier) (PR-1033)	1093
18. Proposition du Conseil administratif du 19 juin 2013 en vue de la constitution d'une servitude d'empiètement sur la parcelle N° 3476 de la Ville de Genève, section Cité, sise 9, rue Voltaire, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 1433 de la Ville de Genève, section Cité, située 7, rue Voltaire, propriété de M. Manuel Ferreiro (PR-1034)	1098
19. Propositions des conseillers municipaux	1110
20. Interpellations	1110
21. Questions écrites	1110

Le mémorialiste:
Ramzi Touma